



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail et de l'Emploi



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Grand-Duché de Luxembourg

CADRE DE REFERENCE STRATEGIQUE NATIONAL

Objectifs

**« Compétitivité régionale et emploi »
et**

**« Coopération territoriale européenne »
2007-2013**

Version finale

8 OCTOBRE 2007

0. TABLE DES MATIERES

0. TABLE DES MATIERES	2
Abréviations / Acronymes / Glossaire	4
1. INTRODUCTION.....	5
1.1 La définition des objectifs.....	6
1.2 Le cadre politique et réglementaire.....	8
1.3 L'objectif et le contenu du CRSN.....	9
1.4 Les principes d'intervention du CRSN et l'approche thématique retenue	10
1.6 La dimension territoriale.....	11
1.7 L'élaboration en partenariat.....	12
2. LES CARACTERISTIQUES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG	13
2.1 Le diagnostic socio-économique du pays	14
2.2 L'analyse territoriale	23
2.3 La stratégie pour la compétitivité régionale et l'emploi	30
3. LES PRIORITES DE L'OBJECTIF	46
« COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI »	46
3.1 Le volet FEDER.....	47
3.2 Le volet FSE	52
3.3 La dimension rurale	59
4. LES PRIORITES DE L'OBJECTIF	62
« COOPERATION TERRITORIALE »	62
4.1 Les enjeux.....	63
4.2 Les priorités	64
5. COHERENCE AVEC LES POLITIQUES NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES.....	68
5.1 Cohérence avec le PNR	69
5.2 Cohérence avec les OSC, l'Earmarking et la stratégie de Lisbonne.....	71
5.3 Concurrence et aides d'Etat	72
6. MODALITES DE COORDINATION ET DE MISE EN OEUVRE	73
6.1 Modalités techniques	74
6.2 Le comité de concertation des fonds structurels.....	74
6.3 La coordination avec les politiques nationales	75
6.4 La coordination avec le FEADER	76

6.5 La coordination entre fonds structurels (FEDER et FSE)	79
6.6 Coordination avec les autres instruments communautaires (JEREMY, JESSICA, BEI)	81
6.7 L'enveloppe financière globale du CRSN	81
6.8 La dotation financière « Compétitivité régionale et emploi »	82
6.9 La dotation financière « Coopération territoriale européenne » (part réservée au Luxembourg).....	82
6.10 L'affectation des dépenses du CRSN à l'« Earmarking »	83
7. DU CADRE DE REFERENCE STRATEGIQUE NATIONAL AUX PROGRAMMES OPERATIONNELS	88
7.1 Le cadre de référence stratégique national et les programmes opérationnels.....	89
7.2 Premiers critères de sélection des projets	90
7.3 Partenariat	91
7.4 L'évaluation ex ante.....	95
8. LES ANNEXES	96
Annexe 1 : Définitions des indicateurs des tableaux du diagnostic socio-économique ..	97

Abréviations / Acronymes / Glossaire

CRSN	Cadre de Référence Stratégique National
PO	Programme Opérationnel
NUTS	Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FSE	Fonds Social Européen
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
EM	Etat membre
UE	Union européenne
CION	Commission européenne
LDI	Lignes directrices
LDI 17	Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale
LDI 18	Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail
LDI 19	Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, augmenter l'attractivité du travail, rendre le travail financièrement plus attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les inactifs
LDI 20	Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail
LDI 21	Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux
LDI 22	Assurer une évolution des coûts du travail et des mécanismes de fixation des salaires
LDI 23	Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain
LDI 24	Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences
PNR	Plan National de Réforme Lisbonne
PNDD	Plan national pour un développement durable
ADEM	Administration de l'Emploi
RSE	Responsabilité sociale des entreprises
SDEC	Schéma de développement de l'espace communautaire européen
ESPN	European Spatial Planning Observation Network
ORATE	Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen
AFOM	Atouts, faiblesses, opportunités, menaces

R1083/2006 : Règlement (CE) No. 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no. 1268/12999

R1081/2006 : Règlement (CE) No. 1081/2006 au Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) No. 1784/1999

R1080/2006 : Règlement (CE) No. 1080/2006 au Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no. 1783/1999

1. INTRODUCTION

1.1 La définition des objectifs

1.1.1 La politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne

«L'action menée par la Communauté au titre de l'article 158 du traité vise à renforcer la cohésion économique et sociale de l'Union européenne élargie afin de promouvoir un développement harmonieux, équilibré et durable de la Communauté. Cette action est conduite avec l'aide des Fonds, de la Banque européenne d'investissement (BEI) et des autres instruments financiers existants. Elle vise à réduire les disparités économiques, sociales et territoriales qui se sont créées en particulier dans les pays et les régions en retard de développement et en liaison avec la restructuration économique et sociale et le vieillissement de la population. L'action au titre des Fonds intègre, au niveau national et régional, les priorités de la Communauté en faveur du développement durable en renforçant la croissance, la compétitivité, l'emploi, et l'inclusion sociale, ainsi qu'en protégeant et en améliorant la qualité de l'environnement». (art. 3.1 R 1083/2006)

1.1.2 Les objectifs «compétitivité régionale et emploi» et «coopération territoriale européenne»

«Dans cette perspective, le FEDER, le FSE, le Fonds de cohésion, la BEI et les autres instruments financiers existants de la Communauté contribuent, chacun de façon appropriée, à la réalisation des trois objectifs suivants:

a) l'objectif convergence qui vise à accélérer la convergence des États membres et régions les moins développés en améliorant les conditions de croissance et d'emploi par l'augmentation et l'amélioration de la qualité des investissements dans le capital physique et humain, le développement de l'innovation et de la société de la connaissance, l'adaptabilité aux changements économiques et sociaux, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement ainsi que l'efficacité administrative. Cet objectif constitue la priorité des Fonds;

b) l'objectif compétitivité régionale et emploi qui vise, en dehors des régions les moins développées, à renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions ainsi que l'emploi en anticipant les changements économiques et sociaux, y compris ceux liés à l'ouverture commerciale, par l'augmentation et l'amélioration de la qualité des investissements dans le capital humain, l'innovation et la promotion de la société de la connaissance, l'esprit d'entreprise, la protection et l'amélioration de l'environnement, l'amélioration de l'accessibilité, l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises ainsi que le développement de marchés du travail inclusifs;

c) l'objectif coopération territoriale européenne qui vise à renforcer la coopération au niveau transfrontalier par des initiatives conjointes locales et régionales, à renforcer la coopération transnationale par des actions favorables au développement territorial intégré en liaison avec les priorités de la Communauté, et à renforcer la coopération interrégionale et l'échange d'expérience au niveau territorial approprié.

Au titre des trois objectifs visés au paragraphe 2, l'intervention des Fonds, selon leur nature, prend en compte, d'une part, les spécificités économiques et sociales et, d'autre part, les spécificités territoriales. Elle soutient, de façon appropriée, le développement urbain durable particulièrement dans le cadre du développement régional et la revitalisation des zones rurales et des zones dépendant de la pêche par le biais de la diversification économique. Elle soutient également les zones affectées par des handicaps géographiques ou naturels aggravant les problèmes de développement, en particulier dans les régions ultrapériphériques visées à l'article 299, paragraphe 2, du traité, les zones septentrionales à très faible densité de population, certaines îles et certains États membres insulaires, et les zones de montagne».(art. 3.2 et 3.3 R 1083/2006)

1.1.3 Le rôle du FEDER et du FSE

Suivant l'article 4 du règlement CE n°1083/2006 du 11 juillet 2006 : « Les Fonds contribuent, chacun selon les dispositions spécifiques qui le régissent, à la réalisation des trois objectifs visés à l'article 3, paragraphe 2, comme suit:

- a) objectif convergence: le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion;
- b) objectif compétitivité régionale et emploi: le FEDER et le FSE;
- c) objectif coopération territoriale européenne: le FEDER.

1.2 Le cadre politique et réglementaire

Pour la période de programmation 2007 – 2013 des politiques communautaires, le Gouvernement luxembourgeois doit, conformément au règlement CE n°1083/2006 du Conseil¹, établir un Cadre de référence stratégique national (CRSN) pour l'intervention des fonds structurels FEDER et FSE.

D'après ce règlement (art. 27), le CRSN doit assurer la cohérence des interventions de ces fonds avec les orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion² et identifier le lien entre les priorités de la Communauté, d'une part, et le programme national de réforme³, d'autre part.

Aux termes du règlement 1083/2006, l'ensemble du territoire du Grand-Duché de Luxembourg est éligible au cofinancement du FEDER et du FSE au titre de cet objectif. Dès lors, le présent CRSN constitue la base pour l'établissement de deux programmes opérationnels, à cofinancer l'un par le FEDER, l'autre par le FSE⁴.

Profitant de l'option ouverte par l'article 27.3 du règlement CE n°1083/2006, et pour mieux documenter ses intentions stratégiques, le présent CRSN s'applique également à l'objectif «coopération territoriale européenne» sans préjudice des choix ultérieurs effectués par les autres Etats membres concernés. Un PO commun à la Grande Région sera établi pour la mise en œuvre de cet objectif conformément au règlement CE n°1080/2006.

En résumé, les fonds européens prévus pour la période de programmation 2007 – 2013 s'inscrivent dans un cadre précis élaboré par l'Union européenne en fonction des enjeux économiques et sociaux identifiés comme fondamentaux pour l'avenir. Ils viennent compléter un ensemble de dispositifs en vigueur à l'échelle nationale et territoriale, voire communale, sur lesquels l'ensemble des acteurs nationaux et locaux peuvent s'appuyer et ce conformément aux principes d'intervention préconisés que sont la complémentarité, la cohérence, la coordination et la conformité des politiques et des actions (art. 9 règlement CE n°1083/2006).

¹ Règlement (CE) No. 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no. 1260/1999.

² Décision du Conseil du 6 octobre 2006 relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion (2006/600/CE).

³ Dans un premier temps, il s'agit du Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg 2005 «Plan national pour l'innovation et le plein emploi» établi sur la base des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005 – 2008 définies par la décision 2005/600/CE du Conseil.

⁴ art. 34-1 «Spécificité des Fonds» R1083/2006.

1.3 L'objectif et le contenu du CRSN

Le CRSN doit assurer la cohérence des interventions du FEDER et du FSE avec les orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion, et identifie le lien entre les priorités de la Communauté, d'une part, et le programme national de réforme, d'autre part. Comme son nom l'indique, il constitue l'instrument de référence pour préparer la programmation des fonds communautaires alloués au Luxembourg.

Le CRSN comprend:

- un diagnostic: en prenant en compte le contexte économique et mondial, il analyse les faiblesses et les forces, les menaces et les opportunités du Luxembourg;
- une stratégie: basée sur cette analyse A.F.O.M., il définit les priorités thématiques et territoriales devant contribuer à l'objectif «compétitivité régionale et emploi», ainsi qu'une ébauche pour «la coopération territoriale européenne»;
- la cohérence du CRSN avec les politiques nationales et communautaires
- les modalités de coordination et de mise en oeuvre
- les paramètres financiers du CRSN;
- la concrétisation du CRSN via les PO. (art. 27 règlement CE n°1083/2006)

Le principe du cadre de référence stratégique national est de reconnaître à travers une analyse approfondie les disparités territoriales et d'élaborer une stratégie adéquate qui se concentre sur ces régions. Le principe de concentration tant géographique que thématique est un moyen qui permet d'éviter la dilution de l'enveloppe budgétaire. En effet, une répartition trop dispersée à travers le pays engendre un effet de levier faible.

En appliquant le principe de concentration autour de thèmes précis, il est possible d'en dégager clairement une stratégie afin de maximiser l'effet de levier. A cet égard, il est important de gérer l'enveloppe financière de façon optimale. La dernière partie du document aborde l'aspect financier. Il traduit la dotation annuelle des différents programmes.

1.4 Les principes d'intervention du CRSN **et l'approche thématique retenue**

Aux termes de l'article 9 du règlement CE n°1083/2006, les fonds structurels interviennent en complément des actions nationales, y compris les actions au niveau local, en y intégrant les priorités de la Communauté.

D'un autre côté, les interventions des fonds structurels doivent être cohérentes avec les actions politiques et priorités de la Communauté. Ainsi, leurs interventions doivent être ciblées sur les priorités de l'UE en matière de promotion de la compétitivité et de création d'emplois.

Sont expressément visées à cet effet les LDI pour la croissance et l'emploi (pour la période 2005 – 2008). A cette fin la Commission européenne et les Etats membres, dans le respect de leurs compétences respectives, veillent à ce que 75% des dépenses pour l'objectif compétitivité régionale et emploi de tous les Etats membres de l'UE-15 soient dévolues à ces priorités. Chaque Etat membre concerné est censé contribuer aux dits objectifs. L'effort financier, en ce sens du présent CRSN, est présenté au chapitre 6, section 6.10.

De manière plus générale, le CRSN doit rester basé sur les lignes directrices intégrées, au-delà de 2008. Cette idée constitue aussi la base de la Décision du Conseil du 6 octobre 2006 relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion ainsi que des dispositions du R1083/2006 relatives aux rapports stratégiques des EM (art. 29) et au rapport stratégique de la CION (art.30).

D'un autre côté, et pour la première fois en 2007, chaque EM inclut dans son rapport annuel sur la mise en œuvre du PNR une section concise concernant la contribution des PO cofinancés par les fonds à la mise en œuvre du PNR.

En ce qui concerne l'approche thématique, le CRSN propose une sélection de priorités parmi les thèmes possibles et cherche à en exposer la cohérence avec les politiques conduites au PNR. Parallèlement, il doit fixer un mode opératoire permettant de définir la nature des opérations susceptibles d'être retenues au titre d'un cofinancement des fonds structurels européens. L'objectif est d'éviter toute forme de «dilution» ou de «saupoudrage» qu'une enveloppe budgétaire restreinte ne permet pas et d'obtenir la meilleure valeur ajoutée communautaire possible.

Les PO devront mettre en évidence la cohérence des orientations retenues avec celles des OSC et du CRSN compte tenu des enseignements tirés des programmes 2000-2006. Il sera élaboré un PO par fonds communautaire.

1.6 La dimension territoriale

Suivant l'article 6 du règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006, chaque Etat-membre doit présenter un programme de financement au niveau de ses régions. Compte tenu de sa taille, le Luxembourg est considéré comme une seule région relevant des niveaux NUTS 1, 2 et 3. De plus, le système de zonage préétabli, appliqué par le passé, a été supprimé pour la période de programmation 2007-2013 et tout le pays est désormais éligible à un cofinancement FEDER. Comme pour la période de programmation précédente (2000 – 2006), le PO cofinancé par le FSE couvre l'intégralité du territoire national.

Pour tenir compte de la dimension territoriale conférée à la politique de cohésion et afin d'éviter l'éparpillement de l'enveloppe budgétaire, le CRSN fixe à travers une analyse territoriale les priorités géographiques en particulier pour le PO-FEDER.

Pour ce faire, les autorités de programmation se sont basées sur le Programme Directeur d'Aménagement du Territoire⁵ défini sur la base de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire et adopté par le Gouvernement le 27 mars 2003. Son but est d'apporter des réponses intégrées aux nombreux défis qui se posent au niveau national, régional et communal en termes d'aménagement du territoire, de transport, de logement ou encore d'utilisation rationnelle des ressources naturelles. En effet, il a comme objectif la concrétisation du principe de base qu'est le développement spatial durable. Le programme directeur n'est pas un instrument réglementaire (pas une loi ou un règlement grand-ducal). Son but est selon la loi précitée d'orienter le Gouvernement et les communes dans l'élaboration de planifications plus détaillées (p.ex. plan régional, plan d'aménagement général...).

Le programme directeur définit les objectifs fondamentaux du développement du pays pour les champs d'action suivants :

- le développement urbain et rural;
- les transports et les télécommunications;
- l'environnement et les ressources naturelles.

Afin de faciliter l'analyse territoriale, les autorités de programmation ont utilisé le concept des centres de développement et d'attraction hiérarchisés et du découpage régional retenu par le programme directeur de l'aménagement du territoire. L'analyse établit également une différenciation entre espaces urbains et espaces ruraux.

⁵ <http://www.mi.etat.lu/MAT/PlanNat/ProDirNouv/ProgDir.htm>

1.7 L'élaboration en partenariat

Le principe d'une élaboration partenariale a également été appliqué sur le plan national.

En application des articles 11 et 28 du R1083/2006, le présent CRSN a été élaboré par les représentants du Gouvernement, en y associant les partenaires économiques et sociaux ainsi que les représentants des autorités locales et urbaines conformément aux règles et pratiques nationales en vigueur et conformément à la procédure jugée la plus appropriée et en égard aux structures institutionnelles luxembourgeoises.

Ainsi des consultations ont eu lieu en cours d'élaboration du CRSN – non seulement avec les partenaires mentionnés mais également avec les principaux ministères et autorités publiques compétentes pour une politique sectorielle particulière, et ce en vue de définir la stratégie globale et de préciser les actions prioritaires.

Aussi, suite à la motion parlementaire du 18 mai 2006, le Parlement a été consulté sur le CRSN préalablement à sa communication à la Commission européenne.

Dès le début 2006 plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec les représentants de la Commission européenne afin d'assurer une approche commune.

Le présent document intègre largement les commentaires et suggestions reçus dans le cadre du partenariat. Cet exercice a permis de connaître les besoins et les politiques de ceux qui sont le plus «près du terrain».

Le CRSN est en définitive un document qui émane d'un processus interactif permettant de faire un rapprochement entre partenaires.

Un des défis majeurs de la mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne révisée en 2005 et du PNR a résidé dans l'appropriation de l'agenda de Lisbonne tant sur le plan national que sur les plans régional et local, voire entre partenaires économiques et sociaux.

Si le PNR de 2005 a été élaboré et arrêté dans cette optique, il en va de même du présent CRSN.

2. LES CARACTERISTIQUES **DU GRAND-DUCHE DE** **LUXEMBOURG**

L'analyse qui suit comporte deux volets:

- un volet socio-économique décrivant la position compétitive du Luxembourg
- un volet territorial décrivant les spécificités voire les disparités territoriales du pays.

Il s'en dégage l'analyse A.F.O.M. sur laquelle sera basée la stratégie et les priorités thématiques et territoriales du CRSN.

2.1 Le diagnostic socio-économique du pays

Avec une superficie totale de 2.586 km², et une population fortement croissante sous l'effet essentiellement de l'immigration, le Luxembourg a connu un développement économique très soutenu au cours des 20 dernières années, le plaçant dans les premiers rangs des régions en matière de performances économiques. Une politique orientée sur l'extérieur et favorable aux entreprises, combinée à un consensus national fort, a permis au Luxembourg de diversifier sa base économique tout en investissant dans des créneaux porteurs d'avenir.

Les conflits sociaux sont presque inexistants au Luxembourg grâce à des consultations régulières entre les partenaires sociaux et le Gouvernement. Le «modèle luxembourgeois», basé sur un dialogue constructif entre syndicats, employeurs et Gouvernement, vise à dégager un consensus national concernant les mesures nécessaires pour surmonter les crises structurelles et pour stimuler la croissance économique. Des Gouvernements de coalition ont contribué à la stabilité et à la continuité de la politique économique.

L'analyse socio-économique du pays qui suit recourt aux indicateurs⁶ retenus dans le cadre de la stratégie de Lisbonne qui permettent de positionner le Luxembourg dans le temps et par rapport à ses partenaires européens. (Il est fait abstraction, toutefois, des indicateurs relatifs au fonctionnement des marchés et au cadre institutionnel et réglementaire). Aussi, dans une optique de développement économique, de compétitivité et d'emploi, il y a lieu de garder à l'esprit que la structure économique du pays repose sur deux piliers différents mais se tenant mutuellement, à savoir un secteur intégré dans l'économie européenne voire mondiale et un secteur axé davantage sur les marchés de proximité (locaux, voire de la Grande Région).

Les définitions des différents indicateurs, présentés dans les tableaux ci-dessous, sont affichées dans les annexes du présent CRSN.

⁶ Les flèches renseignent sur l'évolution des performances par rapport au dernier tableau de bord.

↑ la performance du Luxembourg s'est accrue depuis le dernier tableau de bord:

→ la performance du Luxembourg est restée stable depuis le dernier tableau de bord :

↓ la performance du Luxembourg s'est détériorée depuis le dernier tableau de bord.

2.1.1 La situation macro-économique

Code	Indicateur		LU ⁷	UE	DE	FR	BE	MIN	MAX
ECO 01	Revenu National Brut par habitant en PPA	↑	192.58 ^v	100.00	107.60	115.88	119.61	PL 45.31	LU
ECO 02	Taux de croissance du PIB réel en %	↓	4.0 ^v	1.6	1,0	1.2	1.2	IT 0.0	LV 10.2
ECO 03	Taux de croissance de l'emploi intérieur en %	↑	2.9 ^v	0.9	-0.2	0.3	0.9	NL -0.4	IE 4.7
ECO 04	Taux de chômage en %	↑	4.5 ^v	8.7	9.5	9.5	8.4	IE 4.3	PL 17.0
ECO 05	Taux d'inflation en %	↓	2.5	2.2	1.9	1.9	2.5	FI 0.8	LV 6.9
ECO 06	Solde public en % du PIB	↓	-1.9 ^v	-2.3	-3.3	-2.9	0.1	HU -6.1	DK 4.9
ECO 07	Dette publique en % du PIB	↑	6.2 ^v	63	68	67	93	EE 5	EL 108
ECO 08	Formation Brute de Capital Fixe en % du PIB	↑	6.21 ^v	3.15	1.40	3.78	2.14	AT 1.19	CZ 9.43
ECO 09	Termes de l'échange	↑	101.1 ^v		101.2	101.8	99.4	FI 89.7	LT 112.1
ECO 10	Taux de change effectif réel en indice 1995=100	↓	106.8	110.2	106.4	107.2	108.2	PL 94.4	SK 126.3
ECO 11	Diversification-coefficient d'entropie	↑	0.6140	0.6911	0.6599	0.6814	0.6710	LU	ES 0.7259
ECO 12	Entrées Investissements directs étrangers en % du PIB	↓	242,32 ^v	14.59	:	1.19	11.28	NL 0.07	LU
ECO 13	Sorties Investissements directs étrangers en % du PIB	↓	256,28 ^v	13.92	:	2.34	7.95	SK 0.04	LU

Source: Bilan compétitivité 2006

L'économie luxembourgeoise évolue tendanciellement à un taux relativement élevé, néanmoins, elle est cependant marquée par des déséquilibres au niveau des finances publiques, de l'emploi et de l'inflation qui en temps normal auraient dû se résorber.

Le taux de croissance favorable est généré en grande partie par le secteur financier. Au vu des facteurs qui expliquent cette progression et de l'expérience du passé récent qui a clairement montré les risques d'une dépendance trop prononcée du niveau de la création de la richesse nationale par rapport à un seul secteur de l'économie nationale, il faut conclure à un élément de fragilité non négligeable dans les projections des principaux agrégats économiques et des recettes fiscales de l'Etat. Les défis portent aussi sur la transformation de la structure productive de l'économie.

La situation de déséquilibre dans laquelle le pays s'est installé et la nature profonde de celle-ci se laissent le mieux illustrer et comprendre à travers l'évolution des finances publiques depuis le début du nouveau millénaire, finances publiques qui subissent par ailleurs directement les conséquences de la détérioration des autres équilibres économiques. Si en 2000 et 2001, le surplus budgétaire de l'administration publique atteignait encore 5,9 % du PIB, le ralentissement conjoncturel enregistré entre 2001 et 2003 s'est traduit par une détérioration graduelle de la situation budgétaire de l'administration centrale et de l'administration publique, au point que le solde budgétaire de l'administration publique s'est écarté de l'objectif budgétaire à moyen terme du Pacte de Stabilité qui se situe « entre -1% du PIB pour les pays à faible dette et à potentiel de croissance élevé et l'équilibre ou l'excédent budgétaire pour les pays à forte dette et à potentiel de croissance réduit ».

⁷ Afin de distinguer les cases oranges des cases vertes dans une édition noir et blanc du présent bilan, les indicateurs en zone verte sont marqué d'un « V » en exposant.

Concernant le marché de l'emploi: malgré la création d'un nombre important d'emplois, le taux de chômage a doublé de 2,4% à 4,8% entre janvier 2002 et décembre 2006 (10.310 personnes résidentes sans emploi, enregistrées auprès des services de placement de l'Administration de l'Emploi et non affectées à une mesure pour l'emploi). Si l'on tient également compte des personnes profitant d'une mesure pour l'emploi, le nombre total de demandeurs passe à 13.986 personnes et le taux de chômage au sens élargi s'établit à 6,6 %. Outre le coût social et humain énorme en termes de cohésion sociale d'une telle situation, cette évolution a évidemment eu des répercussions importantes au niveau des soldes budgétaires publics. Entre 2002 et 2005, les dépenses du Fonds pour l'Emploi sont passées de 207 mio. € à 356 mio. €, soit une augmentation de 0,4% du PIB.

La forte augmentation du chômage a donc eu un impact négatif significatif et durable sur la position budgétaire tant de l'administration centrale que de l'administration publique.

Par ailleurs, le Luxembourg a connu au cours des années 1997-2000 une poussée à la hausse du niveau général des prix à la consommation. Alors que pendant la période 1994-1999, l'inflation a décéléré (pour atteindre 1% en 1999), elle a – initialement sous l'impulsion de la croissance économique et ensuite sous celle de la hausse des prix des produits pétroliers – augmenté à partir de 2000. En 2000, le taux d'inflation a atteint 3,2%. L'inflation est retombée en dessous de 3% l'an en 2001, mais elle s'est alors établie de façon persistante à un taux supérieur à 2% l'an.

2.1.2 Emploi et chômage

L'emploi constitue un déterminant de l'efficacité d'un système socio-économique, et peut donc être considéré comme un indicateur important de la compétitivité. En effet, la hausse du taux d'emploi témoigne de la création de nouveaux emplois, du dynamisme de l'économie et de la souplesse de son marché du travail. Un taux d'emploi en hausse est un facteur clé pour rehausser le niveau de vie et un facteur important de soutien à long terme des systèmes de protection sociale et de la cohésion sociale.

Ainsi, l'UE s'est fixé à travers la stratégie de Lisbonne, l'objectif d'atteindre un taux d'emploi total de 70% en 2010. Par ailleurs, l'objectif à atteindre pour le taux d'emploi des femmes est de 60% en 2010 alors que l'objectif à atteindre pour le taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 64 ans est de 50% en 2010. Le Luxembourg est loin de ces objectifs. Néanmoins, il y a lieu de constater que le taux d'emploi des travailleurs âgés féminins augmente tandis que celui des hommes diminue. Ceci entraîne que l'écart entre les deux taux tende à se réduire.

Code	Indicateur		LU	UE	DE	FR	BE	MIN	MAX
EMP01	Taux d'emploi en %	↑	63.6	63.8	65.4	63.1	61.1	PL 52.8	DK 75.9
	Hommes	↑	73.3	71.3	71.2	68.8	68.3	PL 58.9	NL 79.9
	Femmes	↑	53.7	56.3	59.6	57.6	53.8	MT 33.7	DK 71.9
EMP02	Taux de chômage de longue durée en %	↓	1.1 ^v	4.1	5.4	3.9	3.9	UK 1.0	SK 11.8
EMP03	Personnes ayant un emploi à temps partiel en %	↑	17.8	17.8	22.3	16.6	21.6	SK 2.7	NL 45.6
EMP04	Taux de chômage des personnes de moins de 25 ans en	↓	18.1	18.8	15.1	21.8	20.4	NL 8.0	PL 40.0
EMP05	Taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 64 ans en %	↑	30.8	41.0	41.8	37.3	30.0	PL 26.2	SE 69.1
	Femmes	↑	22.9	31.7	33.0	33.8	21.1	MT 11.5	SE 67.0
	Hommes	↓	38.5	50.7	50.7	41.0	39.1	PL 34.1	SE 71.2

Source: Bilan compétitivité 2006

Toutefois, la situation du Luxembourg reste particulière en Europe. Le marché national du travail est très fortement influencé de par sa situation géographique et économique, qui le place dans un contexte d'un véritable marché régional transfrontalier.

Ainsi, l'emploi intérieur total est couvert pour plus du tiers par des travailleurs frontaliers.

Deux raisons majeures peuvent notamment expliquer ce phénomène.

Tout d'abord, le taux de chômage élevé dans les régions voisines du Luxembourg.

La deuxième raison est la suivante : certaines qualifications particulières demandées par les entreprises établies au Luxembourg font défaut à l'intérieur du pays. Le recours à une main-d'œuvre située à l'extérieur devient inévitable. Ceci vaut d'ailleurs aussi pour l'immigration.

En parallèle à l'évolution positive de l'emploi, la proportion de chômeurs considérés comme difficiles à placer est en constante augmentation. Le niveau de qualification des chômeurs inscrits à l'ADEM est faible: près de la moitié des inscrits n'ont suivi que la scolarité obligatoire.

Il est évident que ces personnes qui éprouvent des difficultés pour intégrer respectivement réintégrer le marché du travail indépendamment de l'évolution de la situation conjoncturelle demandent une attention particulière et une prise en charge individuelle par les services étatiques compétents.

Un mécanisme a été adopté fin 2006 favorisant le maintien en activité des travailleurs licenciés, par reclassement, aide au reclassement ou formation.

Enfin il y a lieu de noter que le chômage est inégalement réparti à l'intérieur du pays.

2.1.3 Education et formation

Code	Indicateur		LU	UE	DE	FR	BE	MIN	MAX
EDU01	Dépense annuelles par élève /étudiant au titre des établissements publics en SPA	↑	24373 ^v	10242	8456	12285	14206	SK 3839	LU
EDU02	Population ayant atteint au moins une formation de deuxième cycle du secondaire en % UE-19	↑	59.11	65.57	83.00	64.89	62.05	PT 22.56	SK 86.70
EDU03	Part de la population des 25-34 ans ayant atteint un niveau d'éducation tertiaire en % UE-19	↓	19	28	22	38	39	SK 14	SE 41
EDU04	Part des ressources humaines en sciences et technologie (RHST) dans l'emploi total en % UE-19	↑	38.2 ^v	27.9	35.5	30.5	31.6	PT 16.7	SE 38.7
EDU05	Part relative de l'emploi des RHST non-nationales en % UE-19		38.1 ^v	5.4	4.2	2.9	5.6	IT 0.7	LU
EDU06	Part des travailleurs hautement qualifiés (TIC) dans le total des emplois en % UE-15		2.22	2.06	1.90	2.05	2.01	EL 0.56	SE 3.85
EDU07	Apprentissage tout au long de la vie en % de la population âgée de 25-64 ans	→	9.4	10.8	:	7.6	10	EL 1.8	SE 34.7
EDU08	Jeunes ayant quitté prématurément l'école en %	→	12.9	14.9	:	12.6	13	SL 4.3	MT 44.5

Source: Bilan compétitivité 2006

Un des défis de la politique de l'emploi reste l'inadéquation entre le profil de la majorité des demandeurs d'emploi et les postes nouvellement créés. C'est pourquoi, dans les années à venir, les efforts continueront à se concentrer sur l'augmentation de l'employabilité des personnes inscrites à l'Administration de l'Emploi respectivement sur l'augmentation du taux de participation aux actions de formation continue et de formation tout au long de la vie.

Au Luxembourg, l'apprentissage tout au long de la vie est fortement décentralisé et réparti entre les différentes institutions publiques, syndicales, salariales, patronales et privées.

Cependant au cours de ces dernières années, l'offre et la demande ont connu une forte progression. Les réformes législatives réalisées et entamées prévoient des incitations avec des mécanismes de répartition des coûts entre l'Etat, les entreprises et les individus (loi-cadre sur la formation professionnelle continue, projet de loi sur le congé de formation, projet de réforme de la formation professionnelle). Le défi pour les années 2005-2008 consiste à augmenter la cohérence et l'efficacité de la stratégie d'apprentissage tout au long de la vie.

Différentes mesures tendent aussi à réformer la formation de base voire à en améliorer l'efficacité (réduction des taux d'échec ou d'abandon, élévation des niveaux de qualification).

2.1.4 Productivité et coût du travail

Le coût des facteurs de production et plus particulièrement le coût du travail est une composante-clé de la compétitivité nationale, il permet de comparer les économies nationales. Néanmoins, il ne peut pas être apprécié en faisant abstraction de la productivité au niveau national, car cette dernière peut influencer la compétitivité macroéconomique, et donc la croissance économique à moyen et à long terme. En conséquence, cinq indicateurs ont été retenus dans cette catégorie.

Code	Indicateur		LU	UE	DE	FR	BE	MIN	MAX
PC 01	Évolution de la productivité globale des facteurs	↓	0.84 ^v	0.49	0.63	0.55	0.37	IT -0.68	DK 1.62
PC 02	Évolution de la productivité apparente du travail	↓	1.2	2.2	0.5	1.5	0.8	IT -0.3	LV 8.1
PC 03	Productivité horaire du travail en pourcentage des Etats-Unis	↓	127.47 ^v	87.93	98.65	112.14	103.07	CY 46.08	LU
PC 04	Evolution des coûts salariaux unitaires	↓	0.7	-0.07	-1.2	0.1	-0.8	CZ -2.3	SK 2.1
PC 05	Ratio coûts sur revenus pour le secteur bancaire	↑	53.94	58.62	68.89	66.02	65.33	DE 68.89	MT 37.05

2.1.5 Entrepreneuriat et esprit d'entreprise

Les activités d'entrepreneuriat sont fondamentales dans les économies de marché, en particulier pour l'application et la diffusion de nouvelles idées. Elles sont à l'origine de nouvelles activités économiques et constituent donc un moteur pour la création d'emplois.

Code	Indicateur		LU	UE	DE	FR	BE	MIN	MAX
E01	La propension à entreprendre en % UE-15	↑	48	48	39	42	34	FI 28	PT 62
E02	Emplois indépendants en pourcentage de l'emploi total en %	↑	9.8	16.1	12.2	9.1	16.2	SE 4.8	EL 39.5
E03	Changement net de la population des entreprises en % UE-14	↓	1.92	1.67	-	-	0.00	SK -3.70	LV 11.01
E04	Volatilité de la population des entreprises en % UE-13	↓	21.54	19.58	-	-	-	PT 10.22	SK 33.01

Dans cet ordre d'idée, le Gouvernement luxembourgeois continue à investir dans le développement de l'esprit d'entreprise qui constitue une force motrice pour l'innovation, la compétitivité, la création d'emplois et la croissance. L'esprit d'entreprise permet de transformer des idées novatrices en projets, souhaités à succès, dans les secteurs de la haute technologie, mais peut aussi aider les personnes défavorisées à libérer le potentiel de création de leur propre emploi pour se forger une meilleure place dans la société.

Au Luxembourg, l'action de sensibilisation, qui se base sur les recommandations du Livre vert sur l'esprit d'entreprise de la Commission européenne, est assurée par le Comité national pour la promotion de l'Esprit d'Entreprise. Le Comité fédère tous les acteurs luxembourgeois actifs dans le domaine de la promotion de l'esprit d'entreprise.

Un site Internet «www.traudech.lu» a été mis en place. Il permet le téléchargement d'informations ayant trait aux instruments existants dans les domaines suivants: conseils et accompagnements en matière de création et de reprises d'entreprises;

formation continue; aides financières et prêts; concours et bourses; assistance administrative; démarches entrepreneuriales à l'étranger.

2.1.6 Economie de la connaissance

A. La R&D

L'objectif fixé par la stratégie de Lisbonne est d'augmenter les dépenses dans la R&D de sorte à atteindre en 2010 3% du PIB dont 2/3 devrait provenir du secteur privé.

Le Luxembourg se caractérise par un faible investissement public en R&D, alors que la R&D privée est fortement concentrée entre les mains de quelques entreprises importantes. Celles-ci font partie de grands groupes à envergure mondiale. Cependant, la création de l'Université du Luxembourg et d'un «Fonds National de la Recherche» devraient contribuer à améliorer la situation.

Le tableau ci dessous contient les indicateurs mesurant les progrès réalisés depuis 2004 dans la catégorie «économie de la connaissance».

Code	Indicateur		LU	UE	DE	FR	BE	MIN	MAX
EC01	Dépense intérieure de R&D Lisbonne en % du PIB	↑	1.78	1.86	2.49	2.16	1.93	MT 0.29	SE 3.74
EC02	Crédits budgétaires publics en R&D en % du PIB	↑	0.30	0.53	0.79	1.01	0.63	CY 0.00	FI 1.03
EC03	Part de la recherche publique financée par le secteur privé en % du PIB	↑	2 ^v	1	1	2	1	DK 0	FI 5
EC04	Part du chiffre d'affaires attribué à l'introduction de nouveaux produits sur le marché en %	↑	9.07 ^v	4.44	4.51	5.77	5.10	HU 0.82	SK 10.92
EC05	Chercheurs pour 1000 emplois (secteurs privés et publics confondus)	↑	7.1	6.0	6.9	7.7	7.7	IT 2.9	FI 17.3
EC06	Publications scientifiques par million d'habitants	↑	248	669	772	773	1017	MT 123	SE 1642
EC07	Nombre de brevets déposés (OEB) ou délivrés (USPTO) par million d'habitants	↓	116.64	47.44	155.96	76.28	70.20	PL 1.88	DE
EC08	Utilisation des connexions à large bande par les entreprises en %	↑	64	60	62	49	78	CY 40	SE 83
EC09	Investissement dans les télécommunications publiques en %	↑	0.82	2.51	1.32	1.28	1.42	LU	CZ 5.27
EC10	Pourcentage des ménages ayant accès Internet à domicile en %	↑	77 ^v	44	62	:	50	LT 16	NL 78
EC11	Nombre d'accès (mobiles cellulaires) pour 100 habitants	↑	119.7 ^v 8	85.87	78.53	67.73	83.98	PL 45.55	LU
EC12	Pourcentage des ménages disposant d'un accès Internet à large bande en %	↑	39 ^v	23	23	:	41	GR 1	NL 54
EC13	Nombre de serveurs WEB sécurisés pour 100 000 habitants	↑	40.89 ^v	24.39	15.95	6.17	8.79	IT 3.40	LU
EC14	Pourcentage du total de l'emploi dans les secteurs à moyenne-haute et haute technologie en %	↑	1.38	6.66	10.43	6.34	6.51	CY 1.19	DE

Le Luxembourg fait beaucoup d'efforts pour augmenter le financement public en matière de R&D et attirer de nouveaux investissements privés de R&D. La possibilité pour les chercheurs étrangers de travailler dans le pays a été facilitée. Le financement des centres publics de recherche a été réformé et de nouveaux partenariats entre le secteur public et le secteur privé sont envisagés. Des priorités budgétaires claires pour la recherche et l'innovation devraient être maintenues pour que les investissements de R&D atteignent 3% du PIB d'ici 2010.

B. L'innovation

Le tableau ci-dessous décrit la situation en 2002-2003 des entreprises innovantes au Luxembourg

Nbre de salariés	10-49	50-249	250+	Total
Industries	30	33	76	36
Services	21	39	69	27
Total	23	37	72	29

Source : enquête CIS light ; calculs : STATEC.

L'enquête communautaire sur l'innovation CIS light menée au Luxembourg en 2005 a pour objet d'observer le comportement des entreprises du Luxembourg vis-à-vis de l'innovation.

Globalement, 29% des entreprises déclarent être innovantes. 52% des entreprises innovantes ont procédé à la recherche et développement interne (dont les dépenses sont évaluées à 379.4 mio € en 2003) et 33% ont acquis de la R&D externe.

Sur la période 2002-2003, 25% des entreprises ont innové en produits, c'est-à-dire qu'elles ont lancé sur le marché de nouveaux produits (biens ou services) ou bien des produits qui apportent des améliorations pour l'entreprise, mais pas nécessairement pour le marché.

Elles sont 20% à avoir innové en procédés, c'est-à-dire à avoir introduit des procédés de production nouveaux ou considérablement améliorés. Sur la période 2002-2003, 30% des entreprises innovantes ont passé des accords de coopération concernant des activités d'innovation avec d'autres entités.

Les entreprises qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires par voie électronique demeurent largement minoritaires. Par contre, les entreprises qui y ont recours semblent être particulièrement dynamiques, car ces dernières prévoient une augmentation de leur chiffre d'affaires par les moyens électroniques de 60%.

2.1.7 Environnement

Code	Indicateur		LU	UE	DE	FR	BE	MIN	MAX
ENV01	Nombre de certificats ISO 14001 et EMAS par milliers d'entreprises (UE-15)		0.6 0.07	1.13 0.28	0.36 0.76	0.31 0.02	0.25 0.03	EL 0.07 PT 0.00	DK 3.87 AU 1.27
ENV02	Total des émissions de gaz à effet de serre (Kyoto) (en indice 1990=100)	↓	88.5		81.5	98.1	100.6	LT 33.8	CY 152.8
ENV03	Part des énergies renouvelables	↑	3.2	13.7	9.7	12.9	2.1	CY 0.0	AT 58.8
ENV04	Déchets municipaux collectés en kg par personne et par année	↑	668 ^v	537	600	567	469	PO 256	IE 869
ENV05	Intensité énergétique en kg d'équivalent pétrole par milliers d'€	↓	194	204	158	185	208	DK 120	EE 1140
ENV06	Répartition par mode de transport du transport de voyageurs – Part en pourcentage du transport par voiture en passager kilomètre (pkm) UE-23	↓	82.3	80.6	85.2	86.6	83.3	HU 61.6	PT 87.3

Source: Bilan compétitivité 2006

Conformément aux décisions de la première Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, le Luxembourg a arrêté en 1999 un premier «Plan National pour un Développement Durable» (PNDD). Ce plan est en voie de révision.

Le Luxembourg s'est fixé comme objectif - énoncé déjà par le Luxembourg dans le cadre du Protocole de Kyoto en 1997 - de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 28% d'ici 2012 par rapport à 1990. Un premier plan d'action en vue de la réduction des émissions de CO₂ a été arrêté en 2006.

Dans le domaine de l'énergie, le PNDD fixe également comme objectif de doubler la part des énergies renouvelables et de la cogénération jusqu'en 2010. En 2005, le Luxembourg n'atteint pas les chiffres fixés à mi-parcours et selon EUROSTAT il affiche une mauvaise performance.

Dans le domaine de l'eau, une loi-cadre couvrant tous les aspects des ressources en eau, de leur qualité et de leur gestion établira un programme d'action avec des objectifs, des instruments et un échéancier précis pour la mise en œuvre d'une politique cohérente en la matière.

2.2 L'analyse territoriale

A côté de la dimension socio-économique, la dimension territoriale constitue une grille d'analyse complémentaire pertinente pour l'établissement d'une stratégie nationale en faveur de la compétitivité régionale et l'emploi.

Comme annoncé précédemment, les autorités de programmation ont utilisé le concept des centres de développement et d'attraction hiérarchisés et du découpage régional retenu par le programme directeur de l'aménagement du territoire. L'analyse établit également une différenciation entre espaces urbains et espaces ruraux tel que suggéré par le R1083/2006 (art.27.4 b)

2.2.1 Le découpage régional

Selon le Programme directeur, «la reconnaissance de l'importance du niveau régional pour la concrétisation des options de développement et d'aménagement du territoire impose désormais de disposer d'un découpage régional cohérent du point de vue de l'aménagement du territoire. Le programme directeur propose ce nouveau découpage en régions». Ces régions, toutefois, ne correspondent pas à un niveau administratif ou institutionnel.

2.2.2 Les centres de développement et d'attraction

Un CDA correspond à des centres urbains ou à des localités dont le degré d'équipement en services qu'ils soient publics ou privés est tel qu'il est à même d'assurer une fonction d'approvisionnement plus ou moins importante non seulement pour eux-mêmes, mais également pour leur arrière pays. L'ensemble de CDA forme un système hiérarchisé et cohérent.

Les trois types de CDA définis par le programme directeur de l'aménagement du territoire sont les suivants avec indication des villes et localités concernées:

- 1 CDA d'ordre supérieur: Luxembourg;
- 2 CDA d'ordre moyen: Esch-sur-Alzette, Ettelbruck/Diekirch;
- 12 CDA régionaux: Clervaux, Differdange, Dudelange, Echternach, Grevenmacher, Junglinster, Mersch, Remich, Rodange, Steinfort, Vianden, Wiltz.

a) CDA d'ordre supérieur

Le centre de développement et d'attraction d'ordre supérieur est doté d'équipements spécialisés de haut niveau et d'excellente qualité dans les domaines économique, culturel, social et politique. Les fonctions qu'il exerce sont de ressort national, voire international. Seule la Ville de Luxembourg, capitale européenne, répond à ces critères.

b) CDA d'ordre moyen

Les centres de développement et d'attraction d'ordre moyen sont constitués de centres urbains dotés d'équipements de bon niveau dans les domaines administratifs, économique, social et culturel. Si leur degré d'équipement est complet et moins prestigieux que celui d'un CAD d'ordre supérieur, il permet cependant de satisfaire les besoins occasionnés d'une population de plusieurs milliers d'habitants.

La Ville d'Esch-sur-Alzette et le bipôle urbain Ettelbruck-Diekirch, noyau urbain de la «Nordstad», ont été classés dans cette catégorie.

c) CDA régionaux

Les CDA régionaux sont des centres urbains ou des localités dans lesquels se concentrent les équipements et les services publics et privés, destinés à couvrir les besoins courants. Ils prennent en charge les populations de plusieurs milliers d'habitants.

En milieu urbain, les CDA régionaux remplissent souvent un rôle complémentaire par rapport au CDA d'ordre moyen le plus proche. En milieu rural, ils ont tout d'abord pour fonction de garantir aux populations locales un certain niveau en matière d'approvisionnement public et privé. Ce rôle stabilisateur des CDA doit être renforcé par leur développement, afin qu'ils se voient confirmés comme pôle de développement régional.

Les centres régionaux retenus sont Clervaux, Wiltz, Vianden, Rédange, Mersch, Echternach, Steinfort, Junglinster, Grevenmacher, Differdange, Dudelange et Remich.

Mais la disparité de ces centres régionaux, en termes de localisation géographique, par rapport aux centres d'ordre supérieur et moyen, de degré d'équipements comme de poids démographique, appelle à mieux les différencier.

En dehors de cette classification en trois types de centres à l'échelle nationale, il existe un nombre considérable de centres plus petits et au rayonnement plus modeste, mais remplissant également des fonctions importantes d'approvisionnement au niveau local, communal ou intra-régional. Selon leur localisation géographique, ces centres peuvent être appelés à figurer comme pôles de développement «relais» ou comme centre de délestage.

2.2.3 Les espaces urbains et ruraux

Outre le découpage territorial en régions d'aménagement, l'espace du Grand-Duché de Luxembourg peut être classé en deux zones standard : les espaces urbains et les espaces ruraux.

La situation actuelle révèle en outre un certain nombre d'espaces intermédiaires entre ces deux espaces standard et le Programme Directeur propose de distinguer cinq types différents :

- les espaces très denses;
- les espaces denses;
- les espaces rurbains;
- les espaces ruraux;
- les centres urbains en milieu rural.

Les espaces très denses sont caractérisés par une forte concentration démographique avec une part importante de la population active et de très bonnes conditions d'accessibilité.

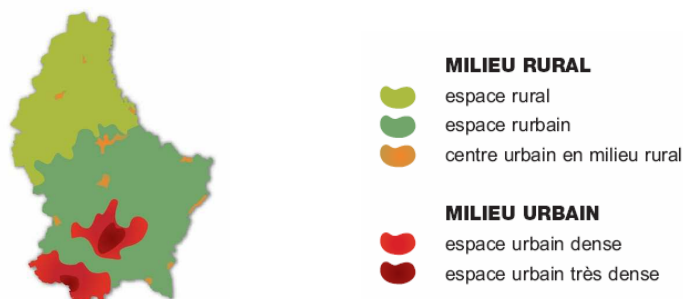
Les espaces denses se situent à proximité des espaces très denses et donc dans leur zone d'influence. Ils connaissent une densité démographique supérieure à la moyenne et disposent de bonnes conditions d'accessibilité.

La transition entre les espaces à dominante urbaine et les espaces ruraux est assurée par des ensembles territoriaux intermédiaires présentant une bonne accessibilité depuis les espaces à dominante urbaine. Bien que présentant beaucoup de caractéristiques propres au milieu rural, certains éléments spécifiques au milieu urbain s'y développent d'où leur qualification en espaces rurbains.

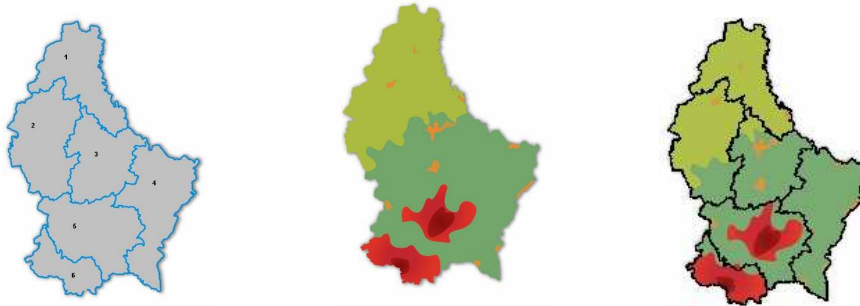
Les espaces ruraux connaissent une population moins nombreuse et une offre en services et en emplois comparativement réduite.

Les centres urbains en milieu rural exercent un attrait sur les aires périphériques qui les entourent. L'importance de leur attrait varie cependant selon leur distance par rapport à la capitale et de l'accessibilité de celle-ci. La densité démographique y est nettement plus élevée que celle dans l'espace rural et avoisine celle des espaces denses conférant à ces localités un caractère urbain.

La dichotomie spatiale du Grand-Duché de Luxembourg se présente comme suit :



En additionnant la carte du découpage territorial luxembourgeois en régions d'aménagement et celle relative à la typologie spatiale, on obtient la troisième carte suivante :



De cette troisième carte, les constats suivants peuvent être tirés :

- la région NORD est un espace rural avec deux centres urbains en milieu rural (Villes de Clervaux et de Vianden) qui fonctionnent comme centres régionaux ;
- la région OUEST est à forte dominante rurale avec un espace rurbain situé dans sa partie centre-est à proximité de la capitale et un centre urbain en milieu rural (Ville de Wiltz) ;
- la région CENTRE-NORD est un espace rurbain avec une petite partie rurale dans sa partie nord avec deux centres urbains en milieu rural (Ville de Mersch comme centre régional et Ettelbruck/Diekirch comme centre de développement et d'attraction d'ordre moyen) ;
- la région EST est un espace rurbain avec cinq centres urbains en milieu rural (Villes de Echternach, de Junglinster, de Grevenmacher, de Remich et de Mondorf-les-Bains) ;
- la région CENTRE-SUD est à la fois un espace urbain très dense avec la Ville de Luxembourg (centre de développement et d'attraction d'ordre supérieur), un espace urbain dense en ce qui concerne les zones périphériques à la capitale et un espace rurbain avec un centre urbain en milieu rural (Ville de Steinfort) ;
- la région SUD est un espace urbain dense avec une partie urbaine très dense (Ville d' Esch-sur-Alzette) et deux centres régionaux (Villes de Differdange et de Dudelange).

2.2.4 La problématique de la répartition de la population en zone urbaine et rurale

Le Luxembourg connaît une croissance soutenue de sa population en augmentant de 20.000 unités en 5 ans⁸. La forte croissance démographique enregistrée depuis le début des années 1990 a pour particularité de toucher chacune des communes luxembourgeoises quoique dans des proportions variables.

La répartition de la population sur le territoire est très inégale. Les zones rurales (régions d'aménagement Nord, Ouest, Est) comptent un cinquième de la population luxembourgeoise tandis que les régions consolidées (régions d'aménagement Centre-Nord, Centre-Sud, Sud) comptent quatre cinquièmes de la population.

La capitale et Esch-sur-Alzette regroupent à elles-seules près d'un quart de la population totale du pays. Plus de la moitié de la population se concentre dans 13 communes, tandis que seulement 10 % des individus se répartissent dans 50 autres communes.

Il est évident que la croissance démographique et sa répartition entraînent des disparités territoriales. En effet, une population grandissante entraînant des changements de structure territoriale provoque également des augmentations en matière de densité puisque la densité moyenne est passée entre 1960 et 2001 de 122 à 170 habitants /km²⁹.

La croissance démographique se concentre autour d'Esch-sur-Alzette qui connaît une densité de 1894 habitants au km², tandis que certaines communes Nord du pays ne comptent que peu d'individus au km²; la médiane se situant autour de 90 habitants au km². Ces disparités sont davantage amplifiées par la très forte attractivité du centre du pays à savoir la Ville de Luxembourg et son agglomération. L'attractivité des villes du Sud telles que Differdange, Dudelange et Esch-sur-Alzette est en croissance permanente.

La zone urbaine Nord a su maintenir un taux d'attractivité équilibré renforçant de la sorte son rôle de stabilisateur du milieu rural environnant.

L'évolution générale de la population luxembourgeoise a permis en outre de revitaliser le monde rural. L'exode rural est ainsi tari et l'on peut désormais parler d'exode urbain, puisque la population des principales villes du pays ne s'accroît plus de manière significative et qu'elle se caractérise même par des taux de croissance inférieurs à la moyenne nationale. Cependant, cette évolution démographique a pour conséquence de confronter le monde rural à de nouvelles mutations structurelles profondes puisqu'il se transforme progressivement en zone résidentielle pour une population qui travaille dans les agglomérations urbaines. Le phénomène de périurbanisation a transformé en espaces de transition, dits « rurbains » (mélange de l'urbain et du rural), les territoires situés dans les premières couronnes de la périphérie des centres urbains.

⁸ In *Etat de la population – STATEC* : <http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx>

⁹ In *Programme Directeur d'Aménagement du Territoire*, mars 2003, p. 48.

En ce qui concerne l'emploi, il existe également des différences voire des disparités territoriales.

2.2.5 La répartition inégale des emplois en zone urbaine et rurale

L'équilibre entre régions reste marqué par la position très polarisante de l'agglomération de Luxembourg-ville comme centre d'emplois tertiaires et celle de la région Sud comme pôle industriel du pays, avec depuis près de 30 ans la mise en place d'une politique de diversification des activités pour pallier aux différentes restructurations de la sidérurgie et la création de zones d'accueil d'importance nationale.

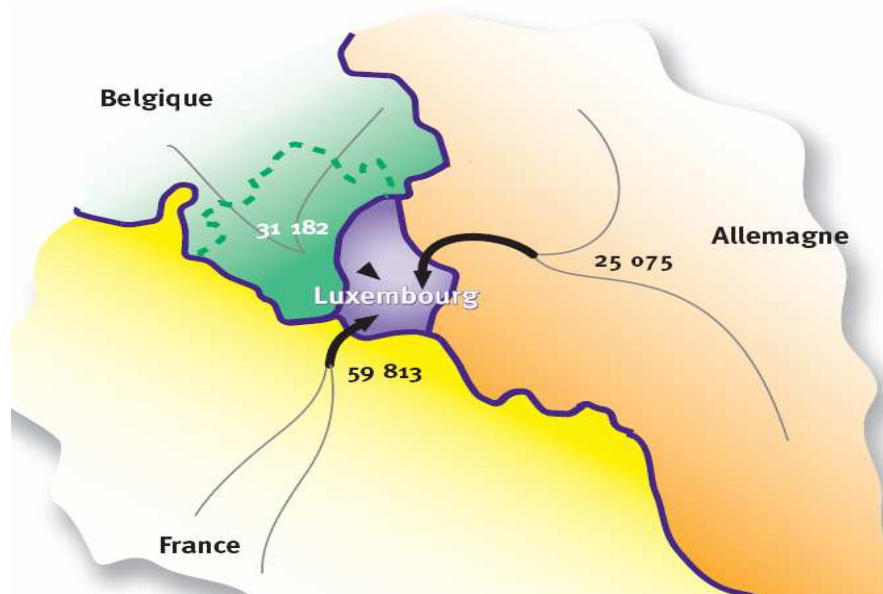
En 2002, sur les 289.000 emplois existants, 44% étaient concentrés dans la Ville de Luxembourg notamment dans le secteur bancaire, tandis que la ville d'Esch-sur-Alzette et ses alentours représentait 5% de l'emploi, les autres emplois se situant dans les autres communes dont seulement 16 avec un pourcentage dépassant les 1% mais toujours inférieur à 3%.

VARIABLE	Population ayant un emploi au total	Ouvriers	Employés, fonctionnaires	Indépendants
1. région Nord	12 445	5 222	5 246	1 977
2. région Ouest	5 968	1 918	3 186	864
3. région Centre Nord	21 996	9 278	10 718	2 000
4. région Est	23 141	7 545	12 647	2 949
5. région Centre Sud	52 017	16 000	30 871	5 146
6. région Sud	71 813	28 815	37 748	5 250
TOTAL	187 380	68 778	100 416	18 186

Statec

Par rapport aux six régions d'aménagement, il y a lieu de relever des disparités : le plus grand nombre d'emplois se concentre dans la région du Sud et Centre-Sud avec 1.080 emplois pour 1.000 habitants. Les régions Centre-Nord et Nord connaissent respectivement 450 et 480 postes de travail pour 1.000 habitants.

En effet, l'offre d'emplois, même si elle est de plus en plus diversifiée dans les régions Ouest et Est, reste insuffisante au regard d'une population résidente croissante. L'étendue constante du bassin de main-d'œuvre des principaux centres d'emplois de l'agglomération de Luxembourg-Ville et de la région Sud vers les zones rurales Ouest, Nord et Est du pays attestent de ce déséquilibre.



Statec (Le travail frontalier au Grand-Duché de Luxembourg au 31 mars 2005)

Le Luxembourg se caractérise par ailleurs comme un centre d'emplois interrégional de plus en plus attractif pour les pays limitrophes, les pôles d'activités étant concentrés dans un grand centre-sud du pays. Cette situation est due à la fois à la situation économique du pays avec des pôles tertiaires et secondaires forts, mais aussi aux distances emploi-domicile relativement courtes même en transfrontalier.

Ce phénomène déjà ancien ne cesse de prendre de l'importance et d'amplifier les déséquilibres régionaux. Selon une étude récente, plus de 7 actifs frontaliers sur 10 travaillent dans l'agglomération de Luxembourg-Ville (52%) ou dans la région Sud (20%). Cette situation se traduit par une intensification accrue des déplacements des actifs vers les centres d'emplois, les frontaliers travaillant au Luxembourg venant s'ajouter aux actifs luxembourgeois résidant dans les zones rurales à l'intérieur du pays. Le Grand-Duché de Luxembourg accueillait au 30 juin 2005 118.385 travailleurs frontaliers¹⁰. En effet, les frontaliers originaires des composantes de la Grande Région représentent une main d'œuvre dont le Luxembourg ne saurait se passer. Le dynamisme de l'économie luxembourgeoise génère des besoins en personnels que la main d'œuvre locale ne sait couvrir ni en qualité, ni en quantité. Actuellement, les frontaliers représentent plus de 40% des actifs au Luxembourg. Le nombre des frontaliers a été multiplié par dix ces trente dernières années et il ne fera que croître dans les années à venir eu égard à la croissance économique luxembourgeoise. Des prévisions laissent attendre que le nombre de travailleurs frontaliers pourrait atteindre le nombre de 300.000 en 2055.¹¹

¹⁰ In *Situation du marché de l'emploi dans la Grande Région, Quatrième rapport de l'Observatoire interrégional du marché de l'emploi – 9e Sommet de la Grande Région*, avril 2006.

Cf. [http://www.granderegion.net/fr/files/OIE_4_RAPPORT_AVRIL_2006\(1\).pdf](http://www.granderegion.net/fr/files/OIE_4_RAPPORT_AVRIL_2006(1).pdf)

¹¹ Cf. Ricq, Charles : *Les travailleurs frontaliers en Europe. Essai de politique sociale et régionale*. Paris, Anthropos, 1981 ; Comité des Régions : « *Frontaliers - Etat des lieux après 10 ans de marché commun : problèmes et perspectives* » - Avis du Comité des Régions, 29/9/2004 ; Langers, Jean : *Les défis du changement démographique au Luxembourg*. Exposé tenu lors de la Conférence technique de l'Observatoire interrégional du Marché de l'Emploi « *Marché de l'Emploi dans la Grande Région et défis du changement démographique* » le 19/01/2006 à Luxembourg.

Ce nombre grandissant de la main d'œuvre frontalière dont le travail a généré une valeur ajoutée de 8 milliards d'euros¹² pose des problèmes de plus en plus aigus dans le domaine des transports tant routier que ferroviaire provoquant une saturation grandissante. De même, une flambée des prix de l'immobilier à proximité des frontières est une conséquence de plus en plus directe de ce phénomène. D'ailleurs, ces constats valent également à l'intérieur du pays entre centre et périphérie, espace urbain et rural.

Il importe donc d'apporter des réponses intégrées aux nombreux défis qui se posent au niveau national, régional et communal en termes d'aménagement du territoire, de transport, de logement ou encore d'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

C'est précisément le rôle du Programme directeur concernant l'aménagement du territoire que d'apporter des réponses à ces défis. En effet, il a comme objectif la concrétisation du principe de base qu'est le développement spatial durable et définit sur cette base les objectifs et mesures de l'aménagement du territoire.

La réforme des communes devrait contribuer à optimiser les structures de décision et permettre des économies d'échelle au niveau local et régional.

2.3 La stratégie pour la compétitivité régionale et l'emploi

2.3.1 L'analyse A.F.O.M.

L'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces a pour fonction de faire une présentation dynamique des deux types de régions mentionnées (rurales et urbaines), faisant tout particulièrement ressortir :

- la mise en relief de l'actif et du passif par type de région;
- l'appréciation des enjeux fondamentaux;
- les principaux besoins et les besoins prioritaires;
- la hiérarchie des disparités.

Il est proposé aux pages suivantes une présentation de cette analyse, sous forme de tableau distinguant d'une part milieu urbain et d'autre part, milieu rural. Il est entendu qu'il ne peut s'agir que d'une présentation schématique (voir en particulier ci-dessus, les CDA).

¹² In *Les salariés dans l'économie luxembourgeoise*, Cahiers CEPS/INSTEAD, N° 100, 2005.

Situation socio-démographique

	Zone urbaine	Zone rurale
<u>atouts</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Forte densité de population, équipements bien utilisés. - Proximité des lieux d'habitation et des lieux de travail. - Population urbaine de tradition ouvrière dans le Sud du pays et à forte composante étrangère. - Forte proportion de travailleurs frontaliers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamique démographique, population active jeune (exode «urbain»), transformant les besoins primaires de la population résidente, et poussant notamment à modifier l'offre en services et équipements.
<u>opportunités</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Masse critique suffisante pour mener une politique de mobilité basée sur les transports publics ou pour l'offre de service de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification croissante de la population active résidente. - Soutien au développement et à la modernisation des villages.
<u>faiblesses</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Forte densité d'occupation pression urbanistique. - Relations de voisinage difficiles entre habitat et lieux de production traditionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficile satisfaction des nouveaux besoins en équipements et services rencontrant les aspirations de la nouvelle population (garde d'enfants, services de proximité, activités de loisirs). - Taille des communes (masse critique) souvent insuffisante.
<u>menaces</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Faible disponibilité de surface foncière. - Taux de chômage croissant. - Forte proportion de travailleurs navetteurs. - Cohésion sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Population agricole en forte régression. - Tendance au développement de communes-dortoirs en raison de l'insuffisance et de l'inadaptation de l'offre d'emploi locale et de l'amélioration des infrastructures routières vers le centre.

Structures économiques

	Zone urbaine	Zone rurale
<u>atouts</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles implantations industrielles soutenues par la politique d'aides nationales et européennes, par l'aménagement de zones d'activités et par l'adaptation des infrastructures (réseaux routiers et ferrés). - Emergence d'un secteur tertiaire et développement des services, favorisé par le bon niveau d'activités artisanales et industrielles et la tertiarisation de l'activité industrielle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de CDA régionaux. - Centres touristiques. - Développement local dans le cadre des deux parcs naturels : Parc naturel de la Haute Sûre et Parc naturel de l'Our. - Amélioration des infrastructures routières: en particulier des liaisons routières vers le centre.
<u>opportunités</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur industriel en cours de diversification suite à la restructuration de la sidérurgie. - Libération en cours de vastes friches sidérurgiques à reconvertir (à moyen terme 650 ha). 	<ul style="list-style-type: none"> - Modernisation de l'activité agricole et viticole favorisant aussi les activités commerciales induites, dont le tourisme. - Zones d'activités à caractère national - Zones activités à caractère régional - L'unique port fluvial du Luxembourg sur la Moselle.
<u>faiblesses</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Besoins de modernisation et d'adaptation des infrastructures à poursuivre. - Raréfaction et renchérissement des terrains 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'infrastructures d'accueil pour les jeunes entreprises (types pépinières). - Activités touristiques insuffisamment exploitées dans le cadre du développement local (hébergement et animations). - Peu d'emplois demandant de fortes qualifications professionnelles de l'emploi agricole.
<u>menaces</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur tertiaire tourné sur les marchés internationaux insuffisamment développé en dehors de la Ville de Luxembourg et de ses environs immédiats. 	<ul style="list-style-type: none"> - Profonde mutation de l'activité agricole et viticole: réduction continue de l'emploi agricole; stagnation du revenu agricole. - Nouvelles formules à développer pour favoriser une fréquentation touristique plus soutenue.

Innovation et Technologie

	Zone urbaine	Zone rurale
<u>atouts</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'enseignement supérieur et des activités R&D. - Création du Technoport Schlassgoart et développement d'outils de soutien à la gestion et aux stratégies de développement économique. - Construction de la Cité des Sciences sur les friches industrielles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Projets pilotes dans le cadre de LEADER II dans la Région d'aménagement Nord : guichet unique pour les entreprises et développement du télétravail.
<u>opportunités</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombreuses actions d'information et de sensibilisation à l'innovation menées par les CRP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures relais avec les principaux centres nationaux de R&D peu développées - Absence de masse critique.
<u>faiblesses</u>	<ul style="list-style-type: none"> - R&D pratiqué par les grandes entreprises mais souvent encore absentes dans les PME. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible introduction des nouvelles technologies dans le tissu économique actuel et manque d'environnement favorable.
<u>menaces</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin de soutenir l'introduction des nouvelles technologies dans le tissu des PME-PMI afin de maintenir leur compétitivité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Eloignement des principaux centres de R&D et d'innovation nationaux et manque de relais décentralisés. -

Marché de l'emploi

	Zone urbaine	Zone rurale
<u>atouts</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration qualitative des emplois offerts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Parcs naturels du Nord du Luxembourg : expériences valorisantes et transposables en matière d'emploi.
<u>opportunités</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement constant de l'offre d'emploi et élargissement des profils socioprofessionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Offre d'emploi relativement diversifiée en raison de la structure économique non spécialisée des principaux pôles régionaux.
<u>faiblesses</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois industriels ou de faible qualification encore dominants. - Marché du travail caractérisé par la présence importante des travailleurs frontaliers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de l'offre insuffisante par rapport à la demande récente : nombreux navetteurs.
<u>menaces</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de chômage croissant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse des structures permettant de mieux concilier vie familiale et professionnelle. -

Environnement

	Zone urbaine	Zone rurale
<u>atouts</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de nouvelles technologies dans le domaine de l'énergie, cogénération, (centrale Turbine-Gaz-Vapeur à Esch-sur-Alzette). - Bon niveau général d'équipement et d'infrastructures en matière de moyens de collecte et traitement des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Région d'aménagement Nord : richesse du patrimoine naturel du Haut-Oesling. - Région d'aménagement Est : partiellement incluse dans les régions naturelles du Mullertal et de la vallée de la Moselle ; Sources de Rosport. - Présence de 3 cours d'eau d'importance nationale et internationale (Our, Sûre et Moselle). - Bon niveau général d'équipement en matière de moyens de traitement des déchets. - Installations pilotes d'exploitation d'énergie éolienne (Régions d'aménagement Nord et Est).
<u>opportunités</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Passage à la sidérurgie électrique. - Recolonisation par la faune et la flore des anciennes minières. - Amélioration progressive de la qualité des eaux et du traitement des eaux usées : agrandissement et modernisation de stations d'épuration. 	<ul style="list-style-type: none"> - Importance des ressources en bois. - Nouvelles mesures agro-environnementales et de protection de la biodiversité. - Inventaire en cours des sites contaminés.
<u>faiblesses</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Impact négatif des friches industrielles sur la qualité du cadre de vie et l'image de la région. - Potentiel de développement lié aux activités de recyclage ou valorisation des déchets encore insuffisamment exploité. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Modes d'exploitation touristique à caractère trop saisonnier. - Sous-utilisation des énergies renouvelables, notamment la filière bois.
<u>menaces</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces importantes de sites contaminés entravant le développement des zones urbaines et résidentielles et contraignant à une consommation d'espace irrationnelle. - Etalement des nouvelles zones d'habitation dans les ceintures vertes des agglomérations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau: problèmes d'épuration des eaux non résolus en certains endroits (notamment liés à l'exploitation de campings en bordure de rivières). - Dégradations paysagères et menaces sur la biodiversité liées à certaines pratiques agricoles.

Egalité des chances

	Zone urbaine	Zone rurale
<u>atouts</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Regroupement à Esch et à Luxembourg-ville des principaux centres de formation professionnelle continue nationaux (CNFPC et CFP-Belval). - Actions spécifiques pour les femmes (Zarabina, commune de Bettembourg, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation professionnelle dans l'activité agricole, viticole et sylvicole, notamment en vue de soutenir le développement d'activités complémentaires. - Actions locales d'encadrement et d'assistance à la réinsertion professionnelle.
<u>opportunités</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de structures locales d'encadrement et d'assistance à la réinsertion professionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'une population de niveau de formation et qualification comparable à la moyenne nationale.
<u>faiblesses</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'abandon scolaire élevé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation du centre de formation professionnel le plus proche à Diekirch.
<u>menaces</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Cohésion sociale menacée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des structures existantes, notamment en faveur de la conciliation vie familiale et professionnelle

2.3.2 Les enjeux fondamentaux pour les régions





A) En zone urbaine (Centre-Sud, Sud, Centre Nord)

Cette analyse contradictoire permet de faire ressortir les enjeux fondamentaux de l'avenir des zones urbaines spécialement celle du Sud et les besoins à traiter prioritairement pour lutter contre les principales disparités constatées dans les principaux domaines d'analyse :

- **en matière socio-économique**, les cibles prioritairement identifiées, apparaissent effectivement être :
 - les PME/PMI en raison, d'une part, du rôle fondamental qu'elles jouent dans le processus engagé de diversification économique et de développement endogène, d'autre part, du marché d'emploi qu'elles représentent (qualifications et emplois H et F), mais également en raison de leur relative fragilité par rapport aux mutations constantes du contexte économique et technologique et jusqu'alors de leur faible accès à la culture de l'innovation et de la R&D,
 - l'environnement productif en termes de développement des capacités de R&D, ainsi que de services aux entreprises pour continuer les actions déjà engagées et maintenir la zone à un niveau économique compétitif,
 - les infrastructures d'intérêt économique, comme les zones d'activités destinées à accueillir de nouvelles activités respectivement à favoriser le développement de PME à l'étroit en milieu urbain, ou les infrastructures de transports, dessertes et accès qui y sont liés, afin d'assurer une capacité d'accueil permanente de haut niveau.
- **en matière de positionnement technologique**, l'évolution récente fait apparaître les principaux enjeux suivants à court terme :
 - continuer à soutenir les PME/PMI en raison de leur relative fragilité par rapport aux mutations constantes du contexte économique et technologique et jusqu'alors de leur faible accès à la culture de l'innovation et de la R&D,
- **en matière de développement durable**, le thème de la reconversion des friches industrielles apparaît comme primordial pour les raisons suivantes:
 - l'enjeu spatial, d'ordre fonctionnel, représenté par le volume des surfaces à reconquérir et par leur position stratégique dans le tissu urbanisé de la Région Sud;
 - l'offre foncière à disposition du développement économique mais également de l'habitat, des loisirs, de la formation et de la culture;
 - la priorité écologique de décontaminer des terrains enclavés dans la zone du Grand-Duché ayant la plus forte densité de population;

- l'impact, en termes d'amélioration qualitative du cadre de vie, de la recomposition d'un espace multifonctionnel, réhabilitant les espaces naturels d'accompagnement dans la zone urbaine.
- **en matière d'égalité entre hommes et femmes**, la situation actuelle fait état des principaux déficits suivants :
- pour adapter les compétences de la main-d'œuvre par rapport à l'évolution du contexte économique, et à l'offre d'emploi, en faveur d'un meilleur équilibre hommes/femmes;
 - pour développer les services de proximité, notamment dans le domaine de la garde d'enfants, pour soutenir l'égalité des chances et le développement de l'emploi féminin.

Les priorités en zone urbaine :

-  Soutenir la diversification économique ainsi que le développement endogène en mettant l'accent sur les zones d'activités destinées à accueillir de nouvelles activités et sur les structures d'accueil.
-  Augmenter l'offre foncière à disposition du développement économique par la reconversion des friches.
-  Soutenir la R&D et l'innovation en vue de renouveler le potentiel de croissance.
-  Adapter la main d'œuvre aux nouveaux besoins économiques.

B) En zone rurale (Centre-Nord, Nord, Ouest, Est)

Au vu de l'hétérogénéité des zones rurales, l'analyse fait ressortir les choix de développement les plus adaptés aux atouts qu'offrent ces zones, en regard de leurs faiblesses et disparités propres:

- **en matière socio-économique**, l'actif des zones rurales est apprécié pour ses aptitudes comme potentiel à valoriser, par exemple:
- les piliers du tissu économique (en terme de secteurs d'activité et emploi): les PME/PMI dans les secteurs spécifiques de l'industrie et du commerce;
 - l'environnement productif en termes de services aux différents types d'activités représentés, aux entreprises et à la promotion de celles-ci:

- le renouveau socio-économique lié à l'apport de la population nouvelle, les infrastructures d'intérêt économique comme les zones d'activités, de même que les infrastructures de transports, dessertes et accès qui y sont liés;
- **en matière de positionnement technologique**, les zones apparaissent comme ayant effectivement un retard à combler, dans un sens adapté aux particularités régionales:
- suppléer aux faiblesses évoquées en termes d'environnement favorable à l'innovation et au transfert de technologie économique (structures de soutien, de conseil et de formation);
 - favoriser des structures relais avec les principaux centres nationaux de R&D et les mises en réseau dans la mesure où une masse critique peut être réunie;
- **en matière d'environnement**, les enjeux du développement durable en zone rurale résident pour une grande part dans le potentiel naturel et culturel des zones à valoriser:
- l'utilisation des nouvelles technologies de l'information en matière de promotion touristique, encore peu introduites et à promouvoir;
 - la protection des ressources naturelles, des cours d'eau et des paysages;
 - la valorisation de l'environnement humain : patrimoine culturel, savoir-faire artisanal, traditions, etc.... à intégrer de manière transversale dans les projets de développement local;
 - énergies renouvelables;

- **en matière d'égalité entre hommes et femmes:**

- l'adaptation de la main d'œuvre au changement du contexte économique;
- la diversification des activités liées au développement endogène, besoins en formation et adaptation (mal connus en raison du récent renouvellement de population);
- le développement des services de proximité en réponse aux besoins de premier niveau (gardes d'enfants, éducation, soins et retraites);
- le transfert de concepts et de type d'actions développés dans le cadre de parcs naturels.

Les priorités en zone rurale :



Développer les zones d'activités et structures d'accueil, de même que les infrastructures de transports.



Créer un environnement favorable à l'innovation et au transfert de technologie économique en favorisant des structures relais avec les principaux centres nationaux de R&D.



Adaptation de la main d'œuvre et développement des services de proximité.



Protection des ressources naturelles.

2.3.3 Le principe de concentration de l'intervention des fonds structurels

La volonté de concentration de l'intervention des moyens communautaires est la conséquence:

- d'une enveloppe budgétaire limitée à 50,5 mio € surtout la période de programmation;
- d'une recherche du meilleur effet de levier possible;
- d'une recherche d'un réel impact sur la région ;
- de la complémentarité des politiques nationales et communautaires.

La concentration géographique

La période de programmation 2007-2013 ne prévoit plus de zonage de sorte que tout notre pays est éligible au cofinancement communautaire.

Ainsi, l'autorité de programmation du FEDER essaiera de concentrer sa stratégie sur quelques domaines pour lesquels il est possible d'identifier une spécificité territoriale et qui ont la particularité d'engendrer un effet de levier et des retombés économiques pour l'ensemble de la région.

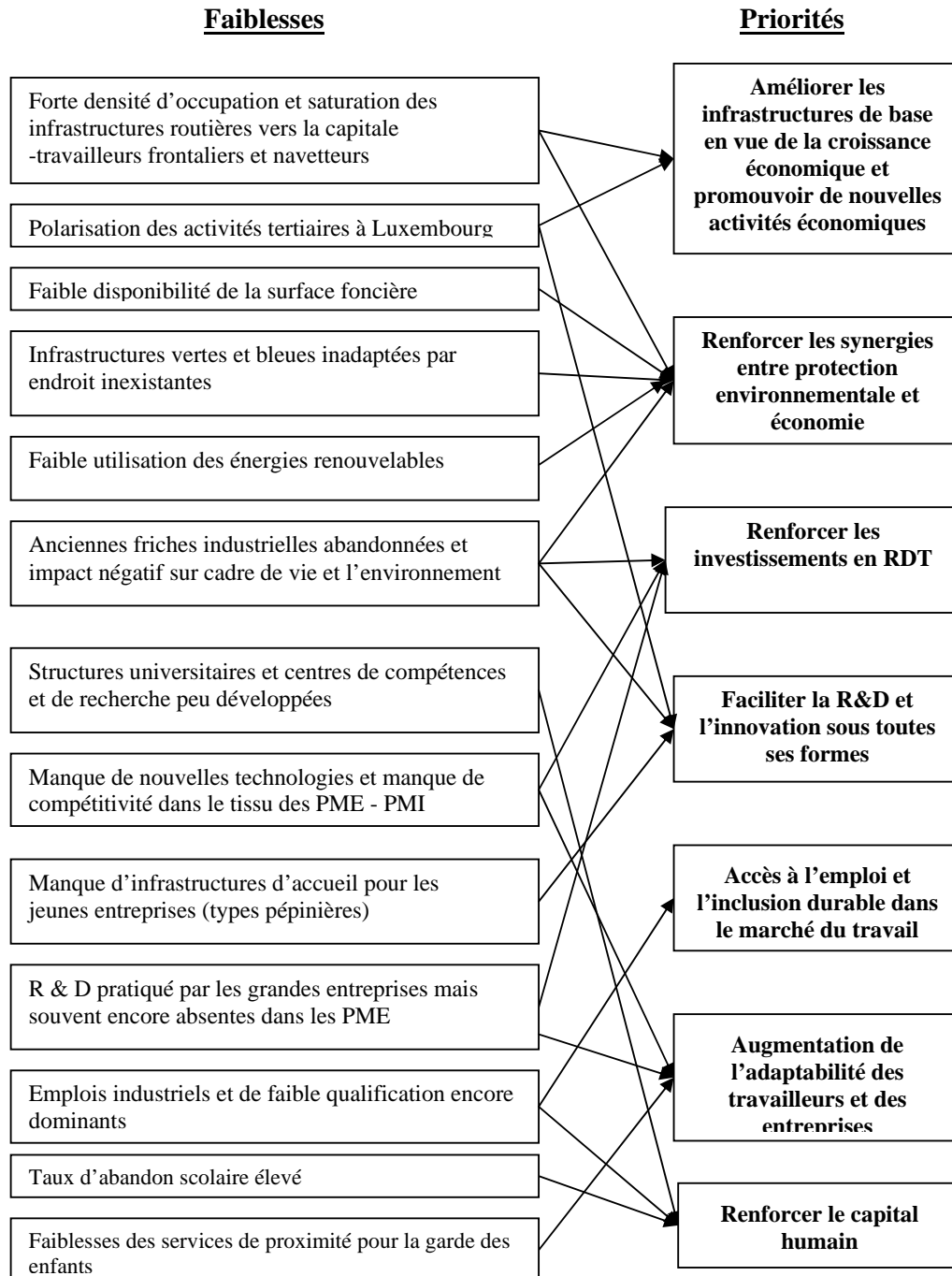
En effet, alors que depuis le milieu des années 80, les fonds structurels, et en particulier le FEDER, intervenaient essentiellement au titre de la reconversion économique et sociale de zones délimitées gravement frappées par la restructuration dans leurs secteurs d'activité dominants, il n'en va plus de même pour la période 2007 – 2013. Il s'agit plutôt d'adopter une approche offensive, promotrice de la compétitivité économique et de la création d'emploi. Il est entendu cependant que ces efforts devront cibler essentiellement des faiblesses et des objectifs régionaux voire territoriaux à l'égard de la compétitivité et de l'emploi.

Aussi, le principe de la concentration géographique ne concerne que l'objectif «compétitivité régionale et emploi» volet FEDER car le volet FSE géré par le Ministère du Travail et de l'Emploi se base sur un marché de l'emploi national et il ne peut pas se limiter à quelques régions. Concernant l'objectif «coopération territoriale européenne», il vise des projets transnationaux et transfrontaliers, en conséquence il ne se limite pas au territoire luxembourgeois.

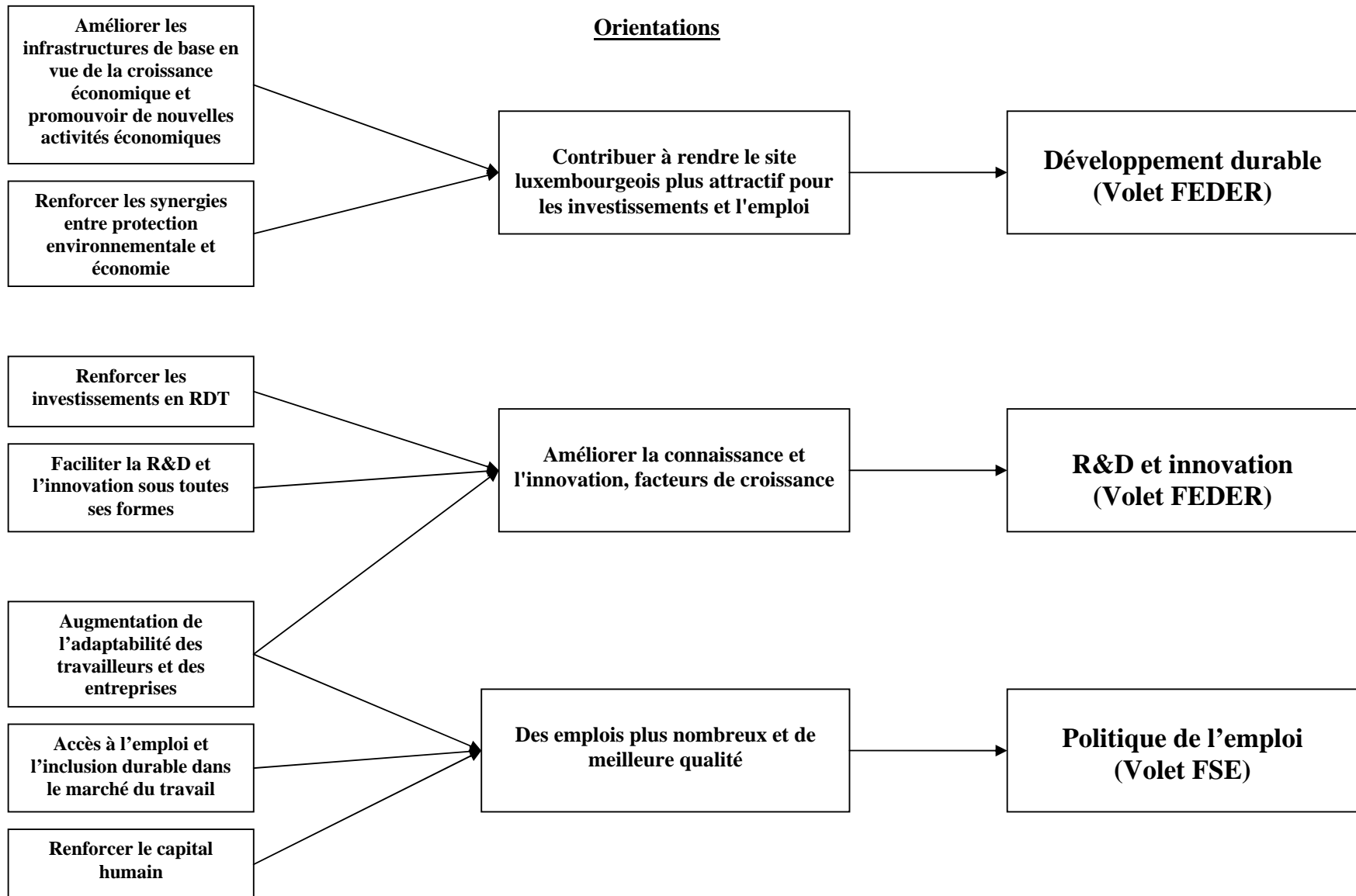
La concentration sur un nombre limité de priorités

Le Plan de réforme national et les Orientations stratégiques communautaires servent de base à l'élaboration du cadre de référence stratégique. Il appartient à chaque pays membre d'établir, à partir de l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces, de dégager les priorités et des thèmes autour desquels va se concentrer l'objectif « Compétitivité régionale et emploi ». Dans une même approche que la concentration géographique, les autorités nationales souhaitent limiter le nombre de priorités afin d'éviter la dispersion de l'enveloppe budgétaire communautaire.

Le graphique ci-dessous met en évidence quelques priorités qui découlent des principales faiblesses et menaces décrites dans l'analyse AFOM.



Priorités



2.3.4 Les leçons des périodes précédentes

Le Luxembourg a bénéficié depuis leur création de l'intervention des fonds communautaires FEDER et FSE. A travers ces expériences et surtout depuis l'introduction de l'approche «programmes», les différentes autorités de gestion ont pu adapter et améliorer sans cesse leur méthode de travail en vue d'accroître leur efficacité que ce soit à l'égard de la Commission européenne qu'à l'égard des porteurs de projets. Ainsi, cette partie du CSRN s'efforcera de mettre en lumière les leçons émanant de la période la plus récente.

Les évaluations à mi-parcours et les évaluations révisées ont formulé au cours de la période 2000-2006 des recommandations quant à la mise en œuvre et à l'évolution des programmes communautaires respectifs.

L'évaluation à mi-parcours de l'Objectif 2 (2000-2006) cofinancé par le **FEDER** a émis les recommandations suivantes:

Propositions de modifications de la structure du programme en vue d'optimiser l'allocation des ressources communautaires compte tenu du poids différents des projets d'infrastructures et des autres projets:

- Réduire la dotation de l'axe 3 dédié à la recherche.
- Fusionner les axes 2 «Intégration des friches dans une politique de développement spatial durable et amélioration des cadres de vie défavorisés» et 4 englobant la protection de l'environnement en un axe «Développement durable».
- Allouer des moyens complémentaires à l'axe 1 qui soutient le développement endogène.

Des actions spécifiques pour susciter des projets dans les mesures où il restait des marges financières:

- Des actions spécifiques de sensibilisation devraient être développées pour utiliser les marges encore disponibles au niveau des mesures. Ces actions devraient, en collaboration avec les ministères techniques concernés, cibler des porteurs de projets potentiels pour leur présenter les opportunités offertes (Action devant s'ajouter aux actions générales d'information et de publicité relatives au programme).

Appuis aux porteurs de projets:

- Il fut recommandé de prévoir une implication plus étroite des ministères techniques lors de l'appel à projets afin qu'ils jouent un rôle de conseil de premier niveau pour les porteurs potentiels.
- Pour certains projets complexes (ex. friches), qui sont au stade de l'identification, il était recommandé que, outre des études de faisabilité, le programme prenne en charge le financement d'un Project Manager qui permettrait de faire évoluer le projet.

Sélection et fiche de candidature:

- La fiche de candidature devrait permettre de mieux apprécier le niveau de maturité des projets. Un formulaire pourrait être joint à la candidature où seraient reprises toutes les étapes administratives à franchir par le projet avant sa mise en œuvre effective: permis de bâtir, autorisation d'établissement, permis d'exploitation, propriété des lieux, etc.

Les indicateurs:

- L'organisation du dispositif de collecte doit être mise en place rapidement. Il est nécessaire de revoir certains indicateurs du programme (proposition d'indicateurs de l'évaluateur) et surtout de préciser les valeurs cibles compte tenu du démarrage tardif du programme.

Réserve de performance:

- Les critères de performance ont été calculés. Mais l'application de ces critères à mi-parcours du programme, ne permettait pas de juger de la performance effective d'un axe.
- A ce stade, l'évaluateur proposait d'avoir pour l'allocation de la réserve de performance une approche pragmatique basée sur l'analyse des besoins tels qu'ils ressortaient des projets en portefeuille. Sur cette base, la réserve de performance devait être allouée aux axes 1 et 2 en prévision des demandes identifiées sur les mesures 1.1, 1.2 et 2.1.

Concernant le fonds communautaire FEDER, l'intervention ne sera plus confinée à un nombre limité de zones déclarées éligibles sur la base d'une liste de critères réglementaires.

La période précédente Objectif 2 (2000-2006) a relevé l'importance d'indicateurs de suivi pertinents qui soient adaptés aux différents domaines. La Direction de la Politique régionale élaborera dans ce contexte tout un ensemble d'indicateurs.

Concernant le **Fonds Social Européen dans le cadre de l'Objectif 3 (2000-2006)** certains défis restent à relever lors des programmations futures :

- Au niveau des principaux défis à relever en matière de cohérence externe et de mise en œuvre de l'intervention de l'Objectif 3 du FSE, il s'agirait notamment d'intégrer les priorités horizontales dans la gestion des interventions, de renforcer l'implication partenariale, de continuer le soutien à la professionnalisation des entreprises sociales, de développer l'assistance technique pour stimuler la genèse de projets dans des domaines prioritaires, d'aligner l'ensemble de l'instrumentaire de suivi autour d'une gestion par objectifs.
- Parmi les principaux défis qui se sont dégagés au plan de l'étude des effets, il est ressorti pour les mesures d'insertion notamment le souci de devoir aligner les mesures d'insertion à cofinancement du FSE avec les autres mesures d'activation, de clarifier le rôle de l'Administration de l'emploi (ADEM) dans le parcours d'insertion, de différencier les étapes du parcours d'insertion entre les acteurs. Pour les mesures de formation

continue, les besoins principaux ont concerné la demande de thèmes de formation supplémentaires, de type linguistique et en nouvelles technologies pour les employés, en sécurité et santé sur le lieu du travail ou en communication pour les ouvriers.»

Le programme **PIC EQUAL (2001-2006)** prévoit pour la période à venir d'accentuer les points suivants:

- impliquer les partenaires interinstitutionnels dans le suivi et la gestion de l'intervention;
- développer l'appui technique afin de favoriser la genèse de nouveaux projets dans les domaines considérés comme prioritaires mais manquant d'offres de projets pertinents;
- associer les acteurs du terrain aux partenariats politiques;
- préciser les rôles et responsabilités tant fonctionnelles que financières des partenaires;
- ne pas confondre entre innovation et complémentarité;
- vérifier les processus d'auto évaluation internes aux projets;
- veiller à ce que le système de suivi interne des projets de soutien aux usagers soit suffisamment spécifique;
- continuer à améliorer l'introduction d'une gestion participative (empowerment) dans le cadre d'une organisation apprenante dans les projets;
- différencier entre les rôles et responsabilités des acteurs du parcours d'insertion dans une optique de complémentarité et d'équité de traitement;
- clarifier le rôle de l'ADEM dans le parcours d'insertion par rapport aux acteurs externes impliqués dans le processus d'intégration ou de réintégration professionnelle des projets;
- aligner les mesures d'insertion socioprofessionnelle du FSE pour personnes marginalisées sur les mesures actives de la politique d'emploi avec définition des objectifs, des conditions d'éligibilité et du code de conduite, des champs de compétence, des moyens de suivi, de la durée.

Un des défis des politiques de l'emploi reste l'inadéquation entre le profil de la majorité des demandeurs d'emploi et les postes nouvellement créés. C'est pourquoi, dans les années à venir, les efforts continueront à se concentrer sur l'augmentation de l'employabilité des personnes inscrites à l'Administration de l'Emploi respectivement sur l'augmentation du taux de participation de aux actions de formation continue et de formation tout au long de la vie.

La période de programmation 2007-2013 prendra en compte ces recommandations et ira à l'encontre des difficultés survenues au cours des périodes de programmation précédentes. De même, en s'alignant avec les priorités de Lisbonne et les orientations stratégiques communautaires, la nouvelle période de programmation va se concentrer autour des priorités soutenues par la Communauté. Ceci évitera l'éparpillement de l'enveloppe budgétaire et provoquera une plus grande complémentarité entre les différents fonds ainsi que le développement d'un partenariat solide avec des acteurs économiques et sociaux.

3. LES PRIORITES DE
L'OBJECTIF
« COMPETITIVITE
RÉGIONALE ET EMPLOI »

3.1 Le volet FEDER

Axe prioritaire 1: Contribuer à rendre le site luxembourgeois plus attractif pour les investissements et l'emploi

1.1 : Améliorer les infrastructures de base en vue de la croissance économique et promouvoir de nouvelles activités économiques

L'objectif de cette priorité est de contribuer au renforcement de l'environnement économique nécessaire à la diversification et au développement du potentiel endogène propre à chaque région, en tenant compte de ses besoins de reconversion et des opportunités. Elle correspond à l'esprit des LDI 9, 10 et 15 du Plan National pour l'innovation et le plein emploi.

Les interventions prévues devront chercher à concilier l'augmentation de la compétitivité des régions et une amélioration des cadres de vie. Elles sont censées tenir compte de la politique de l'aménagement du territoire et seront mises en œuvre, entre autre, par référence aux priorités d'action du programme directeur d'aménagement du territoire, aux plans directeurs sectoriels et régionaux et au concept intégré des transports et du développement spatial (IVL). De manière générale, cette priorité contribue au renforcement des centres de développement et d'attraction (CDA) qui sont définis dans le cadre du concept de la "déconcentration concentrée".

Au titre de cette priorité, il est important d'investir dans les domaines suivants :

- favoriser l'implantation de petites et moyennes entreprises (centre d'accueil, pépinières d'entreprises), encourager la création de nouvelles entreprises et développer la mise en place d'un encadrement pour jeunes entrepreneurs, sous forme de sensibilisation, d'assistance et de coaching ;
- soutenir la promotion des technologies informatiques et de communication (TIC) les plus avancées au profit des acteurs économiques ;

1.2 : Renforcer les synergies entre protection environnementale et économie

La négligence ou la prise en compte tardive de défis environnementaux et énergétiques, risquent de nuire à la qualité de la vie et d'entraîner des dommages environnementaux irréversibles, ainsi que des coûts nettement supérieurs à ceux de l'action préventive, ce qui entraverait la croissance économique et affecterait négativement les finances publiques.

Cette priorité répond, d'une part, aux problèmes environnementaux provoqués par l'activité humaine et l'exploitation des ressources naturelles. En conséquence, elle soutient la protection, la régénération et l'amélioration du patrimoine naturel.

Suite aux restructurations dans le secteur industriel, beaucoup de sites ont été libérés, délaissant des hectares en friche, souvent en milieu urbain. La réaffectation de ces terrains permettrait à la fois une utilisation parcimonieuse du sol et des réaffectations à des fins économiques.

Cette priorité correspond à l'esprit de la LDI 11 du Plan National pour l'innovation et le plein emploi et vise principalement à réhabiliter l'environnement physique. Il s'agit :

- de soutenir la reconversion des friches industrielles dans le contexte de la politique de développement et de diversification économique en accord avec les principes du développement spatial durable ;
- de promouvoir le réaménagement et la réhabilitation des agglomérations urbaines touchées par des mutations économiques;

Par ailleurs, cette priorité vise aussi à encourager les acteurs économiques et institutionnels à miser sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, sur l'efficacité énergétique ainsi que sur la promotion des énergies nouvelles et renouvelables. Cette approche permet une réduction de la dépendance énergétique, une amélioration de la sécurité d'approvisionnement et un renforcement de la compétitivité des acteurs économiques. Le fait de réduire les importations d'énergie et de développer les sources nationales, offre également l'opportunité d'attirer et de créer des activités manufacturières et de services qui innovent dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique et de façon générale dans des technologies respectueuses des ressources naturelles et de l'environnement.

Cette priorité correspond à l'esprit de la LDI 11 du Plan National pour l'innovation et le plein emploi et vise à encourager une utilisation rationnelle de l'énergie à des fins de l'amélioration de la situation compétitive des acteurs économiques luxembourgeois :

- encourager les démarches visant l'introduction de systèmes de gestion d'énergie renouvelables ;
- promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

- promouvoir les accords volontaires de réduction de la consommation avec les grands secteurs d'activité économique ;
- poursuivre les efforts d'information visant à responsabiliser davantage les acteurs économiques et institutionnels en vue d'une consommation d'énergie durable et écologique.

Axe prioritaire 2: Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance

Cette priorité est transversale, commune à plusieurs lignes directrices micro-économiques.

2.1 : Renforcer les investissements en RDT

Cette priorité vise à soutenir la création et l'amélioration en infrastructures et en compétences permettant de développer et/ou de renforcer les capacités de recherche et de développement.

La priorité correspond à l'esprit de la LDI 7 du Plan national pour l'innovation et le plein emploi et est composée des deux thèmes suivants:

A. Renforcer la coopération entre la recherche publique et la recherche privée

- contribuer à la définition d'une approche coordonnée en matière de recherche publique et privée au Luxembourg et à une meilleure adéquation entre, d'une part, les besoins nationaux en matière de compétences scientifiques/technologiques et, d'autre part, les orientations futures du développement économique ;
- mettre en valeur les complémentarités et réaliser des synergies entre capacités publiques et privées de R&D ;
- soutenir l'Agence nationale pour la promotion de la recherche et de l'innovation, dans les domaines suivants : création de partenariats publics-privés impliquant l'Université du Luxembourg et/ou les CRP ; promotion des programmes européens ESA, FP7 et CIP ; valorisation de la recherche et stimulation de l'innovation ;
- inciter les entreprises à créer des démarches innovantes, notamment par le recours à l'expertise externe et/ou à l'engagement de personnel spécialisé.

B. Encourager l'extension des capacités et le développement des infrastructures de recherche

- investir dans la construction, l'installation et les équipements (instruments et logiciels) des Centres de Recherche Publics (CRP) et de l'Université du Luxembourg.

2.2 : Faciliter la R&D et l'innovation sous toutes ses formes

Cette priorité soutient la création et le développement d'activités innovantes et de R&D au niveau des entreprises ; entre entreprises et entreprises et/ou entre entreprises et Centres de Recherche Publics ou l'Université du Luxembourg. L'objectif est de contribuer à la compétitivité, de développer ou de confirmer des spécialisations régionales à forte valeur ajoutée et de renforcer leur positionnement technologique et économique tout en respectant le principe du développement durable et de protection environnementale.

La priorité correspond à l'esprit de la LDI 8 du Plan National pour l'innovation et le plein emploi et vise à :

- promouvoir et favoriser la R&D et l'innovation et développer des pôles d'excellence et grappes technologiques dans les domaines prioritaires du développement économique: écotecnologies¹³, biotechnologies, technologies de l'automobile, nanotechnologies, procédés de production, technologies de l'environnement (eau), technologies de traitement et de revêtement de surfaces, matériaux et matières plastiques, logistique, droit, économie et finance ;
- faciliter la diffusion de l'innovation par l'exploitation de réseaux entre les entreprises et les centres de recherche (Technoport, pépinières d'entreprises) ;
- sensibiliser les entreprises à la propriété intellectuelle.

¹³ Energies renouvelables afin d'utiliser toutes leurs potentialités aussi bien dans la production que dans l'utilisation.

3.2 Le volet FSE

Axe prioritaire 3: Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité

Fait est de constater que l'économie luxembourgeoise continue à créer des emplois en bon nombre et la grande majorité de ces nouveaux emplois sont occupés par des travailleurs frontaliers. Le défi majeur des politiques de l'emploi d'aujourd'hui est donc double: doter les personnes à la recherche d'un emploi des qualifications et compétences nécessaires et inciter les entreprises à recourir à ce réservoir de main-d'œuvre formé et qualifié. Les instances publiques compétentes doivent assurer dans ce contexte le rôle d'intermédiation entre l'offre et la demande d'emploi.

C'est pourquoi seront éligibles aussi bien des projets ayant pour but une amélioration des structures et procédures en place que des projets s'adressant directement aux individus.

Un grand accent sera par ailleurs mis sur le volet des travaux d'analyse et d'études ayant un lien direct avec le marché du travail. Face à un marché du travail en constante évolution, il est en effet essentiel de disposer des moyens nécessaires pour pouvoir observer et analyser de manière régulière sinon permanente les changements en matière d'offre et de demande d'emploi avant de définir des actions politiques concrètes et de développer, notamment mais non exclusivement sur base des résultats des recherches effectuées, et d'expérimenter de nouveaux instruments respectivement de nouvelles méthodes en matière de formation et de lutte contre le chômage.

3.1 : Améliorer l'accès à l'emploi et l'inclusion durable dans le marché du travail

Cette priorité, qui couvre notamment les lignes directrices intégrées 17 et 19, vise à augmenter la participation au marché du travail, le travail étant considéré dans ce contexte comme important facteur d'inclusion sociale.

La stratégie à mettre en œuvre concernera, d'une part, un réservoir de main-d'œuvre actuellement inactif pour diverses raisons et, d'autre part, les chômeurs sans succès en quête d'emploi.

La résorption du chômage reste le premier objectif à atteindre ; une activation aussi précoce que possible et une augmentation de l'employabilité des personnes inscrites à l'Administration de l'Emploi sont indispensables dans ce contexte.

A. Augmenter les taux d'emploi

Sur l'arrière-fond d'une approche sélective, les actions tendant à augmenter les taux d'emploi seront ciblés sur les femmes, d'une part, et les travailleurs âgés, d'autre part, deux catégories de la population pour lesquelles le Luxembourg s'est vu adresser de manière régulière des recommandations dans le cadre de la Stratégie européenne en faveur de l'emploi.

Vu les raisons avant tout de nature historique et/ou économique du faible taux d'emploi des femmes et des travailleurs âgés, une augmentation de ces taux devra obligatoirement passer par un changement des mentalités dont les résultats ne seront visibles qu'à moyen voire long terme.

La participation des femmes au marché de l'emploi est avant tout fonction de deux facteurs: la formation et plus spécifiquement la formation continue, d'une part, et la conciliation entre travail et la vie familiale, d'autre part.

Pourront être soutenues notamment des actions tendant à promouvoir l'accès et la participation égale des femmes et des hommes à la formation et au marché du travail et la lutte contre la ségrégation sur le marché du travail ainsi que des actions positives, surtout à l'intention des femmes désirant réintégrer le marché de l'emploi.

L'engagement ou le maintien en activité de personnes d'un certain âge constitue également un sujet multidimensionnel qui englobe notamment des aspects financiers, de droit du travail, de santé, de sécurité sociale ainsi que d'éducation et de formation continue.

Parallèlement aux discussions politiques à mener entre le gouvernement et les partenaires sociaux en vue de la définition d'une stratégie globale de vieillissement actif, des projets, tendant à expérimenter de nouvelles voies en matière d'emploi de travailleurs âgés respectivement de prolongation de la vie active, d'identifier de bonnes pratiques dans ce domaine et d'en assurer la diffusion, pourront être soutenus.

B. Faciliter l'insertion des jeunes sur le marché du travail

Face aux constats que $\pm 21\%$ du total des demandeurs enregistrés auprès de l'ADEM sont des jeunes âgés de moins de 26 ans, que 19% de ceux-ci affichent un échec au cours de leur dernière année scolaire et que la majorité d'entre eux disposent d'un niveau de formation inférieur, des efforts importants devront être déployés pour assurer une intégration durable des jeunes en question sur le marché du travail.

Le passage de l'école à l'emploi sera facilité par une prise en charge précoce des abandons scolaires.

En plus, certains instruments de lutte contre le chômage des jeunes qui ont fait leurs preuves durant des décennies risquent aujourd'hui de produire des effets pervers. En effet, beaucoup de ces outils sont de nature à faire diminuer la motivation des jeunes à intégrer le marché du travail alors qu'ils ressentent une sécurité illusoire en cours de mesure. Ceci vaut avant tout pour celles organisées dans le secteur public.

Dans ce contexte, le Fonds social européen pourrait utilement contribuer à exploiter de nouvelles pistes visant l'intégration des jeunes dans le marché du travail.

C. Activer les catégories de personnes très éloignées du marché du travail

Il est un fait que les instruments classiques de lutte contre le chômage n'apportent pas toujours l'intégration voire la réintégration durable sur le marché du travail, notamment dans le cas de personnes qui en raison de différentes causes (âge, santé, dépendance, historique, déficits en compétences, contexte social) sont extrêmement éloignées du marché de l'emploi.

A ce groupe cible il y a aussi lieu de conférer une chance réelle d'exercer une activité salariée dans des conditions adaptées à leur situation spécifique. Le projet de loi n° 5144 relatif au chômage social y apporte une réponse notamment par la mise en place de structures œuvrant comme acteurs sur le marché. Leur but consiste en une embauche de personnes fragilisées sur le marché du travail dans des structures protégées se situant dans un contexte de marché. La finalité à moyen et à long terme des structures restera une intégration sur le marché primaire. Ce projet de loi ne constitue cependant qu'un maillon des discussions portant autour de l'économie sociale et/ou solidaire.

Au niveau des structures, d'autres maillons comme l'élaboration et l'expérimentation de nouvelles formes sociétaires mieux adaptées à cet environnement respectivement la création et le développement d'entreprises sociales pourront être soutenus par le FSE.

Au niveau des personnes, la diversité des problèmes rencontrés lors des tentatives de formation respectivement de placement rend nécessaire une prise en charge individuelle et personnalisée des demandeurs d'emploi, axée sur les besoins spécifiques de chacun en vue d'augmenter respectivement de consolider l'employabilité des personnes en question. Il y a lieu de citer à titre d'exemples des mesures d'orientation professionnelle, un accompagnement socio-pédagogique, l'acquisition de compétences sociales, la valorisation d'expériences professionnelles éventuelles ainsi que des mesures d'insertion et de formation spécifiques sur le tas, de manière prioritaire en association avec le monde économique. Tous ces efforts doivent se faire sur l'arrière-fond des discussions tendant à rendre le travail rémunérateur.

3.2 : Augmenter l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises

La Task-force européenne pour l'emploi, présidée par Wim Kok, mise en place pour recenser les réformes concrètes susceptibles d'avoir l'impact le plus direct et le plus immédiat sur la mise en œuvre de la Stratégie européenne en faveur de l'emploi retient, dans son rapport 2004 sous le point « Renforcer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises » que

« Il est dans l'intérêt de la société tout entière que les économies européennes soient la plus aptes à anticiper et à absorber le changement et que le marché du travail fasse preuve d'une capacité d'adaptation accrue. (...) Le défi pour le marché du travail consiste à trouver le juste équilibre entre la flexibilité et la sécurité. La recherche de cet équilibre est une responsabilité partagée par les salariés et les employeurs et par les partenaires sociaux et les gouvernements. Les parties concernées devraient unir leurs efforts pour permettre aux individus de rester sur le marché de l'emploi, en s'assurant qu'ils possèdent les compétences actualisées dont ils ont besoin (...) »

Cette priorité qui couvre notamment les lignes directrices intégrées 18, 20, 21 et 24 est d'une importance particulière pour le Luxembourg vu le constat de l'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi.

A. Améliorer la gestion anticipative des changements économiques

Face à un marché du travail en constante mutation il est important d'anticiper les changements économiques à un stade aussi précoce que possible. L'anticipation de l'évolution économique est intimement liée à la gestion prévisionnelle des ressources humaines.

L'économie doit se donner les moyens d'identifier les besoins de demain en matière de compétences et de qualifications et les instances publiques responsables des politiques d'emploi et de formation doivent se doter des structures nécessaires pour mettre en place, dans des délais raisonnables, les formations nécessaires.

Le Fonds social européen pourrait dans ce contexte soutenir des projets d'analyse tendant à définir les profils des salariés de demain et des projets tendant à améliorer la capacité des pouvoirs publics de réagir de manière rapide et flexible aux besoins en matière de formation et de formation continue.

Il s'agira en résumé de favoriser une meilleure coordination et concertation entre le monde économique et les organismes de formation de manière à optimiser l'adéquation entre disponibilités d'emplois à moyen et à long terme et qualifications à acquérir.

B. Adapter les compétences et connaissances des salariés aux besoins du marché du travail

Le sujet de la formation continue et de la formation tout au long de la vie a toujours été considéré comme prioritaire dans les programmes luxembourgeois bénéficiant d'un cofinancement par le Fonds social européen.

Une adaptation régulière voire constante des connaissances des salariés aux besoins du marché du travail constitue aujourd'hui plus que jamais une nécessité pour leur permettre de se maintenir sur le marché du travail.

Le Fonds social européen pourrait contribuer à permettre une augmentation voire un maintien de leur employabilité par le biais de formations ou de reconversions notamment à des salariés éprouvant des besoins particuliers à cet égard comme les travailleurs âgés ou les travailleurs touchés par une restructuration d'entreprise.

Pour les salariés menacés de licenciement, il faut en effet mettre en œuvre tous les moyens possibles en vue de leur maintien sur le marché du travail sans passage par le chômage.

C. Soutien des mécanismes innovants de transition de carrière

Dans le contexte de la globalisation, les mutations constantes des entreprises sont susceptibles d'entraîner des pertes d'emplois. D'un autre côté, les restructurations peuvent également engendrer de nouvelles opportunités y compris la création de nouveaux emplois.

La définition, l'acceptation et la mise en œuvre par tous les acteurs impliqués de politiques de « employment security » qui viennent remplacer la « job security » sont indispensables.

Le Fonds social pourrait ainsi soutenir des projets permettant aux salariés menacés de chômage de retrouver le plus rapidement possible un emploi ou de développer une activité professionnelle en tant qu'indépendant. De cette manière, il contribuera à considérer une perte d'emploi non pas comme un échec mais également comme la chance d'un nouveau départ.

Le remplacement immédiat dans un autre emploi devrait valablement pouvoir se faire par l'intermédiation de l'Administration de l'emploi. Pour des salariés éprouvant des difficultés particulières à retrouver un emploi respectivement dans l'hypothèse où des instruments supplémentaires doivent être mis en œuvre comme par exemple l'établissement d'un bilan de compétences, l'organisation de formations, une prise en charge plus individuelle et plus intense peut s'avérer nécessaire.

3.3 : Renforcer le capital humain

Le capital humain joue un rôle important dans la croissance économique et la productivité des individus sur le marché du travail est fonction aussi bien de leur niveau de qualification que de l'environnement dans lequel ils évoluent.

A. Rapprocher les institutions d'enseignement supérieur, les centres de recherche et les entreprises notamment dans les domaines de l'innovation et de la recherche

Vu les objectifs fixés par le gouvernement luxembourgeois en matière de R&D dans le cadre de la stratégie de Lisbonne et vu les orientations y relatives décrites ci-avant pour les interventions du FEDER, l'action du FSE sera étendue aux domaines de la recherche du développement et de l'innovation.

En complémentarité par rapport au FEDER, le FSE pourra soutenir des projets de formation, de formation continue voire de spécialisation des salariés et des chefs d'entreprise actifs dans les domaines mentionnés.

Par ailleurs, il s'agira de favoriser l'excellence scientifique, la compétitivité et l'innovation par la promotion d'une meilleure coopération et d'une coordination entre les différents acteurs à tous les niveaux. L'expérimentation de partenariats publics-privés ayant une incidence sur la création d'emploi durable est envisageable dans ce contexte.

B. Moderniser l'organisation et les conditions de travail

Le Plan national de réforme luxembourgeois intitulé Plan national pour l'innovation et le plein emploi, propage non seulement la création d'emplois mais le gouvernement et les partenaires sociaux ont convenu de mettre un accent particulier sur la qualité des emplois créés.

Tout comme l'ensemble des politiques d'emploi et de formation, cet aspect nécessite une mise en commun des efforts de tous les acteurs concernés. Sur cet arrière-fond de responsabilité partagée, un rôle prédominant revient aux partenaires sociaux en ce qui concerne l'amélioration de la qualité du travail.

En 2005, le Ministère du Travail et de l'Emploi a décidé de thématiser les volets travail et emploi du thème très vaste de la responsabilité sociale des entreprises et a chargé un expert externe de la coordination d'un projet tendant à

- identifier les différents acteurs concernés par la matière
- dresser un bilan de la situation actuelle
- réaliser une promotion et un développement de la RSE au niveau des entreprises et de dynamiser le débat RSE dans ces dernières
- identifier et diffuser les bonnes pratiques existantes et futures
- sensibiliser les entreprises et le public aux principes de la RSE
- positionner les entreprises du Luxembourg dans l'Union européenne.

Dans ce contexte, le FSE pourrait utilement soutenir des projets dans le domaine de la RSE avec un accent particulier, conformément à la stratégie globale du gouvernement, sur les travailleurs âgés, la santé et la sécurité au travail, l'emploi de personnes handicapées et, de manière générale, les efforts en matière de lutte contre le chômage.

C. Actions des partenaires sociaux

La loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur de l'emploi 1998 a sensibilisé et responsabilisé les partenaires sociaux aux sujets de la formation et de l'emploi en introduisant dans la législation sur les conventions de travail les thèmes suivants comme obligatoires à aborder lors de négociations collectives :

- ⇒ l'organisation du temps de travail, y compris des formules souples de travail, afin de rendre les entreprises productives et compétitives
- ⇒ la politique de formation et notamment l'accroissement des possibilités de formation, d'expérience professionnelle, de stages, d'apprentissage ou d'autres mesures propres à faciliter la capacité d'insertion professionnelle, notamment en faveur des chômeurs, ainsi que le développement des possibilités de formation tout au long de la vie
- ⇒ les efforts réalisés par les partenaires sociaux dans le contexte de conventions collectives en vue du maintien ou de l'accroissement de l'emploi et de la lutte contre le chômage, notamment en faveur des travailleurs âgés de plus de quarante-cinq ans
- ⇒ la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes.

La loi du 30 juin 2004 sur les relations collectives de travail a par ailleurs mis un instrument supplémentaire au service du dialogue social en prévoyant que les partenaires sociaux puissent conclure des accords nationaux ou interprofessionnels sur un certain nombre de sujets dont l'organisation et la réduction du temps de travail, la formation professionnelle continue y compris les questions de l'accès et du congé individuel de formation, les formes dites atypiques de travail, les mesures de mise en œuvre du principe de non-discrimination, les mesures à prendre contre le harcèlement moral et sexuel au travail, le traitement du stress au travail. Ces accords pourront avoir un effet bénéfique indirect sur l'emploi et le chômage même si ce n'est à long terme comme dans le cas de l'accord interprofessionnel sur l'accès individuel à la formation continue qui permettra d'augmenter les compétences et l'employabilité des personnes concernées.

Le FSE pourrait intervenir aussi bien en matière de formation continue des représentants des partenaires sociaux relative à la mise en œuvre de leurs obligations respectivement possibilités légales que dans le cofinancement de projets innovants qui trouvent leur origine dans ce dialogue social.

3.3 La dimension rurale

Le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural est responsable pour la mise en œuvre de la politique du Développement rural à travers le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg reste très attaché à la vision de l'agriculture communiquée par le modèle agricole européen, défini par le Conseil UE des Ministres de l'Agriculture en 1997, sous Présidence luxembourgeoise. Ce modèle est basé sur une agriculture multifonctionnelle qui est :

- compétitive et durable,
- soucieuse d'appliquer des modes de production écologiquement défendables et des méthodes d'élevage tenant compte des règles de la protection et du bien-être des animaux,
- productrice d'aliments sains et de haute qualité,
- répartie sur tout le territoire et capable d'entretenir le paysage et de maintenir l'espace naturel.

Le programme de développement rural (PDR) 2007 – 2013, qui sera établi sur cette base, combinera cette vision de l'agriculture européenne avec les objectifs du développement durable définis lors du Conseil européen de Göteborg en 2001, ainsi qu'avec les objectifs poursuivis par la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

La stratégie du secteur forestier au Luxembourg est basée sur les résultats du Programme Forestier National (PFN) établi en 2004 et qui a été développé dans le respect des engagements souscrits lors des Conférences des Ministres sur la Protection des Forêts en Europe. Dans le cadre d'un processus participatif comprenant tous les acteurs concernés, le PFN a permis de réaliser progressivement une analyse détaillée du secteur, une formulation des défis et de la vision future de la forêt ainsi que la définition de grands objectifs stratégiques et de mesures pratiques pour le secteur.

L'évaluation à mi-parcours du PDR 2000-2007 conclut que la stratégie y retenue reste pertinente et justifiée par l'état actuel de la situation. Le Gouvernement entend donc poursuivre sa politique de développement rural axée prioritairement sur l'activité agricole :

Le découplage des aides et la subordination de ces paiements au respect de normes en matière d'environnement encouragent les agriculteurs à réagir aux signaux du marché. La restructuration du secteur agricole se poursuivra et la dégression de la population active agricole et de la main d'œuvre disponible requièrent des investissements permanents. En parallèle, il convient de moderniser les filières de transformation et de commercialisation.

La reprise est souvent conditionnée par la viabilité de l'exploitation et demande généralement une modernisation des installations. La restructuration du secteur implique sa professionnalisation et la formation est un instrument d'accompagnement indispensable à la politique agricole.

Environ 25 % de la contribution totale du Feader seront réservés pour l'axe 1 (Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier) du PDR 20006-2013

Comme la plus grande partie du Luxembourg est inscrite en zone défavorisée, l'indemnité compensatoire est un complément de revenu important dont l'objectif est de contribuer au maintien d'une population agricole viable. Elle aura comme objectif principal de freiner la diminution du nombre des exploitations agricoles.

L'agro-environnement étant l'un des piliers de la politique agricole communautaire, les préoccupations environnementales sont progressivement intégrées dans les modes d'exploitation. La transposition des directives « habitats » et « eaux » implique de nouvelles dispositions en matière de gestion de l'espace. Il s'agit de valoriser le réseau des sites Natura 2000 et de concilier la protection écologique des sites avec les intérêts économiques, sociaux et culturels.

Environ 65 % de la contribution totale du Feader seront réservés pour l'axe 2 (Amélioration de l'environnement et du paysage) du PDR 20006-2013.

L'amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et l'encouragement de la diversification restent un enjeu majeur également à venir.

Environ 10 % de la contribution totale du Feader seront réservés pour l'axe 3 (Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification) du PDR 20006-2013.

Au moins 5% de la contribution total du Feader seront réservés pour l'axe 4 (LEADER).

Diversifier les activités économiques dans les régions rurales dans la perspective d'un développement durable

Le monde rural subit actuellement des mutations profondes¹⁴. Les réformes de la politique agricole commune et la poursuite de la libéralisation des marchés agricoles vont continuer à influencer l'agriculture, qui reste encore le principal moteur économique et l'activité caractéristique des régions rurales. La tendance à l'abandon d'un nombre de plus en plus élevé d'exploitations agricoles est observée depuis plusieurs années déjà, parallèlement à l'extension, à la modernisation et à la spécialisation croissante des exploitations restantes. Les conséquences de cette évolution sont multiples : réduction des emplois agricoles, utilisation localement plus intensive des ressources naturelles, et ailleurs, abandon de surfaces agricoles.

A côté de ces mutations internes au secteur agricole, les régions rurales doivent faire face à un bouleversement économique et socioculturel profond. Celui-ci est notamment généré par la croissance rapide et massive de leur population en moins de deux décennies et la nécessité d'assurer au niveau régional, un marché d'emplois attractifs et qualifiés, pour limiter les flux de navetteurs vers les régions urbaines. La solution à tous ces problèmes ne pourra être trouvée en dehors d'un concept de développement rural intégré, prenant en compte tous les facteurs précédemment évoqués.

¹⁴ In Programme Directeur, pp.95&96.

Ainsi, dans le cadre d'une politique de développement régional durable, on ne pourra déterminer la mise en valeur de l'espace rural uniquement par rapport à la rentabilité économique. Le projet de développement devra pouvoir concilier l'intérêt économique avec les exigences sociales et écologiques des territoires concernés. Le monde rural aura avantage à s'éloigner des modèles de développement standardisé qui caractérisent les régions urbaines et à concevoir des stratégies propres, valorisant les potentialités de chaque région rurale, de manière à leur assurer une position originale dans un contexte d'internationalisation et d'uniformisation croissante. La mise en place d'une agriculture et d'une sylviculture répondant aux critères du développement durable s'intègre pleinement dans une telle vision de développement, ces deux secteurs, générateurs potentiels d'emplois, pouvant contribuer de façon substantielle au système économique régional. Ces efforts devront être complétés par des mesures favorables au développement d'un tourisme rural doux, de la mise en place de nouveaux moyens de communication, ainsi que de la promotion de petites et moyennes entreprises bien intégrées au contexte local.

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique de diversification, il ne convient pas de considérer toutes les régions rurales comme des régions en retard de développement ou comme des régions confrontées uniformément aux mêmes déficits structurels. Leur localisation géographique, notamment leur accessibilité par rapport aux principaux axes routiers et ferroviaires et aux pôles urbains, détermine considérablement leur attractivité territoriale propre. Les stratégies à développer devront veiller à la fois à intégrer ces particularités structurelles spécifiques et à préserver le caractère rural des espaces concernés. Elles devront encourager les forces vives régionales à valoriser et mettre en réseau les potentialités patrimoniales endogènes (matières premières, savoir-faire régional) dans le cadre d'un projet régional intégré de diversification économique.

Des conflits spécifiques ne manqueront pas d'apparaître dans la définition de telles stratégies qui chercheront à la fois à intégrer des objectifs de diversification économique, à répondre à des attentes régionales spécifiques et à préserver des espaces naturels. Il sera d'autant plus nécessaire de définir les bases d'une coopération pérenne entre les différents acteurs du développement rural afin de pouvoir trouver une solution à ces conflits de manière partenariale et consensuelle.

4. LES PRIORITES DE
L'OBJECTIF
« COOPERATION
TERRITORIALE »

Remarque préliminaire

Les programmes opérationnels des programmes relevant de l'objectif 3 «Coopération territoriale européenne» sont établis de commun accord par les Etats-membres ou leurs parties y impliqués. Le cadre de référence stratégique national se limitera, pour l'Objectif 3 à énoncer les pistes de ce qui, du point de vue luxembourgeois, mériterait de figurer dans la stratégie des programmes opérationnels et que ses représentants s'efforceront d'y faire figurer.

4.1 Les enjeux

Il est évident que pour un petit pays comme le Grand-Duché de Luxembourg, dont l'économie et le mode de vie sont fortement marqués par la présence d'étrangers résidents et de frontaliers ainsi que les interrelations avec les pays d'une Europe élargie, la coopération transfrontalière et européenne est un enjeu majeur.

- Les économies, et surtout le marché de l'emploi, de la Grande Région deviennent de plus en plus interdépendantes. Partant de ce fait, il s'agit d'organiser au mieux la vie quotidienne de nos territoires en fonction des flux économiques et physiques de frontaliers.
- Il est utile, sinon impératif, d'arriver dans la Grande Région à une meilleure connaissance des uns et des autres, des intérêts communs, et à une vision commune de notre avenir. Un nombre croissant de décisions politiques a une influence sur les territoires voisins, sans que celle-ci ne soit prise en compte lors des décisions.
- Il est nécessaire de faire vivre sur le terrain le grand projet européen, auquel le Grand-Duché de Luxembourg se sent fortement attaché depuis toujours. Où peut-on mieux montrer la pertinence de la coopération que dans les espaces frontaliers ?

La Grande Région n'existe pas dans un vase clos, et les régions et pays partenaires de la Grande Région ne sont pas les seuls avec qui une coopération serait nécessaire ou judicieuse sur un certain nombre de thèmes. Il faut renforcer, au-delà de sa cohérence interne, l'attractivité et la fonctionnalité de la Grande Région vers l'extérieur par rapport à d'autres grands espaces dynamiques en Europe. Il sera donc nécessaire d'élaborer des coopérations avec d'autres Etats, surtout en Europe du Nord->Ouest, sur des projets stratégiques à fort impact territorial qui contribuent à transposer les objectifs nationaux.

Par le biais d'échanges d'expériences et l'élaboration de concepts structurels et thématiques en matières de développement régional, notre pays profitera des acquis dans d'autres parties de l'Europe.

Ces considérations, ainsi que celles qui alimenteront les programmes nationaux, devront être traduites dans des concepts opérationnels adéquats pour les différents volets de l'objectif 3. cela demande à ce que toute la stratégie du pays soit déclinée d'un côté en « purement national » et de l'autre côté en « international ».

4.2 Les priorités

Pour la plupart des thèmes qui sont importants pour la compétitivité et le développement durable du Grand-Duché de Luxembourg, il existe une dimension territoriale et avec elle une dimension transfrontalière, transnationale et interrégionale-

En matière de **coopération transfrontalière (ancien volet A de l'initiative communautaire INTERREG)**, la priorité doit être donnée au renforcement de la compétitivité des régions frontalières. Alors que jadis, région frontalière rimait avec périphérie, voire sous-développement, tel n'est plus le cas aujourd'hui. Les régions frontalières peuvent se prévaloir d'autres avantages que les terres intérieures. Elles peuvent se prévaloir d'une diversité plus grande en matière d'emplois, en matière de formation, en matière culturelle et elles peuvent bénéficier du rôle de « double tête de pont » pourvu que les dispositions nécessaires soient prises. Les programmes de l'objectif 3 doivent être clairement orientés vers l'organisation transfrontalière à améliorer, suite à un diagnostic partagé. Ceci est d'autant plus vrai que notre pays subit, sur tout son territoire les effets de maintes évolutions dans les pays limitrophes sans s'y impliquer dans la mesure nécessaire.

En matière de **coopération transnationale (ancien volet B)** avec ses projets plus stratégiques et structurants, le Grand-Duché de Luxembourg poursuit des objectifs synergiques et complémentaires en accord avec ceux de la coopération transfrontalière. Comme le Grand-Duché de Luxembourg et la Grande Région ne font pas partie des grandes aires métropolitaines ou de grands corridors de transport et de développement en Europe, ils devront exploiter des stratégies alternatives « pour jouer un rôle de pôle d'équilibre » par rapport aux grandes aires métropolitaines de l'Europe du Nord-Ouest et les Eurocorridors établis (Source: Une vision spatiale pour l'Europe du Nord-Ouest, 2000).

La **coopération transfrontalière (ancien volet C)** offre l'opportunité d'échanges d'expérience et de création de réseaux avec d'autres parties de l'Europe, notamment avec la Scandinavie et les nouveaux Etats membres qui ne sont pas couverts par les coopérations transfrontalières et transnationales actuellement pratiquées et pourrait améliorer le savoir-faire et l'approche du développement régional du Grand-Duché de Luxembourg. Dans ce contexte, le Luxembourg favorisera l'implication d'un plus grand nombre d'acteurs dans ces programmes d'échanges qui joueront un grand rôle dans la diffusion des différentes approches et cultures administratives et politiques à travers l'Europe et contribueront par ce biais à renforcer la cohésion des Etats et des régions d'Europe.

Vu sous l'angle thématique et suivant les différentes échelles de coopérations, les priorités du Grand-Duché de Luxembourg pour le futur objectif 3 de la coopération territoriale européenne seront les suivantes:

Développement des PME:

Dimension transfrontalière: Pour améliorer la compétitive des entreprises, la coopération entre acteurs économiques doit être favorisée et préparée: formation de clusters, recherche de synergies et complémentarités, mise à disposition d'outils transfrontaliers en s'appuyant sur des réalisations exemplaires dans la Grande Région (Belval-Ouest, pôles de compétitivité en Lorraine).

Dimension transnationale et interrégionale: Il est nécessaire de soutenir les PME dans la valorisation de leurs atouts dans un cadre législatif et financier européen, en mettant à profit les nouvelles possibilités offertes par l'élargissement de l'Union Européenne.

Renforcement de l'enseignement supérieur et de la recherche:

Dimension transfrontalière: La société de la connaissance est devenue un objectif majeur de l'Union européenne à travers les stratégies de Lisbonne et de Göteborg. Il existe dans la Grande Région un certain nombre d'instituts d'enseignement supérieur et de recherche qui pourrait développer des plus-values en favorisant une mobilité des enseignants et des étudiants. Les formations spécifiques qui créent une excellence européenne, y incluses les connaissances linguistiques, préparent les jeunes à un marché de l'emploi transfrontalier et européen.

Dimension transnationale et interrégionale: Les instituts de recherche et de formation sont encouragés à coopérer avec des instituts similaires à travers l'Europe entière pour faire partie de la coopération scientifique européenne qui est en train de se créer et de se développer.

Développement territorial:

La notion de clusters peut être transposée aux acteurs du **développement territorial**, y inclus le **tourisme durable**: En coopération transfrontalière, sont poursuivis:

- la formation et l'approfondissement d'un réseau des grandes villes de la Grande Région, des synergies entre acteurs des grandes fonctions urbaines (théâtres et salles, bibliothèques, hôpitaux, installations sportives d'envergure, ...)
- le développement des agglomérations transfrontalières existantes ou en émergence, par des actions d'organisation du logement, des transports, du social, de la vie quotidienne,...
- la coopération dans les espaces ruraux par la coopération transfrontalière p.ex. des parcs naturels.

Sur l'échelle plus large des espaces transnationaux et interrégionaux, sont poursuivis la création d'axes et de couloirs de développement et d'émergence d'espaces de délestage dans l'esprit du développement polycentrique tel qu'il est préconisé par le SDEC de même que la création de réseaux de villes allant bien au-delà de la Grande

Région. Le Grand-Duché de Luxembourg peut tirer profit des expériences acquises par d'autres pays dans la définition d'une politique régionale.

Accessibilité:

Dimension transfrontalière et transnationale: le **système de transports** doit à la fois améliorer la cohérence interne de la Grande Région ainsi que la liaison du Grand-Duché de Luxembourg et de la Grande Région aux grands centres dynamiques de l'Europe. Le premier aspect consiste notamment à améliorer l'utilisation, jusqu'ici très faible, des chemins de fer par les frontaliers et le développement du système des transports avec ses composants infrastructures, technique, organisation et tarifs pour le long terme, disons 2025. Le deuxième aspect consiste à se doter des infrastructures et matériel nécessaire. L'enveloppe financière de l'Objectif 3 (notamment la coopération transfrontalière et transnationale) permettra de financer certains travaux préparatoires.

Même si le Grand-Duché de Luxembourg se situe en rang favorable quant à l'équipement informatique et en TIC, il subsiste un grand potentiel de développement, qui pourra mieux être valorisé à travers des projets de coopération sur les trois échelles.

Environnement:

L'environnement ne connaît pas de frontières, ni les risques majeurs. Les actions communes au niveau transfrontalier, transnational et interrégional peuvent porter sur la biodiversité et la protection de la nature et des paysages de même que la coopération dans la gestion des espaces Natura 2000, sur l'environnement technique (déchets, air, bruit, ...) et sur l'approvisionnement et l'élimination des eaux, la réduction du risque et du dommage causé par des inondations et la coopération en matière de transposition de la directive-cadre eau.

Gouvernance et identité:

Les projets de la coopération territoriale ne devraient pas se limiter à l'amélioration structurelle et aux développements thématiques, mais aussi s'étendre sur les modalités de coopération et l'amélioration de la gestion des programmes et des projets.

La perception de la Grande Région en tant que bassin de vie et son appropriation par les citoyens est un préalable à d'autres actions communes plus ciblées en matière d'emploi. Les futurs programmes devront proposer des initiatives en matière de gouvernance politique, de connaissance réciproque, de culture, de cohésion sociale et de santé. En matière de culture notamment, il sera intéressant de poursuivre sur la lancée du grand événement que sera «2007 – Luxembourg et Grande Région – capitale européenne de la culture».

Structure des programmes:

Les actions de coopération transfrontalière se déroulent tantôt dans un espace plus large, en l'occurrence la Grande Région ou à l'intérieur de celle-ci, le maximum de territoire compatible avec les règlements des Fonds structurels lorsqu'il s'agit de projets plus immatériels, tantôt sur des territoires plus restreints ou encore lorsqu'il

s'agit de projets plus liés au territoire. En conséquence, le Grand-Duché et ses partenaires établissent un programme unique d'objectif 3 à la Grande Région. Ce programme unique regroupera des actions transversales au niveau de la Grande Région et des actions qui se dérouleront dans les entités géographiques de proximité (correspondant aux programmes INTERREG III – A de la période 2000-2006) pour prendre en compte les projets plus concrets bilatéraux ou trilatéraux.

En matière de réseaux, le Luxembourg s'engagera fortement, en tant qu'autorité de gestion, dans le programme ESPON 2013. Les objectifs de ce programme consistent à augmenter, dans la foulée des résultats d'ESPON 2006, la compréhension et la connaissance européenne en matière de cohésion et de développement territorial. Tandis que le premier programme ESPON a examiné un grand nombre de thèmes et de politiques, préparant ainsi le terrain pour l'activité analytique intégrée dans des contextes territoriaux concrets, ESPON 2013 doit définir en plus des projets de recherche appliqués et se focaliser sur les thèmes et les politiques de l'Union Européenne.

ESPON 2013 favorise l'approche adaptée à l'utilisateur des résultats de la recherche. Le know-how et l'expérience acquise par ESPON pourront offrir un appui opérationnel aux processus stratégiques à des échelles inférieures à l'Europe dans sa totalité. Le programme ESPON 2013 développera cette capacité et offrira des produits d'analyse à partir de demandes, répondant aux besoins, tels que des études sur des espaces spécifiques, des études stratégiques sur les principaux aspects et scénarios politiques et finalement des projets plus expérimentaux développant des stratégies territoriales de développement, des visions et mettant en pratique les résultats d'ESPON à un niveau régional. En outre, le suivi continu de la dynamique territoriale en Europe sera une priorité.

5. COHERENCE AVEC LES
POLITIOUES NATIONALES ET
COMMUNAUTAIRES

La cohérence du CRSN avec le PNR, les OSC, la stratégie de Lisbonne et les programmes opérationnels élaborés au niveau national sont des obligations fixées par les règlements communautaires et sont une nécessité pour assurer la pertinence de l'intervention communautaire sur le territoire national.

5.1 Cohérence avec le PNR

La cohérence entre le CRSN et le Plan National de Réforme (PNR) du Grand-Duché de Luxembourg est établie par le lien opéré ci-dessous entre les axes prioritaires et les lignes directrices du PNR, comme suit :

LIGNES DIRECTRICES PNR	AXES PRIORITAIRES DU CRSN
LD7 : Accroître et améliorer les investissements dans la R&D en particulier dans le secteur privé en vue d'établir un espace européen de la connaissance	FEDER – Axe prioritaire 2 : Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance
LD8 : Faciliter l'innovation sous toutes ses formes	FEDER – Axe prioritaire 2 : Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance
LD9 : Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC et construire une société de l'information pleinement inclusive	FEDER – Axe prioritaire 2 : Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance
LD10: Renforcer les avantages compétitifs de sa base industrielle	FEDER – Axe prioritaire 1: Contribuer à rendre le site luxembourgeois plus attractif pour les investissements et l'emploi
LD11 : Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance	FEDER – Axe prioritaire 1: Contribuer à rendre le site luxembourgeois plus attractif pour les investissements et l'emploi
LD15 : Encourager une culture plus entrepreneuriale et créer un environnement plus favorable aux PME	FEDER – Axe prioritaire 1: Contribuer à rendre le site luxembourgeois plus attractif pour les investissements et l'emploi FEDER – Axe prioritaire 2 : Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance

LD17 : Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale	FSE – Axe prioritaire 1 : Améliorer l'accès à l'emploi et l'inclusion durable dans le marché du travail
LD18 : Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail	FSE – Axe prioritaire 1 : Améliorer l'accès à l'emploi et l'inclusion durable dans le marché du travail
LD19 : Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, augmenter l'attractivité du travail, rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les inactifs	FSE – Axe prioritaire 1 : Améliorer l'accès à l'emploi et l'inclusion durable dans le marché du travail
LD20 : Améliorer la réponse aux besoins du marché de travail	FSE – Axe prioritaire 2 : Augmentation de l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises
LD21 : Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux	FSE – Axe prioritaire 2 : Augmentation de l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises FSE – Axe prioritaire 3 : Renforcer le capital humain
LD23 : Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain	FSE – Axe prioritaire 3 : Renforcer le capital humain
LD24 : Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences	FSE – Axe prioritaire 2 : Augmentation de l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises FSE – Axe prioritaire 3 : Renforcer le capital humain

5.2 Cohérence avec les OSC, l'Earmarking et la stratégie de Lisbonne

Le CRSN luxembourgeois est en cohérence avec les priorités des Orientations Stratégiques Communautaires (OSC) et vise, tant pour le volet FEDER que pour le volet FSE:

- à améliorer l'attractivité des États membres, des régions et des villes en améliorant l'accessibilité, en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats et en préservant leur potentiel environnemental.
- à encourager l'innovation, l'entrepreneuriat et la croissance de l'économie de la connaissance en favorisant la recherche et l'innovation: En coordination avec ce que prévoit le volet "FEDER" dans ce domaine (développement d'activités fondées sur la connaissance et d'entreprises innovantes), le volet "FSE" présente sur ce plan un axe prioritaire visant l'augmentation de l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises
- à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en attirant un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail ou vers la création d'entreprises, en améliorant la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et en augmentant l'investissement dans le capital humain: les 3 axes prioritaires du PO FSE contribuent à cette 2e priorité des Orientations stratégiques communautaires.

Selon l'article 9 du règlement (CE) no 1083/2006 « L'intervention cofinancée par les Fonds est ciblée sur les priorités de l'Union européenne en matière de promotion de la compétitivité et de création d'emplois, y compris en vue de réaliser les objectifs des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008 définies par la décision 2005/600/CE du Conseil. A cette fin, la Commission et les Etats membres, dans le respect de leurs compétences respectives, veillent à ce que 75% des dépenses pour l'objectif compétitivité régionale et emploi soient dévolus aux priorités ci-dessus. »

Le tableau, présenté au chapitre 6.10, met en évidence les montants des dépenses qui sont en ligne avec l'earmarking. Un code couleur permet d'identifier en jaune le volet earmarking FEDER et en turquoise le volet earmarking FSE.

Selon la définition des priorités, l'objectif de 75% sera atteint. Pour le FEDER 82% des dépenses sont en ligne avec la stratégie de Lisbonne et pour le FSE toute l'enveloppe budgétaire sera affectée aux LDI "emploi".

5.3 Concurrence et aides d'Etat

Les autorités de gestion s'assurent que toute aide d'état subventionnée par ce programme satisfait aux règles de procédure des aides d'Etat applicable à cette date quand l'aide publique est subventionnée.

6. MODALITES DE
COORDINATION ET DE MISE
EN OEUVRE

6.1 Modalités techniques

Les principes généraux pour l'organisation de la gestion, du suivi et des contrôles des interventions des fonds structurels sont régis par les dispositions du Titre VI du règlement CE n°1083/2006. Ainsi, les modalités pratiques détaillées seront précisées dans chaque programme opérationnel.

L'autorité de gestion et l'assistance technique ont pour mission centrale d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre du programme, et de garantir un processus de gestion performant pendant toute la durée d'exécution du programme et de répondre aux différentes demandes d'échanges et de transmissions de données souhaitées par la Commission européenne.

Le Luxembourg opte pour une séparation nette entre les systèmes en question en raison notamment de pouvoir répondre aux spécificités administratives et financières de chaque fonds et de chaque PO.

6.2 Le comité de concertation des fonds structurels

Un Comité de concertation, regroupant les autorités de gestion des fonds structurels au Luxembourg, a été instauré, dont le rôle de coordinateur relève de la compétence de l'autorité de gestion FEDER du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Ce Comité de concertation est constitué de représentants du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, du Ministère du Travail et de l'Emploi, du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, en charge des programmes communautaires FEDER (Compétitivité régionale et Emploi, Coopération territoriale européenne), FSE (Compétitivité régionale et Emploi) et FEADER au Luxembourg.

Les objectifs de ce comité étant de coordonner l'élaboration des stratégies et priorités par chaque fonds, de définir les lignes de démarcation pour chaque fonds, d'organiser un suivi ainsi que des échanges fréquents d'informations, afin de valoriser au mieux la complémentarité entre chaque fonds et d'assurer une gestion financière saine et efficace.

6.3 La coordination avec les politiques nationales

En automne 2005, le Gouvernement luxembourgeois a soumis à la Commission européenne son plan stratégique appelé « Plan national pour l'innovation et le plein emploi ». Ce plan, dont l'élaboration relève de la compétence du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur dans son rôle de coordinateur national de la stratégie de Lisbonne, a été discuté par le Comité de coordination tripartite¹⁵ et adopté par la Chambre de Députés. Ce plan a ensuite été évalué par la Commission européenne qui a constaté que celui-ci identifie et répond aux défis majeurs auxquels le Luxembourg sera confronté dans l'avenir.

En ce qui concerne la mise en œuvre, le Comité de coordination tripartite a, le 28 avril 2006, abouti à un paquet équilibré de mesures. Le Gouvernement et les partenaires sociaux ont diagnostiqué un certain nombre de déséquilibres à ce niveau, déséquilibres qui touchent essentiellement aux finances publiques, à la situation sur les marchés de l'emploi ainsi qu'au niveau de l'inflation.

Les partenaires sociaux et le Gouvernement ont retenu les grands axes de nouvelles politiques à mettre en place dans le cadre de la modernisation du pays, afin de soutenir la croissance économique à long terme et la compétitivité. Il s'agit entre autres de l'enseignement supérieur, de l'éducation nationale, de l'innovation et la recherche, de la politique énergétique ainsi que des infrastructures de transport et de télécommunications.

Le CRNS a été élaboré, d'une part, sur base des orientations stratégiques communautaires et d'autre part sur les lignes directrices intégrées du « Plan national pour l'innovation et le plein emploi » et constitue une plate-forme complémentaire et commune à la fois pour l'intégration des politiques nationales sectorielles (développement et diversification économiques, R&D innovation, environnement, aménagement du territoire, emploi et formation) et pour le cadrage des options régionales, voire locales.

¹⁵ Constitué du Gouvernement luxembourgeois, du patronat et du salariat

6.4 La coordination avec le FEADER

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est géré par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural. Les 3 autorités de gestion ont convenu, au sein du comité de concertation, d'assurer la complémentarité des 3 fonds FEDER, FSE et FEADER, au niveau de l'axe 3 «*Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification*» du Plan de Développement Rural (PDR) élaboré par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural.

L'axe stratégique 3 FEADER comporte surtout des actions qui supposent une certaine complémentarité avec le FEDER, volet «*compétitivité régionale*» et vise principalement l'amélioration du cadre de vie dans les zones rurales et l'encouragement de la diversification. L'objectif est d'arriver à une diversification socio-économique et à une revitalisation socioculturelle des zones rurales et de leurs sociétés villageoises, tout en accomplissant l'objectif d'égalité des chances et de maintien des jeunes dans ces régions. Les axes stratégiques 1 et 2 du FEADER ne concernent pas directement le FEDER ou le FSE.

Un tableau, évoquant les lignes de partage et de délimitation entre les mesures des axes 1,2 et 3 du FEADER avec le présent CRSN (FEDER et FSE), a été établi par le comité de concertation ci-dessous :

Axe et mesure FEADER	Ligne de partage avec FEDER et FSE
Mesures de l'axe 1 du FEADER	D'une façon générale, si le bénéficiaire est un agriculteur ou une organisation à caractère agricole, le projet sera cofinancé par le FEADER.
<i>Mesure 1.1.1.</i> Formation professionnelle et actions d'information, y compris en ce qui concerne la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices, pour les personnes actives dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier	Les actions de formation professionnelle cofinancées par le FEADER se limiteront aux personnes adultes intervenant dans les domaines liés à l'agriculture, à l'alimentation et à la sylviculture et donc le FSE ne s'en occupe pas.
<i>Mesure 1.2.3.</i> Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles	Pour ce qui est de l'industrie agro-alimentaire, le FEADER se limite exclusivement au premier stade de transformation des produits visés à l'annexe I du traité, à l'exclusion des produits de la pêche ainsi que des produits de la forêt, tandis que le FEDER pourrait intervenir après le premier stade de transformation. Dans ce cas, les projets cofinancés par le

	FEDER devront obligatoirement avoir un caractère innovant.
Mesures de l'axe 2 du FEADER	D'une façon générale, si le bénéficiaire est un agriculteur ou une organisation à caractère agricole, le projet sera cofinancé par le FEADER.
Mesures de l'axe 3 du FEADER	D'une façon générale, il sera vérifié au niveau des instances responsables pour les différentes mesures (organismes d'intervention ou commission instituée en vertu de la réglementation nationale) si les projets répondent aux critères de sélection et s'ils ne sont pas présentés dans le cadre d'autres programmes communautaires et/ou nationaux. Pour ce faire, la commission prévue pour l'instruction des dossiers relatifs à l'axe 3 sera composée de représentants d'autres départements concernés par les différents projets. D'autre part, un responsable de chaque programme (FEDER et FSE) sera membre du Comité de suivi du FEADER et vice-versa. L'objectif est de pouvoir informer les différentes autorités de gestion sur d'éventuels interférences et changements ainsi que sur la réalisation de projets, résultats et objectifs spécifiques au cours de programmation. Le P.O. « compétitivité régionale et Emploi » exclut l'éligibilité de toute action à caractère purement agricole relevant directement du PDR. D'autre part, les ministères responsables viennent d'instaurer un comité de concertation FEDER-FSE-FEADER qui a notamment pour mission de coordonner l'exécution du programme.
<i>Mesure 3.1.1.</i> Diversification vers des activités non agricoles	Au vu de l'exiguïté du territoire du Grand-Duché de Luxembourg, il est prévu de soutenir un nombre limité d'actions (10-15) qui s'adressent exclusivement à des ménages agricoles. Etant donné que de telles actions restent tout de même proches de l'agriculture multifonctionnelle, elles relèvent plutôt du FEADER et sont non-éligibles dans le FEDER.
<i>Mesure 3.1.2.</i> Aide à la création et au développement des micro-entreprises	Le « guichet unique » constituera le projet phare de cette mesure afin d'assurer une diversification du tissu économique. Un nombre limité de moyens financiers et de projets garantissent un développement équilibré des espaces ruraux. Cette mesure

	reste axée sur les micro-entreprises installées dans la région rurale. Le FEDER cofinance essentiellement des projets d'infrastructures, style : pépinière d'entreprise et/ou parc d'activités pour accueillir de jeunes entreprises innovantes. Il s'agit principalement d'entreprise travaillant dans des domaines de haute technologie industrielle. (Traitement de matériaux, bio-technologies, éco-technologies, TIC, etc...)
<i>Mesure 3.1.3.</i> Promotion des activités touristiques	Etant donné que cette mesure vise les petites infrastructures en milieu rural/niveau local/communal par le FEADER, une ligne de partage nette est établie par rapport à d'autres projets d'envergure plus importants relevant du FEDER « Coopération Territoriale ». Ainsi, d'une manière générale, les services et infrastructures plus importants, émanant d'une intervention publique au niveau régional/national, ne sont plus éligibles dans le cadre du FEADER et relèvent plutôt de la compétence du FEDER.
<i>Mesure 3.2.1.</i> Service de base pour l'économie et la population rurale	La mesure se limite aux services essentiels et de proximité au niveau local/communal des régions rurales. Les services et infrastructures plus importants, émanant d'une intervention publique au niveau régional/national, ne sont plus éligibles dans le cadre du FEADER et relèvent plutôt de la compétence du FEDER.
<i>Mesure 3.2.2.</i> Rénovation et développement des villages	La mesure vise prioritairement des projets de planification et/ou de mise en œuvre des concepts de développement en milieu rural et visant tous les acteurs des communes commettantes PDC. Leur démarche participative (bottom up) qui vise à préserver les typologies villageoise et rurale est coordonnée par le département développement rural et relève uniquement de la compétence du FEADER.
<i>Mesure 3.2.3.</i> Conservation et mise en valeur du patrimoine rural	Idem. Mesure 3.2.2. avec l'accent sur le patrimoine naturel des espaces ruraux.
<i>Mesure 3.3.1.</i> Formation et information des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3	Pour cette mesure la ligne de partage FEADER&autres fonds découle de la délimitation des acteurs cibles. Les bénéficiaires FEDER se distinguent des bénéficiaires FEADER de par leur nature et sont principalement des PME innovantes, des entreprises industrielles et/ou des grappes

	technologiques (clusters). Le FSE intervient surtout au niveau des problèmes structurels du marché de travail.
--	--

6.5 La coordination entre fonds structurels (FEDER et FSE)

De même pour le fonds FEADER, il est nécessaire de trouver des critères de démarcation entre les actions susceptibles de bénéficier du FEDER et celles qui pourront être financées par le FSE. La ligne de partage peut être réalisée en fonction de domaines d'interventions.

En effet, le FSE cofinance des projets visant à faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion durable dans le marché du travail, à adapter la capacité des travailleurs et à renforcer le capital humain. Les interventions des deux fonds sont complémentaires sur le plan stratégique. Le FEDER agit essentiellement sur l'offre d'emploi et ses déterminants et le FSE agit sur l'offre de travail et ses caractéristiques. Leurs interventions respectives se placent ainsi dans une même perspective d'amélioration de la compétitivité de l'économie et de recherche du plein emploi.

Il est entendu par ailleurs que sur le plan opérationnel, chaque fonds n'interviendra qu'au titre d'un seul programme opérationnel et qu'aucune dépense ne pourra bénéficier à la fois d'un cofinancement du FEDER et du FSE.

Enfin, le FEDER relatif à l'objectif « coopération territoriale » marque sa ligne de partage par le fait que les projets cofinancés sont transfrontaliers, voir transnationaux.

Un tableau, évoquant les lignes de partage et de délimitation entre les mesures des axes du FEDER et celles du FSE, a été établi par le Comité de concertation ci-dessous :

Les priorités du CRSN	Lignes de partage entre FEDER et FSE
Axe prioritaire 1 : Contribuer à rendre le site luxembourgeois plus attractif pour les investissements (Volet FEDER)	
1. Améliorer les infrastructures de base en vue de la croissance économique et promouvoir de nouvelles activités économiques	Le FSE ne cofinance pas d'infrastructures et d'équipements, mais des actions portant sur les ressources humaines, démarche complémentaire au FEDER.
2. Renforcer les synergies entre protection environnementale et économie	Cette priorité ne concerne pas le FSE.
3. Promouvoir l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables	Cette priorité pourrait intégrer une certaine complémentarité avec le FSE, notamment au niveau des formations. Le FSE développe des actions portant sur les ressources humaines, démarche complémentaire au FEDER.
Les priorités	Lignes de partage entre FEDER et FSE
Axe prioritaire 2 : Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance (Volet FEDER)	
1. Renforcer les investissements en Recherche & Développement technologique	Le FSE ne cofinance pas d'infrastructures et d'équipements, mais des actions portant sur les ressources humaines, démarche complémentaire au FEDER.
2. Faciliter l'innovation et encourager la création d'entreprises	Cette priorité est complémentaire avec le FSE, notamment au niveau des formations.
3. Promouvoir la société de l'information pour tous les acteurs économiques	Cette priorité est complémentaire avec le FSE, notamment au niveau des formations.
Axe prioritaire 3 : Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité (Volet FSE)	
1. Améliorer l'accès à l'emploi et l'inclusion durable dans le marché du travail	Cette priorité ne concerne à priori pas le FEDER. Le FSE ne cofinance pas d'infrastructures ni d'équipements, mais des actions en faveur des ressources humaines, démarche complémentaire au FEDER.
2. Augmentation de l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises	Cette priorité ne concerne à priori pas le FEDER. Le FSE ne cofinance pas d'infrastructures ni d'équipements, mais des actions en faveur des ressources humaines, démarche complémentaire au FEDER.
3. Renforcer le capital humain	Cette priorité ne concerne à priori pas le FEDER. Le FSE ne cofinance pas d'infrastructures ni d'équipements, mais des actions en faveur des ressources humaines, démarche complémentaire au FEDER.

6.6 Coordination avec les autres instruments communautaires (JEREMY, JESSICA, BEI)

Les différentes autorités de programmation des objectifs « Compétitivité régionale et emploi » et « Coopération territoriale européenne » préfèrent se concentrer sur le recours aux fonds structurels FSE, respectivement FEDER et aux fonds nationaux.

Tout de même, les autorités ne veulent pas exclure les possibilités de cofinancement offerts par d'autres instruments financiers communautaires, du moment où les conditions de financement peuvent évoluer.

6.7 L'enveloppe financière globale du CRSN

Pour la période (2007 – 2013), la Commission européenne a décidé d'allouer au Grand-Duché de Luxembourg les enveloppes budgétaires suivantes pour la mise en œuvre du CRSN luxembourgeois (Décisions de la Commission du 4 août 2006 C(2006)3472 final et C(2006)3473 final :

- 50.487.332.- EUR au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et Emploi »
- 14.791.350.- EUR au titre de l'objectif « Coopération territoriale européenne »

6.8 La dotation financière « Compétitivité régionale et emploi »

COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI									
PO	FONDS	Total	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Luxembourg		50 487 332	6 791 150	6 926 973	7 065 512	7 206 822	7 350 959	7 497 978	7 647 938
PO 1 (MECE)	FEDER (50%)	25 243 666	3 395 575	3 463 487	3 532 756	3 603 411	3 675 479	3 748 989	3 823 969
PO 2 (MT)	FSE (50%)	25 243 666	3 395 575	3 463 486	3 532 756	3 603 411	3 675 480	3 748 989	3 823 969

en prix courants

L'enveloppe budgétaire de 50,5 mio € se répartit entre les deux Fonds communautaires FEDER et FSE. Ainsi, le tableau ci-dessus indique la dotation annuelle indicative entre les deux Fonds. La dotation globale et sa ventilation annuelle correspondent aux perspectives financières fixées par la décision de la Commission européenne C(2006) 3472 final le 4 août 2006.

6.9 La dotation financière « Coopération territoriale européenne » (part réservée au Luxembourg)

La dotation globale et sa ventilation annuelle ont été fixées par la Commission par décision du 4.8.2006 (C(2006)3473 final).

La répartition des enveloppes entre les volets « transfrontalier » et « transnational » résulte d'une option du Gouvernement en référence et à la décision de la Commission.

Coopération territoriale européenne	Total	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Crossborder	11 400 000	1 514 415	1 547 771	1 584 981	1 626 253	1 668 539	1 708 549	1 749 492
Transnational	3 391 350	450 520	460 442	471 512	483 788	496 368	508 270	520 450
Total:	14 791 350	1 964 935	2 008 213	2 056 493	2 110 041	2 164 907	2 216 819	2 269 942

en prix courants

6.10 L'affectation des dépenses du CRSN à l'« Earmarking »¹⁶

Selon l'article 9 du règlement (CE) n° 1083/2006 « L'intervention cofinancée par les Fonds est ciblée sur les priorités des l'Union européenne en matière de promotion de la compétitivité et de création d'emplois, y compris en vue de réaliser les objectifs des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008 définies par la décision 2005/600/CE du Conseil. A cette fin, la Commission et les Etats membres, dans le respect de leurs compétences respectives, veillent à ce que 75% des dépenses pour l'objectif compétitivité régionale et emploi soient dévolus aux priorités ci-dessus ».

A cet égard, le tableau, ci-dessous, met en évidence les montants des dépenses qui sont en ligne avec l'Earmarking. Les cellules, appartenant à l'Earmarking, sont marquées en jaune pour le volet FEDER et en turquoise pour le volet FSE.

¹⁶ EARMARKING; Information note n. 59; Brussels, 23 January 2006

Dimension 1			
Code	Thème prioritaire	OP1 / OP 2	Montant
Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise			
01	Activités de RDT dans les centres de recherche	OP 1	3 281 677 €
02	Infrastructures de RDT (<i>y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche</i>) et centres de compétence technologique spécifique	OP 1	9 340 156 €
03	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (parcs scientifiques et technologiques, technopôles, etc.)	OP 1	504 873 €
04	Aide à la RDT, notamment dans les PME (<i>y compris accès aux services de RDT dans les centres de recherche</i>)	OP 1	504 873 €
05	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	OP 1	504 873 €
06	Aide aux PME pour la promotion de produits et de schémas de production respectant l'environnement (<i>introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises</i>)	OP 1	757 310 €
07	Investissements dans des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation (<i>technologies innovantes, création d'entreprises par les universités, entreprises et centres de RDT existants, etc.</i>)	OP 1	252 437 €
09	Autres actions visant à stimuler la recherche	OP 1	1 009 747 €
Société de l'information			
11	Technologies de l'information et de la communication (<i>accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.</i>)	OP 1	504 873 €
12	Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC)	OP 1	252 437 €
14	Services et applications pour les PME (<i>commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.</i>)	OP 1	252 437 €
15	Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par les PME	OP 1	252 437 €

Energie			
39	Énergies renouvelables: énergie éolienne	OP 1	252 437 €
40	Énergies renouvelables: énergie solaire	OP 1	504 873 €
41	Énergies renouvelables: énergie de biomasse	OP 1	504 873 €
42	Énergies renouvelables: énergie hydroélectrique, géothermique et autre	OP 1	504 873 €
43	Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie	OP 1	504 873 €
Environnement et prévention des risques			
50	Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés	OP 1	3 786 550 €
Réhabilitation urbaine / rurale			
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale	OP 1	757 310 €
Amélioration de l'accès à l'emploi et de la durabilité			
65	Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail	OP 2	3 231 190 €
66	Mise en œuvre de mesures actives et préventives sur le marché du travail	OP 2	3 231 188 €
67	Mesures visant à encourager le vieillissement actif et le prolongement de la vie active	OP 2	2 423 392 €
69	Mesures visant à accroître la participation durable des femmes à l'emploi et leur progression professionnelle afin de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail et de mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée, notamment par un accès plus aisé aux services de la petite enfance et aux soins pour les personnes dépendantes	OP 2	2 423 392 €
Amélioration de l'inclusion sociale des personnes défavorisées			
71	Parcours d'insertion et de retour à l'emploi pour les personnes défavorisées: lutte contre la discrimination dans l'accès au marché du travail ainsi que progression au sein de celui-ci et promotion de la diversité sur le lieu de travail	OP 2	2 423 392 €

Valorisation du capital humain			
72	Élaboration, introduction et mise en œuvre de réformes dans les systèmes d'éducation et de formation afin de développer l'employabilité, d'améliorer l'utilité de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles pour le marché du travail et d'actualiser en permanence les compétences des formateurs dans le contexte d'une économie de l'innovation et de la connaissance.	OP 2	3 231 189 €
73	Mesures visant à accroître la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, notamment par des actions visant à réduire le décrochage scolaire et la discrimination fondée sur le sexe, et par un accès plus large à une formation initiale, professionnelle et supérieure de qualité.	OP 2	5 654 581 €
74	Développement du potentiel humain dans les domaines de la recherche et de l'innovation, notamment par des études de troisième cycle et la formation de chercheurs, et par des activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises.	OP 2	1 615 595 €
Assistance technique - FEDER			
85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	OP 1	598 275 €
85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	OP 1	159 035 €
86	Évaluation et études; information et communication	OP 1	199 425 €
86	Évaluation et études; information et communication	OP 1	53 012 €
Assistance technique - FSE			
85	Assistance technique et évaluation	OP 2	1 009 747 €
TOTAL:			50 487 332 €
OP 1	=FEDER		25 243 666 €
OP 2	=FSE		25 243 666 €
FEDER			
	avec Earmarking	20 487 759,00	81%
	NON - Earmarking	4 755 907,00	19%
		Total FEDER:	100%
FSE			
	avec Earmarking	25 243 666,00	100%
	NON - Earmarking	0,00	0%
		Total FSE:	100%

Compte tenu de la définition des priorités, l'objectif de 75% sera atteint. Concernant le volet FEDER, 81% des dépenses seront en ligne avec la stratégie de Lisbonne, comme requis par l'article 9 cité ci-dessus. En ce qui concerne le volet FSE, toute l'enveloppe budgétaire sera affectée aux LDI, à savoir les lignes directrices « emploi ».

7. DU CADRE DE REFERENCE
STRATEGIQUE NATIONAL
AUX PROGRAMMES
OPERATIONNELS

7.1 Le cadre de référence stratégique national et les programmes opérationnels

Conformément aux articles 6.2. et 35.2. du règlement CE n°1083/2006, le CRSN du Luxembourg est mis en œuvre à travers trois familles de PO, à savoir :

- un PO relatif aux interventions cofinancées par le FEDER au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » ;
- un PO relatif aux interventions cofinancées par le FSE au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » ;
- des PO relatifs à la coopération territoriale européenne à définir ensemble avec d'autres EM ou leurs régions pertinentes et cofinancées par le FEDER.

Pour le cas particulier de l'Objectif « Compétitivité régionale et Emploi » - volet FEDER, le PO portera sur l'intégralité du territoire du Grand-Duché, puisque celui-ci est considéré comme une seule région que ce soit au niveau NUTS 1, 2 ou 3. (A noter que le PO-FSE couvrira également l'intégralité du territoire).

Si le CRSN définit la stratégie et les priorités globales de l'intervention des fonds structurels FEDER et FSE pour la période de programmation 2007 – 2013, chaque PO précise les domaines d'intervention adéquats au niveau du fonds structurel appelé à le cofinancer. Chaque PO arrête également ses dispositions de mise en œuvre conformément à l'article 36 du règlement n°1083/2006.

Dans le cas particulier de l'Objectif « Coopération territoriale européenne », le CRSN définit pour le partenaire luxembourgeois, une orientation pour les PO relevant de cet objectif, sans préjudice des choix ultérieurs effectués par les autres EM concernés (art. 27.3. R1083/2006).

7.2 Premiers critères de sélection des projets

Face à la nécessité d'optimiser l'utilisation des fonds et leur contribution aux priorités de l'Union européenne en matière de promotion de la compétitivité et de création d'emplois, y compris les objectifs des LDI pour la croissance et l'emploi (2005 – 2008), les PO doivent fixer les objectifs et les critères de sélection des projets (art. 9.3. R1083/2006).

Ceux-ci sont définis sur la base des orientations et du mode opératoire fixés par le cadre de référence stratégique national (cf. supra), à partir des priorités stratégiques qui constituent le cœur des PO, ventilées comme suit :

- Améliorer les infrastructures de base en vue de la croissance économique
- Renforcer les synergies entre protection environnementale et économie
- Promouvoir l'efficacité énergétique
- Renforcer les investissements en RDT
- Faciliter l'innovation sous toutes ses formes et encourager la création d'entreprises
- Promouvoir la société de l'information pour tous les acteurs économiques
- Améliorer l'accès à l'emploi et l'inclusion durable dans le marché du travail
- Augmenter de l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises
- Renforcer le capital humain

Pour la coopération territoriale, les priorités du partenaire luxembourgeois doivent relever des domaines suivants :

- Développement des PME
- Renforcement de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Développement territorial
- Environnement
- Gouvernance et identité

Les projets identifiés répondant aux priorités stratégiques définies ci-dessus, devront par ailleurs répondre aux critères suivants:

- complémentarité et cohérence entre politiques communautaires et nationales
- effet de levier du projet
- caractère innovant du projet
- pas de double cofinancement communautaire
- respect des politiques communautaires horizontales
- réponse aux priorités politiques nationales

7.3 Partenariat

Les autorités de programmation ont organisé à partir du mois de mars 2006 des réunions d'information et d'échange de vues avec un large public de partenaires potentiels. Les réunions comportaient une première partie expliquant et illustrant les grandes lignes et l'esprit de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi ». La deuxième partie était réservée aux suggestions et discussions. Tous les invités ont livré une contribution écrite faisant part de leurs idées.

Ainsi, la Direction de la politique régionale, autorité de programmation pour l'objectif « **Compétitivité régionale et emploi** » **volet FEDER**, a organisé des réunions tout au long du premier semestre 2006 avec les partenaires suivants :

- Les différents services du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
 - Direction de la Recherche et de l'innovation
 - Direction de l'Energie
 - Direction du Développement et de la diversification économiques
 - Observatoire de la Compétitivité (Stratégie de Lisbonne)
 - Direction de la Politique d'entreprises
 - Direction des Communications

Ces partenaires ont suggéré d'enrayer les limitations géographiques. En effet, le système de zonage constituait dans la période de programmation 2000-2006 un obstacle pour certains projets ayant pourtant une valeur ajoutée non négligeable. Le fait que tout le territoire luxembourgeois est désormais éligible, élargit les possibilités d'intervention, notamment au niveau de la recherche et du développement (niches de compétences et nouvelles activités provenant de l'Université du Luxembourg ou des incubateurs).

La Direction de l'Energie a conseillé d'investir dans les sources d'énergie locales, c-à-d renouvelables, plus précisément dans les biomasses, car en plus de leur contribution aux nouveaux objectifs de la politique énergétique, elles ont l'avantage de contribuer au développement économique à travers la création d'emplois peu qualifiés.

- Le Ministère du Travail et de l'Emploi :

Concernant les réunions organisées par le Ministère du Travail et de l'Emploi pour le **volet FSE**, les partenaires sociaux, syndicats d'employeurs et de travailleurs, et les autres départements ministériels fonctionnellement compétents dans l'exécution du PO ont été consultés. La société civile, n'ayant pas de représentants « représentatifs » au niveau des différentes ONG, a été consultée par le biais de la Chambre des Députés.

- Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire :

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n'a pas organisé de consultation nationale entre partenaires axée sur l'objectif « **compétitivité régionale et emploi** ».

- Les autres Ministères :

- de l'Environnement,
- de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire
- du Travail et de l'Emploi
- de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural
- des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement
- de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- de l'Egalité des chances
- des Transports
- des Travaux Publics
- de l'Education nationale, de la Formation professionnelle
- de la Famille et de l'Intégration

L'accent a été mis sur le fait que l'enveloppe budgétaire relative à l'objectif « compétitivité régionale et emploi » a été sensiblement réduite. Le programme doit en conséquence être conçu de façon réaliste de manière à générer des projets dès le début de la période d'éligibilité. Les partenaires suggèrent dans ce cas d'investir dans la R&D ; le site de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation va héberger des centres de recherche, deux facultés et un incubateur de type Technoport Schlaasgoart.

Le domaine des TIC constitue un domaine à forte valeur ajoutée. En effet, le Luxembourg se trouve en retrait quant à l'offre de larges bandes au niveau des entreprises ; les partenaires conseillent d'intégrer cet aspect.

D'autres domaines qui ne feront pas partie des 75% des dépenses en ligne avec la stratégie de Lisbonne sont évoqués tel que l'environnement et le tourisme. Ces derniers possèdent selon les partenaires de fortes potentialités d'intervention, notamment au niveau des déchets et des sites contaminés.

- La recherche publique :

- CRP-Henri Tudor
- CRP-Gabriel Lippmann
- CRP-Santé
- Université du Luxembourg
- CEPS/INSTEAD

Les centres de recherche ont bien pris en compte que les grands projets d'infrastructure ne pourront plus être cofinancés mais qu'il s'agit de soutenir des projets dits « soft » pour lesquels l'effet de levier sera plus important.

Il a été souligné qu'une plus forte complémentarité entre les centres devrait être développée de façon à constituer une plateforme dans le but de mettre en place des projets de « spin off » et de développement de méthodologies au niveau des TIC.

Les partenaires ont également suggéré de créer un comité d'accompagnement des projets qui favoriserait un échange plus régulier entre les centres de recherche et l'autorité de gestion du FEDER.

- Les Chambres professionnelles :

- Chambre de Commerce
- Chambre des Employés Privés
- Chambre des Métiers
- Chambre du Travail
- Chambre de l'Agriculture
- Chambre des Fonctionnaires et des Employés Publics

Cette réunion était plus axée vers le volet « entreprise » ; les partenaires ont suggéré d'élargir la deuxième orientation en intégrant l'innovation sous toutes ses formes dans les entreprises. En effet, les entreprises existantes innovent beaucoup au Luxembourg que ce soit au niveau des procédures ou des services. Il faudrait soutenir ces efforts en innovation et en invention en les protégeant par le biais d'un concept de « préconcurrence » (qui fait partie de la propriété intellectuelle).

Aussi, le réseau Internet devrait être davantage développé de manière à stimuler la vente en ligne.

L'entreprenariat devrait être soutenu à travers des partenariats notamment entre l'Université du Luxembourg et les entreprises. A ce propos, le guichet unique pour entreprises sera relancé et mettra l'accent sur le conseil.

- La représentation communale :

- SYVICOL (Syndicat des Villes et des Communes luxembourgeoises)¹⁷

Le SYVICOL a salué la volonté d'associer le niveau communal plus étroitement à l'élaboration du CRSN. Il a insisté sur le fait qu'une concentration géographique n'est pas souhaitable car toutes les régions doivent faire face à des défis multiples pour améliorer leur compétitivité. Tout le pays devrait être éligible à un cofinancement FEDER.

Néanmoins, le SYVICOL préconise de procéder à une concentration thématique. Le FEDER devrait être utilisé pour faire face à des problèmes spécifiques rencontrés au niveau régional et non pas pour corriger des déficiences structurelles « nationales ».

De même, il a émis l'avis que les autorités de programmation devraient envisager une politique d'information commune pour la nouvelle période de programmation de

¹⁷ Toutes les communes luxembourgeoises font partie du SYVICOL

manière à rendre la complémentarité entre les différents fonds plus transparente à l'égard des communes.

- Les ONG :

Les ONG n'ont pas fait l'objet de consultations directes. Cependant, les ministères techniques tels que le Ministère de l'Égalité des Chances, le Ministère de l'Environnement et le Ministère de la Famille et de l'Intégration sont en contact proche et permanent avec les ONG qui défendent les intérêts de l'environnement et de l'égalité des chances notamment.

Dans la mesure du possible, les avis des ONG ont été pris en compte, par le biais des différents ministères techniques.

- La Chambre des députés :

Le projet de CRSN a fait l'objet d'une consultation en commissions à la Chambre des Députés en date du 16 février 2007. Il a été reçu positivement.

7.4 L'évaluation ex ante

Les évaluations ex ante sont réalisées au niveau de chaque fonds c'est-à-dire au niveau des programmes opérationnels. Elles constituent un processus interactif destiné à accompagner et à enrichir l'élaboration du programme opérationnel.

Tel que stipulé par l'article 47 du règlement (CE) N° 1083/2006 l'évaluation ex-ante vise à optimiser l'allocation des ressources budgétaires des programmes opérationnels et améliorer la qualité de programmation.

Elle identifie et apprécie:

- les besoins à moyen et long terme,
- les objectifs à atteindre,
- les résultats escomptés et les objectifs quantifiés,
- la cohérence les cas échéant, de la stratégie proposée pour une région,
- la valeur ajoutée communautaire,
- le degré de prise en compte des priorités de la Communauté,
- les leçons tirées de la programmation précédente
- et la qualité des dispositifs de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de gestion financière.

Elle évalue alors la pertinence des objectifs par rapport aux besoins et aux ressources engagées et s'intéresse à la cohérence interne et externe du programme.

Les autorités de gestion de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » ont fait réaliser au cours du mois de juillet 2006 pour chacun des fonds une évaluation ex ante, effectuée par l'intermédiaire d'organismes indépendants.

8. LES ANNEXES

Annexe 1 : Définitions des indicateurs des tableaux du diagnostic socio-économique

01 PERFORMANCES MACROECONOMIQUES

Un environnement macroéconomique stable constitue une garantie pour de bonnes performances des activités économiques. Le principal rôle économique de l'Etat est de garantir des niveaux de croissance économique et d'emploi élevés et stables. Une politique économique est adéquate si elle encourage les entreprises à investir dans le court et le moyen terme et si la productivité et la croissance économique sont stimulées dans le long terme. Un environnement macroéconomique instable dissuade les investissements privés et limite la croissance économique, et par conséquent le bien-être de la population sur le territoire national. Un cadre macroéconomique stable est une condition nécessaire pour une évolution favorable de la productivité, et donc de la compétitivité. Les indicateurs concernant les performances macroéconomiques constituent les indicateurs-clés pour déterminer le rôle de la politique économique par rapport à la compétitivité d'une nation.

ECO 01 - Revenu National Brut par habitant

Le Revenu National Brut (RNB) se définit comme le Produit Intérieur Brut (PIB) augmenté des revenus primaires reçus, et diminué des revenus versés au reste du monde. Le niveau du PIB par habitant est souvent assimilé à un indicateur du niveau de vie. Toutefois, pour le Luxembourg, largement ouvert aux flux transfrontaliers de facteurs et de revenus correspondants, cette notion mène à des comparaisons biaisées. Voilà pourquoi il est préférable de baser les comparaisons sur le RNB par habitant, qui tient compte de la rémunération des facteurs travail et capital au reste du monde. Les comparaisons se font en PPA pour tenir compte des différents niveaux de prix entre pays. Le rôle principal de l'Etat est d'accroître le bien-être de la population. Le RNB est l'une des mesures du bien-être, et permet de procéder à des comparaisons dans le temps et entre pays.

ECO 02 - Taux de croissance du PIB réel LISBONNE

Le Produit Intérieur Brut (PIB) est une mesure de l'activité économique. Il est défini comme la somme des valeurs ajoutées, c'est-à-dire la valeur de tous les biens et services produits dont on retranche la valeur des biens et services utilisés dans leur création. Le taux de croissance est calculé à prix constants puisque de cette manière on identifie les mouvements en volume et donc une indication de croissance réelle. Le calcul du taux de croissance annuel du PIB à prix constants est destiné à permettre les comparaisons des dynamiques du développement économique à la fois à travers le temps, et entre des économies de différentes tailles.

ECO 03 – Taux de croissance de l'emploi intérieur

L'emploi intérieur représente la force de travail utilisée par les entreprises établies au Luxembourg pour produire leurs biens et offrir leurs services. De ce fait, il comprend les frontaliers entrants et exclut les résidents travaillant à l'étranger. Cet indicateur

reflète l'utilisation du facteur travail. L'emploi intérieur regroupe toutes les personnes travaillant sur le territoire du Luxembourg indépendamment de leur pays de résidence. Son taux de croissance reflète la capacité d'un pays à utiliser des ressources supplémentaires pour faire face à la hausse de la demande de produits et de services. Il existe un impact sur le PIB potentiel d'un pays notamment s'il y a une hausse structurelle de l'emploi, ce qui peut refléter des gains de compétitivité de l'économie.

ECO 04 - Taux de chômage

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs par rapport à l'ensemble des forces de travail. Les forces de travail sont composées des personnes occupées et des chômeurs. Les chômeurs sont définis par Eurostat comme « les personnes âgées de 15 à 64 ans qui étaient sans travail pendant la semaine de référence, disponibles pour travailler c'est-à-dire pour commencer une activité en tant que salarié ou non-salarié dans un délai de deux semaines suivant la semaine de référence ; à la recherche active d'un travail c'est-à-dire qui avaient entrepris des démarches spécifiques en vue de trouver un emploi salarié ou non salarié pendant une période de quatre semaines se terminant à la fin de la semaine de référence ; ou qui avaient trouvé un travail à commencer plus tard c'est-à-dire endéans une période maximale de trois mois ». Hormis les conséquences sociales d'un chômage élevé, le taux de chômage est une mesure du potentiel non-utilisé du facteur travail d'un pays. On distingue communément deux grandes catégories de chômage : celui issu d'une insuffisance de la demande globale et celui résultant des caractéristiques de fonctionnement du marché du travail. Alors que le premier type de chômage peut être résorbé par une reprise conjoncturelle, le second tient à des facteurs structurels tels l'inadéquation des compétences de la main d'oeuvre ou les coûts de travail. Le taux de chômage est une mesure importante de l'efficacité du marché du travail, et constitue un révélateur de l'adéquation entre l'offre et la demande de travail.

ECO 05 - Taux d'inflation

Les indices des prix à la consommation harmonisés (IPCH) sont conçus pour permettre la comparaison internationale de l'inflation des prix à la consommation. L'inflation reflète les tensions entre offre et demande. L'inflation peut être d'origine salariale reflétant les tensions entre l'offre et la demande sur le marché du travail, mais elle est souvent importée. Cette dernière composante est un aspect fort important étant donné que le Luxembourg est une économie très ouverte. Ainsi l'inflation importée peut avoir un impact sur les prix à la consommation, soit directement via l'importation de biens de consommation soit indirectement via la chaîne de production. En matière de compétitivité, toutes les tendances inflationnistes se répercutent sur les termes de l'échange.

ECO 06 - Solde public

Le besoin ou la capacité de financement (déficit ou excédent) des administrations publiques est la différence entre les recettes et les dépenses des administrations publiques. Le secteur des administrations publiques comprend les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale. A des fins de comparaisons internationales, le solde public est exprimé par rapport au produit intérieur brut aux prix courants du marché. Des déficits successifs ont un impact significatif sur la dette publique, et donc sur la marge de manoeuvre budgétaire de l'Etat.

ECO 07 - Dette publique

Le secteur des administrations publiques comprend les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale. Le PIB utilisé comme dénominateur est le produit intérieur brut aux prix courants du marché. La dette est évaluée en valeur nominale (faciale) et la dette en monnaie étrangère est convertie en monnaie nationale en utilisant les taux de change commerciaux en fin d'année. Les données nationales pour le secteur des administrations publiques sont consolidées entre les sous secteurs. Les données de base sont en monnaie nationale, converties en euros en utilisant les taux de change de l'euro en fin d'année. Le taux d'endettement donne une estimation de l'ampleur de la dette publique dans son ensemble par rapport au produit intérieur brut et la capacité d'endettement et de remboursement des collectivités publiques. Cet indicateur joue un rôle important en matière de compétitivité, puisqu'il détermine la marge de manœuvre budgétaire d'un Etat dans ses opérations.

ECO 08 – Formation brute de capital fixe des administrations publiques

Dans le système européen des comptes (SEC95), la formation brute de capital fixe (FBCF) est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles. Les investissements publics permettent de créer, d'élargir et de moderniser les infrastructures nécessaires à la croissance. Les infrastructures publiques de qualité favorisent la croissance de la productivité des entreprises et soutiennent dès lors leur position compétitive.

ECO 09 - Termes de l'échange

L'indicateur des termes de l'échange rapporte l'indice des prix des exportations d'un pays à l'indice des prix de ces importations. Les termes de l'échange s'améliorent dans le temps ($T > 100$) si une économie exporte une quantité moindre de marchandises pour se procurer la même quantité de biens importés (en d'autres termes, les mêmes quantités exportées permettent d'acheter une quantité accrue de marchandises importées). Dans le cas inverse, les termes de l'échange se dégradent ($T < 100$).

ECO 10 - Taux de change effectif réel

Le calcul des taux de change effectifs réels utilise un système de poids fondé sur un principe de double pondération qui tient compte pour chaque pays des parts de marché relatives détenues par ses concurrents sur les marchés communs, y compris le marché domestique, ainsi que de l'importance de ces marchés pour le pays en question. Une baisse du taux de change effectif réel indique une amélioration de la position concurrentielle nationale. Les taux de change effectifs réels sont des indices-chaîne ayant pour année de base 1995. Les pourcentages de variation de l'indice sont calculés en comparant les variations de l'indice basé sur les prix à la consommation du pays concerné (exprimé en dollars des États-Unis aux taux de change du marché) à une moyenne pondérée des variations des indices des pays concurrents (exprimés également en dollars des États-Unis), en utilisant la matrice des poids de l'année courante. Les indices de taux de change effectifs réels sont ensuite calculés à partir d'une période initiale en cumulant les pourcentages de variation. On obtient ainsi un ensemble d'indices de taux de change effectifs réels basés sur des poids mobiles. L'année de base utilisée est 1995. Une baisse indique relativement les biens et

services domestiques deviennent plus compétitifs par rapport aux biens et services étrangers. Une hausse indique le contraire.

ECO 11 - Diversification

L'indicateur d'entropie utilisé ici renvoie au niveau de diversification de l'économie à travers le poids des diverses branches dans la valeur ajoutée brute. Les branches sont prises en compte au niveau NACE-6 : Agriculture, sylviculture, pêche ; Industrie (y compris énergie) ; Construction ; Commerce, réparations automobile, Horeca, transports & communication ; Activités financières, services aux entreprises, location immobilier ; autres activités de services. Si la distribution est uniforme l'entropie a une valeur maximale de 1, si tout est concentré sur un point, l'entropie a une valeur de 0. Plus la valeur est proche de 0, moins une économie est diversifiée. Plus une économie est diversifiée, c'est-à-dire moins elle est dépendante d'un secteur spécifique, plus elle est à l'abri des chocs asymétriques. Ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs, l'intérêt d'une économie diversifiée réside dans la réduction de la vulnérabilité face à des chocs sectoriels spécifiques pouvant mettre en danger la stabilité macroéconomique dans son ensemble.

ECO 12 et 13 - Entrées/Sorties Investissements directs étrangers

Les investissements directs étrangers (IDE) désignent les investissements qu'une entité résidente d'une économie (investisseur direct) effectue dans le but d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise résidente d'une autre économie. Les flux d'IDE représentent la somme des éléments suivants : les apports nets en capital accordés par l'investisseur direct sous forme d'achats d'actions ou de parts, d'augmentation de capital ou de création d'entreprises, les prêts entre l'investisseur direct et l'entreprise objet d'investissement direct et les bénéfices réinvestis à/de l'étranger. Si les investissements directs entrants peuvent se traduire par des créations d'emplois, les investissements sortants peuvent aboutir à des destructions d'emplois (notamment, par des délocalisations pour bénéficier de coûts de production moins élevés), mais témoignent également d'un savoir faire des entreprises luxembourgeoises. Le solde net au niveau des emplois ne peut être déterminé de manière aussi simpliste. Il faut tenir compte également des répercussions indirectes de l'IDE sur l'emploi, notamment via les échanges internationaux. La complémentarité entre IDE et échanges internationaux mise en évidence par certaines études laissent augurer d'implications indirectes sur les emplois. Les IDE entrants et sortants peuvent exercer un impact sur les importations luxembourgeoises (de produits finis en provenance de la filiale à l'étranger, ou de pays et d'entreprises tiers) ou sur les exportations luxembourgeoises (de produits de base ou intermédiaires à destination de la filiale à l'étranger, ou vers des pays ou des entreprises tiers). Les implications sur l'emploi intérieur, et sur l'ensemble de l'économie restent alors à évaluer. Cependant, il convient de replacer le Luxembourg dans le contexte d'une économie constituant la plate-forme pour des activités d'intermédiation financière internationale. Les statistiques d'IDE du Luxembourg reflètent la caractéristique essentielle de son économie collectant les fonds auprès d'entités non-résidentes en surplus pour les octroyer aux entités non-résidentes en déficit ou en besoin de financement. En d'autres termes, les IDE au Luxembourg sont réinvestis à l'étranger, la très grande majorité passant par des entités financières spécialisées, à savoir les sociétés de participations financières (Holdings ou SOPARFI), les auxiliaires financiers et les autres intermédiaires financiers (BCL, 2004). La place de choix occupée par le Luxembourg dans les flux internationaux d'IDE s'explique immédiatement par la prépondérance des

transactions des SPEs. Par ailleurs, les flux d'IDE des SPEs s'inscrivent dans le cadre stratégique des entreprises multinationales visant à utiliser de manière optimale les différences entre pays en matière d'infrastructures financières, de véhicules institutionnels et de régimes fiscaux. Il en résulte que les statistiques d'IDE du Luxembourg doivent être appréhendées avec précaution en comparaison avec les statistiques internationales.

02 EMPLOI

L'emploi constitue un déterminant de l'efficacité d'un système socio-économique, et peut donc être considéré comme un indicateur important de la compétitivité. Certains indicateurs relevant de la catégorie « Emploi » sont déjà présentés dans la partie « Performances macroéconomiques ». En effet, l'emploi et le non-emploi sont des indicateurs macro-économiques : mais une sous-utilisation des ressources humaines, et surtout celle de longue durée, n'est pas seulement à l'origine de conséquences économiques néfastes, mais peut également saper la cohésion sociale (en augmentant par exemple le risque de pauvreté). Cette catégorie d'indicateurs est particulièrement importante, compte tenu du chômage élevé en Europe et des difficultés structurelles des pays européens de s'approcher du plein emploi. Une part croissante du chômage résulte de problèmes structurels sur le marché du travail, comme d'une inadéquation entre les qualifications demandées et celles offertes, ou encore des longues périodes d'inactivité.

EMP 01 – Taux d'emploi LISBONNE

Le taux d'emploi est défini comme le rapport entre la population ayant un emploi et la population en âge de travailler (15 – 64 ans). Etant un concept national, il tient compte uniquement de la population résidente. Le taux d'emploi est un indicateur important pour mesurer l'écart de performance d'une économie par rapport à son potentiel. Il fournit une bonne explication du différentiel de croissance entre un pays et un autre. Un taux d'emploi en hausse est un facteur clé pour rehausser le niveau de vie. De même, la hausse du taux d'emploi témoigne de la création de nouveaux emplois, du dynamisme de l'économie et de la souplesse de son marché du travail. En outre, le taux d'emploi est un facteur important de soutenabilité à long terme des systèmes de protection sociale. Pour ces raisons, l'UE s'est fixé à travers la *stratégie de Lisbonne*, l'objectif d'atteindre un taux d'emploi total de 70% en 2010. Par ailleurs, l'objectif à atteindre pour le taux d'emploi des femmes est de 60% en 2010.

EMP 02 – Taux de chômage de longue durée LISBONNE

Eurostat considère comme chômeur de longue durée (12 mois et plus) toute personne âgée d'au moins 15 ans ne vivant pas dans un ménage collectif, sans travail pour les deux semaines suivant la période de référence, disponible pour commencer à travailler dans les deux semaines suivantes et à la recherche d'un emploi (qui a activement recherché un emploi au cours des quatre semaines précédentes ou ne recherche pas d'emploi parce qu'elle en a déjà trouvé un qu'elle commencera à exercer plus tard). Hormis les conséquences sociales d'un chômage élevé, le taux de chômage de longue durée est une mesure du potentiel non-utilisé du facteur travail d'un pays. Le chômage de longue durée dépend surtout de facteurs structurels, tels que l'inadéquation des compétences de la main d'oeuvre ou les coûts de travail. De plus, l'inactivité de longue durée n'entraîne pas uniquement des conséquences économiques néfastes, mais elle risque également de fragiliser la cohésion sociale.

EMP 03 – Personnes ayant un emploi à temps partiel

Les personnes ayant un emploi désignent les personnes qui, pendant la semaine de référence, ont effectué un travail contre une rémunération ou un profit, pendant au moins une heure, ou qui n'ont pas travaillé mais avaient un emploi duquel elles étaient temporairement absentes. Les travailleurs familiaux sont inclus. Une distinction est faite entre le travail à temps plein et le travail à temps partiel en fonction de la réponse spontanée donnée par la personne interrogée. Il est impossible de faire une distinction plus exacte entre le travail à temps partiel et le travail à temps plein, en raison des variations des horaires de travail entre les États membres et les branches professionnelles. Le temps partiel peut être décidé à l'initiative de l'employeur ou du salarié. Le travail à temps partiel est censé rendre l'aménagement du temps de travail plus flexible. Le temps de travail sera plus flexible s'il varie en fonction des besoins des entreprises ou des souhaits des travailleurs. L'amélioration de la flexibilité du temps de travail peut apporter une contribution majeure à la baisse du chômage et, plus généralement, à la hausse des taux d'emplois. Néanmoins, si l'emploi à temps partiel est involontaire, il peut être considéré comme un indicateur de sous-utilisation des ressources disponibles.

EMP 04 – Taux de chômage des personnes de moins de 25 ans

Le taux de chômage des moins de 25 ans (données non-désaisonnalisées) représente le pourcentage de chômeurs âgés entre 15 et 24 ans par rapport à la population active de référence, celle-ci étant le nombre total de personnes ayant un emploi et de chômeurs dans cette tranche d'âge. Lors du sommet « Emploi » de Luxembourg en novembre 1997, qui a lancé la stratégie européenne pour l'emploi, l'UE a décidé que chaque jeune européen devrait se voir offrir une opportunité d'emploi, de formation ou de recyclage avant d'avoir été au chômage pendant six mois. D'autre part, on doit s'attacher aussi à développer chez les jeunes l'esprit d'entreprise et la faculté de s'adapter plus rapidement aux réalités mouvantes du marché de l'emploi. Le taux de chômage des moins de 25 ans permet ainsi d'évaluer les résultats des efforts entrepris jusqu'à maintenant dans la réalisation des objectifs fixés lors du sommet de l'emploi en 1997. C'est auprès des jeunes que le chômage, et surtout le chômage de longue durée, peut être à l'origine de conséquences néfastes, les excluant durablement du marché du travail, privant ainsi l'économie de ressources.

EMP 05 – Taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 – 64 ans LISBONNE

Le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans est obtenu en rapportant le nombre de personnes occupées âgées de 55 à 64 ans à la population totale de la même tranche d'âge. La population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes. Un taux d'emploi élevé des personnes âgées de 55 à 64 ans est un facteur important de compétitivité dans de nombreux domaines. Il constitue notamment un déterminant pour la viabilité du régime général d'assurance pension dans le long terme, surtout face au vieillissement de la population en Europe. Selon la *stratégie de Lisbonne*, l'objectif à atteindre pour le taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 64 ans est de *50% en 2010*.

03 PRODUCTIVITE ET COUT DU TRAVAIL

Une composante-clé de la compétitivité nationale regroupe les coûts des facteurs de production, et plus particulièrement le coût du travail. La composante compétitivité-coût est celle citée en premier lieu lors de toute comparaison entre économies nationales, en raison de son importance et de sa simplicité. Néanmoins, ces coûts ne devraient pas être considérés isolément de la productivité. Accroître la productivité au niveau national est un des domaines dans lesquels la politique économique peut influencer la compétitivité macroéconomique d'un pays, en stimulant la croissance économique à moyen et à long terme.

PC 01 - Evolution de la productivité globale des facteurs

La productivité globale des facteurs (PGF) se définit comme l'efficacité globale avec laquelle les facteurs de production capital et travail sont transformés en produit. Son évolution est mesurée dans le temps par le taux moyen de variation annuelle (TMVA). Un accroissement de la PGF peut être à l'origine d'un accroissement de la compétitivité, et peut être interprété de deux manières : soit en terme de hausse de production à utilisation donnée de facteurs, soit en termes de baisse de coût à production donnée. Une baisse de la PGF indique cependant une perte de compétitivité.

PC 02 - Evolution de la productivité apparente du travail

Le taux moyen de variation annuelle de la productivité apparente du travail met en relation la variation en volume de la valeur ajoutée brute d'une année par rapport à la précédente et la variation sur la même période du volume d'heures travaillées. La variation de la productivité du travail mesure la variation de la production par homme au cours d'unités de temps successives. Ce progrès résulte soit d'un usage plus intense du capital, soit de l'introduction du progrès technologique, soit d'une meilleure organisation du travail. La productivité est un facteur essentiel du niveau de vie, appréhendée par le RNB par tête, et de la compétitivité-coût grâce à l'influence sur le coût salarial unitaire. L'évolution de la productivité du travail fournit un étalon de mesure afin d'apprécier les variations possibles du coût du travail. Une augmentation de la productivité apparente du travail peut engendrer une amélioration de la compétitivité, alors qu'une baisse peut engendrer une perte de compétitivité.

PC 03 - Productivité horaire du travail en pourcentage des Etats-Unis

Cet indicateur mesure la productivité horaire du travail par rapport au niveau atteint par les Etats-Unis, considérés comme base de référence (base 100). Les différences entre pays en matière de productivité horaire reflètent des différences structurelles qui existent tels que le travail à temps partiel, la durée de travail standard par semaine et le nombre de jours fériés mais rémunérés par année. Or, durant les dernières années, les Etats-Unis se sont avérés être le « *benchmark* » pour de nombreux indicateurs macroéconomiques, vu les performances élevées réalisées dans de nombreux domaines. Néanmoins, il faudrait comparer cet indicateur à conditions égales notamment en terme de taux d'emploi et de chômage. En effet, en éliminant du marché du travail les moins productifs, la productivité horaire va augmenter. Or les Etats-Unis ont un taux d'emploi beaucoup plus élevé que les « champions européens », accumulant de surcroît des taux de chômage élevés et des durées de travail inférieures, et évitant ainsi la baisse des rendements d'échelle.

PC 04 - Evolution des coûts salariaux unitaires

Le coût salarial unitaire (CSU) représente le coût du travail par unité de valeur ajoutée produite. Il est défini par le rapport entre les charges salariales et la valeur ajoutée aux prix de marché. Il faut noter que l'indicateur des coûts salariaux unitaires comprend deux aspects différents de la compétitivité qu'il convient de distinguer : le coût salarial et la productivité apparente du travail. Ainsi une hausse du CSU peut résulter d'une hausse des salaires ou bien d'une baisse de la productivité. Pour apprécier la compétitivité-coût, la comparaison du niveau des salaires et des prélèvements obligatoires est insuffisante; encore faut-il suivre son évolution dans le temps. A cet effet, la comparaison de la progression du coût salarial dans le temps fournit une indication supplémentaire sur l'évolution de la position compétitive d'une économie. Si l'évolution des salaires n'est pas compensée par une évolution de la productivité, le CSU augmente, engendrant ainsi une baisse de compétitivité.

PC 05 - Le ratio coûts sur revenus pour le secteur bancaire

Cet indicateur est défini comme le rapport entre les coûts totaux engagés par le secteur bancaire (frais de personnel, frais administratifs et amortissements) et le produit bancaire dégagé (marge sur intérêts, revenus de commissions et revenus provenant d'opérations financières). La charge fiscale supportée par le secteur bancaire est incluse dans ce dernier ratio, qui se réfère également à des résultats consolidés. Cet indicateur informe sur la relation existant entre les dépenses et les revenus du secteur bancaire (charges d'exploitation en pourcentage du produit d'exploitation). Ratio qu'il est utile de suivre au cours du temps pour analyser la rentabilité du secteur bancaire. Ceci est notamment le cas pour l'économie luxembourgeoise, où le secteur bancaire est le secteur le plus important. Ainsi, cet indicateur sectoriel peut être considéré comme un indicateur de compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

04 ENTREPRENEURIAT ET ESPRIT D'ENTREPRISE

Le développement de l'entrepreneuriat constitue actuellement une préoccupation majeure dans l'agenda social, politique et économique de nombreux pays. En effet, des recherches empiriques ont montré qu'il existe une relation considérable entre les activités d'entrepreneuriat, la productivité et la croissance économique. L'analyse de la politique des entreprises doit donc s'inscrire dans le cadre d'une analyse permanente de la compétitivité. Aussi bien la Commission européenne que l'OCDE considèrent que les activités d'entrepreneuriat sont fondamentales pour le bon fonctionnement des économies de marché et que celles-ci constituent un des déterminants-clés dans la génération, l'application et la diffusion de nouvelles idées. En effet, ni un savoir accru ni un marché intérieur fonctionnel ne permettent à eux seuls d'exploiter le plein potentiel des capacités d'innovation, de pousser vers l'avant la compétitivité et la croissance économique. Ce sont les activités d'entrepreneuriat qui sont à l'origine de nouvelles activités économiques (nouveaux produits et services), nécessitant des investissements et constituant donc un moteur pour la création de nouveaux emplois.

E 01 – Propension à entreprendre

Cet indicateur est le fruit d'une enquête qualitative sur l'opinion publique sur le statut professionnel. La question posée à l'échantillon des personnes interrogées est la suivante : « *Supposons que vous puissiez choisir entre divers types de métiers, que préféreriez-vous : être un employé ou être indépendant ?* ». Cet indicateur nous

renseigne sur les attitudes de la population face aux activités entrepreneuriales. La propension à entreprendre reflète des attitudes façonnées par la tradition, l'image du chef d'entreprise et l'opportunité économique, ainsi que par la manière dont sont perçus les avantages liés à une activité non salariée.

E 02 – Emplois indépendants en pourcentage de l'emploi total

Cet indicateur recense les emplois indépendants en pourcentage de la main d'oeuvre dans la totalité des activités économiques. Par travailleurs indépendants, il faut entendre les personnes seules propriétaires, ou copropriétaires, des entreprises sans personnalité juridique dans lesquelles elles travaillent (à l'exclusion des entreprises sans personnalité juridique classées comme quasi-sociétés). Les travailleurs indépendants sont classés sous cette rubrique s'ils n'exercent pas en même temps et à titre principal un travail salarié, auquel cas ils sont classés dans la catégorie «salariés». Les travailleurs indépendants comprennent également les catégories de personnes suivantes : les travailleurs familiaux non rémunérés, les travailleurs à domicile et les travailleurs exerçant tant individuellement que collectivement des activités de production exclusivement à des fins de consommation finale ou de formation de capital pour compte propre. Une fraction élevée d'indépendants dans la main d'œuvre peut constituer un déterminant important pour la génération, l'application et la diffusion d'idées nouvelles et innovantes.

E 03 – Changement net de la population des entreprises

Le changement net de la population des entreprises reprend le taux de création moins le taux de disparition d'entreprises par rapport à la population globale des entreprises. Un taux positif indique que les créations d'entreprises durant une année donnée sont plus importantes que les disparitions, et donc que le nombre total d'entreprises augmente. Une telle augmentation peut notamment être à l'origine d'une réallocation optimisée des ressources et d'une création d'emplois supplémentaires.

E 04 – Volatilité de la population des entreprises

La volatilité de la population des entreprises reprend le taux de création plus le taux de disparition d'entreprises par rapport à la population globale des entreprises. Un taux élevé de volatilité pour une année indique que la population des entreprises dans un pays donné est sujette à des fluctuations importantes et donc à une importante rotation de ses effectifs. Si de nombreuses entreprises sont créées et de nombreuses entreprises disparaissent, le degré de renouvellement au sein de la population des entreprises est important. Un degré de renouvellement élevé du tissu des entreprises peut signifier une certaine flexibilité de l'économie et montrer un haut niveau de création destructrice, ce qui permet au pays de réallouer ses ressources sur les secteurs les plus compétitifs. Une démographie dynamique des entreprises (reflétée par un taux élevé de volatilité) est une caractéristique d'activités économiques liées à des clusters.

05 EDUCATION ET FORMATION

L'évolution des conditions économiques et sociales a progressivement conféré à l'éducation un rôle de premier plan dans la réussite des individus et des nations. S'il est bien établi qu'une lutte efficace contre le chômage et les bas salaires doit se focaliser sur la valorisation du capital humain, des éléments probants démontrent que cette valorisation constitue également un facteur déterminant de la croissance économique. Le savoir et le savoir-faire constituent la matière première de l'économie

basée sur la connaissance, et jouent un rôle fondamental dans la genèse et le maintien de la connaissance. Les notions de la nouvelle économie ou d'économie de la connaissance, difficiles à définir précisément, reviennent à souligner que la dynamique d'ensemble d'une économie repose de plus en plus sur le savoir et l'apprentissage. Or, l'éducation ou de façon plus large, la formation, constitue une dimension clé du facteur crucial qu'est devenu l'investissement immatériel pour la compétitivité d'une entreprise, d'un pays. Une articulation adéquate entre les efforts de formation passe par le développement des compétences, et de leur mise à jour. Il s'agit à la fois de mobiliser les ressources humaines disponibles, mais également d'en accroître le potentiel, en stimulant la créativité et en faisant en sorte que les compétences soient renouvelées et améliorées.

EDU 01 – Dépenses annuelles par élève/étudiant au titre des établissements d'enseignement publics

Les dépenses par élève/étudiant des institutions publiques évaluent les sommes dépensées par élève/étudiant par les gouvernements central, régional et local, les ménages privés, les institutions religieuses et les entreprises. Elles comprennent les dépenses de personnel, les dépenses d'équipement et les autres dépenses courantes. Pour être performants, les établissements d'enseignement doivent pouvoir compter simultanément sur du personnel qualifié de valeur, de bonnes installations, du matériel de pointe ainsi que sur des élèves ou des étudiants motivés, disposés à apprendre. Les dépenses annuelles par élève/étudiant constituent donc un indicateur représentatif de l'effort consenti pour former élèves et étudiants dans des conditions appréciables. La question de l'efficacité de l'utilisation des ressources, notamment en termes de résultats scolaires, de niveau d'éducation atteint, peut donner un complément d'information aux moyens engagés.

EDU 02 – Population ayant atteint au moins une formation de deuxième cycle du secondaire

L'indicateur retenu indique le pourcentage de la population adulte (25-64 ans) ayant achevé le deuxième cycle des études secondaires. Il vise à mesurer la part de la population susceptible de posséder les qualifications minimales nécessaires pour prendre une part active dans la vie économique et sociale. Afin de pouvoir saisir les opportunités offertes par la globalisation et les nouvelles technologies, les entreprises ont besoin d'employés compétents, capables d'initier et de gérer de nouvelles idées, et sachant s'adapter aux nouveaux modes de production et aux nouvelles pratiques de gestion. Des compétences initiales sont des facteurs de productivité élevés et facilitent l'apprentissage et l'adaptation aux nouvelles exigences du marché.

EDU 03 – Part de la population des 25-34 ans ayant atteint un niveau d'éducation tertiaire

Les taux d'obtention d'un diplôme montrent le taux actuel de production de connaissances avancées par les systèmes éducatifs de chaque pays. Les pays où les taux de diplômés du tertiaire sont élevés ont toutes les chances de constituer ou de conserver une population active hautement qualifiée. Les mesures du niveau de formation permettent de cerner l'évolution des connaissances avancées au sein de la population. Enfin, la part de diplômés du tertiaire dans la population active est un indicateur important du potentiel d'innovation du marché du travail. Le relèvement des qualifications exigées sur le marché du travail, la hausse du chômage ces dernières années et les attentes plus élevées de la part des individus et de la société ont

stimulé la proportion de jeunes obtenant au moins un diplôme de niveau tertiaire. Cette évolution indique un accroissement généralisé du volume de compétences de haut niveau dans la population adulte. Il est à noter que le taux de diplômés du tertiaire dépend à la fois du taux d'accès à ce niveau d'études et de l'élévation du niveau de qualification demandé sur le marché du travail.

EDU 04 – Part des ressources humaines en sciences et technologie (RHST) dans l'emploi total

Les ressources humaines en sciences et technologies sont définies selon le Manuel de Canberra (OCDE et Eurostat, 1995) comme des personnes remplissant l'une des conditions suivantes : personnes ayant fait des études complètes du troisième degré dans un domaine d'études de la science et technologie ; personnes qui, sans avoir les qualifications formelles (diplômes) visées ci-dessus, exercent des professions scientifiques et techniques pour lesquelles il faut avoir habituellement les qualifications en question. Les données relatives aux ressources humaines en sciences et technologies collectées ici ne concernent que les personnes employées dans les occupations classées selon la nomenclature de la Classification Internationale Type des Professions (CITP-88) en tant que « professions intellectuelles et scientifiques » ou « professions intermédiaires ». Une part élevée des ressources humaines en sciences et technologie permet d'accroître la création et la diffusion des connaissances et l'innovation en technologies.

EDU 05 – Part relative de l'emploi des RHST non-nationales

L'indicateur retenu ici présente la part des non-nationaux dans les ressources humaines en sciences et technologie. Cette part est définie à partir des groupes 2 (professions intellectuelles et scientifiques) et 3 (professions intermédiaires) de la Classification Internationale Type des Professions (CITP-88). Ces dernières années, la mobilité internationale de la main-d'œuvre hautement qualifiée a fait l'objet d'une attention croissante parmi les décideurs publics et dans les médias. Les compétences étrangères sont susceptibles de venir combler les pénuries de ressources humaines. Cette main d'œuvre devrait ainsi permettre au pays d'accueil de rattraper et de poursuivre son développement en bénéficiant de cet apport de capital humain. Cependant, de larges différences peuvent apparaître entre les pays. En pourcentage des ressources humaines en sciences et techniques, le Luxembourg est concerné en raison de l'importance de son secteur bancaire, de l'étroitesse de son marché du travail, ou encore, du fait de la présence de nombreuses institutions européennes.

EDU 06 – Part des travailleurs hautement qualifiés (TIC) dans le total des emplois

De façon générale (la correspondance de la nomenclature avec les Etats-Unis n'étant pas formellement établie), seules quelques sections de la nomenclature CITP-88 font référence aux travailleurs hautement qualifiés dans le domaine des TIC. On peut citer les spécialistes en informatique (concepteurs et analystes de systèmes informatiques), les pupitreurs et autres opérateurs de matériels informatiques (assistants informaticiens, techniciens de matériels informatiques, techniciens de robots industriels) ou encore, les techniciens d'appareils optiques et électroniques (photographes et techniciens d'appareils enregistreurs d'images et de son, techniciens de matériels d'émissions de radio, de télévision et de télécommunications, techniciens d'appareils électro-médicaux, etc.). Le rôle joué par la main-d'œuvre hautement qualifiée dans la performance d'une entreprise, d'un secteur ou d'un pays est un fait

établi, et reconnu par un certain nombre d'observateurs. Les activités liées à la connaissance, à sa transmission, à sa production, à son interprétation et à son utilisation sont très importantes dans le fonctionnement même de l'activité économique et dans la structure de l'emploi. Afin de maintenir et d'améliorer le bien-être de la société, il est impératif de poursuivre dans cette voie, et par conséquent de veiller à la reproduction d'une masse importante de travailleurs hautement qualifiés, quelque soit le domaine.

EDU 07 – Apprentissage tout au long de la vie

La formation permanente fait référence aux personnes âgées de 25 à 64 ans qui ont répondu avoir suivi un enseignement ou une formation au cours des quatre semaines précédant l'enquête. Le dénominateur est la population totale du même groupe d'âge, à l'exclusion des non-réponses à la question «Formations et enseignements suivis». Les informations collectées concernent toutes les formes d'enseignement ou de formation, qu'elles soient ou non pertinentes pour l'emploi actuel ou futur du répondant. La formation permanente est indispensable pour permettre à la population d'acquérir ou de conserver des compétences dans des domaines tels que les technologies de l'information, la culture technologique, l'esprit d'entreprise, voire certaines aptitudes sociales. La mise à jour ainsi que le développement permanent des compétences et des connaissances sont facteurs de croissance et de productivité. Ils permettent de soutenir la dynamique d'innovation des entreprises. L'apprentissage tout au long de la vie peut être considéré non seulement comme une ligne d'action indispensable pour assurer l'employabilité à long terme, mais également comme une option à court terme permettant de former du personnel qualifié dans les domaines où le besoin s'en fait ressentir.

EDU 08 – Jeunes ayant quitté prématurément l'école

Les jeunes quittant prématurément l'école sont les personnes âgées de 18 à 24 ans qui répondent aux deux conditions suivantes : le plus haut niveau d'enseignement ou de formation atteint est l'enseignement secondaire inférieur et les répondants ayant déclaré n'avoir suivi aucun enseignement ni aucune formation au cours des quatre semaines précédant l'enquête. Le dénominateur est la population totale du même groupe d'âge, à l'exclusion des non-réponses aux questions « Niveau d'enseignement ou de formation atteint » et « Formations et enseignements suivis ». Un fort pourcentage de jeunes quittant prématurément l'école est source d'inquiétude, car ce phénomène nuit à leur capacité de s'adapter aux évolutions structurelles et de s'intégrer dans la société. Pour participer à la société de la connaissance, il faut posséder un minimum de connaissances. Par conséquent, les jeunes n'ayant aucun titre ou diplôme auront moins de chances de bénéficier efficacement de l'apprentissage tout au long de la vie. Ils risquent d'être laissés-pour compte dans la société d'aujourd'hui, qui de surcroît est de plus en plus compétitive. C'est pourquoi il est essentiel, afin d'assurer le plein-emploi et d'accroître la cohésion sociale, de diminuer le pourcentage des jeunes quittant prématurément l'école.

06 ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE

Ces dernières années ont été marquées par un bouleversement dans le paysage industriel du monde développé. La libéralisation des télécommunications, le développement spectaculaire de l'Internet et la mise en réseau progressive des entreprises et de la société sont révélateurs d'un seul et même phénomène : l'avènement de la société de l'information. La réussite de la société de l'information est un élément essentiel pour atteindre l'« objectif de Lisbonne » : faire de l'Union européenne, d'ici à 2010, l'économie la plus compétitive et la plus dynamique au monde. La connaissance est l'ingrédient de base de l'activité d'innovation. L'innovation est principalement le résultat de processus complexes et interactifs, grâce auxquels les entreprises accèdent à des connaissances complémentaires provenant d'autres organisations et institutions. De plus, les innovations s'appuient très souvent sur de nouvelles méthodes managériales et organisationnelles basées sur les TIC et sur l'investissement dans de nouveaux équipements et de nouvelles compétences. L'innovation constitue donc l'un des principaux moteurs de la croissance économique de long terme. L'impact décisif de la technologie sur les performances industrielles et sur la compétitivité internationale signifie que cette amélioration continue dans le processus d'innovation est essentielle pour gagner en productivité, en créations d'emplois, en croissance économique et en niveau de bien-être.

EC 01 – Dépense intérieure de R&D LISBONNE

La Dépense Intérieure de Recherche et Développement (DIRD) mesure les dépenses relatives à la R&D intra-muros (effectuée au sein d'une unité statistique), réalisées sur le territoire national pendant une période annuelle. Elle comprend donc la globalité des dépenses afférentes aux travaux de R&D exécutés au sein de chaque organisme sur le territoire national. Elle inclut les dépenses de R&D financées par l'étranger, mais ne prend pas en compte les paiements pour les travaux réalisés à l'étranger ou à l'extérieur de l'organisme (sous-traitance de R&D par exemple). « *La recherche et le développement expérimental (R&D) englobent les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l'homme, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour de nouvelles applications* » (Manuel de Frascati, édition 2002). Les activités de R&D se caractérisent par des transferts massifs de ressources entre unités, organisations et secteurs qu'il est important d'observer. Les dépenses consacrées aux activités de R&D par les entreprises est un indicateur *ex-ante* de leur propension à innover. Une propension à innover élevée est un facteur de compétitivité à travers l'amélioration des procédés de production (compétitivité-coût) ainsi qu'à travers l'introduction de produits nouveaux ou améliorés permettant de conquérir de nouveaux marchés. Selon la *stratégie de Lisbonne*, l'objectif à atteindre est de 3% d'ici 2010.

EC 02 – Crédits budgétaires publics en R&D

Les crédits budgétaires publics de R&D (CBPRD) sont définis par l'ensemble des crédits de R&D inscrits aux budgets des gouvernements. Ils correspondent à toutes les dotations affectées à la R&D et prélevées sur les budgets des administrations centrales ou fédérales. Sauf indication contraire, ils comprennent les dépenses de fonctionnement et d'équipement. Ils couvrent non seulement la R&D financée par les fonds publics réalisée dans des établissements publics, mais aussi la R&D financée par les administrations publiques dans le secteur des entreprises, des institutions

privées sans but lucratif et des établissements d'enseignement supérieur, de même qu'à l'étranger (c'est-à-dire dans les organisations internationales dont les activités sont uniquement ou principalement consacrées à la R&D). De manière synthétique, ils couvrent la R&D financée par l'Etat mais exécutée dans tous les secteurs, même l'étranger (dont les organisations internationales). Le Gouvernement est un investisseur clé en R&D, et possède un rôle important dans le soutien des capacités scientifiques et technologiques d'un pays. Son action consiste à financer la Recherche dans les établissements publics et à but non lucratifs et dans le secteur privé. Cet indicateur permet donc de rendre compte de manière concise de la politique menée et à mener dans le domaine de la recherche scientifique. Les CBPRD peuvent être considérés comme une mesure de support gouvernemental aux activités de la R&D, et permettent de préciser la priorité placée par les gouvernements sur le financement public. C'est un indicateur prospectif de l'engagement public.

EC 03 – Part de la recherche publique financée par le secteur privé

La recherche publique est un complément important des efforts de R&D du secteur privé. Elle couvre généralement des domaines dont la rentabilité à court terme n'est pas assurée, et dans lesquels un investissement privé ne se justifie pas. Les dépenses de recherche publique se caractérisent par des externalités positives importantes. Un effort conséquent de R&D publique est donc de nature à stimuler le transfert de technologie et l'innovation dans le secteur privé. Dans la mesure où leur recherche s'arrime aux besoins du marché, les laboratoires gouvernementaux offrent un potentiel d'idées et de découvertes que les entreprises peuvent mettre à profit concrètement. L'intensité des relations entre ces installations de R&D et l'industrie se mesure traditionnellement par la proportion que représente la contribution des entreprises au financement de la recherche exécutée dans le secteur de l'État (DIRDET). La R&D réalisée dans les laboratoires publics contribue à l'avancement des connaissances et peut engendrer des retombées industrielles importantes.

EC 04 – Part du chiffre d'affaires attribué à l'introduction de nouveaux produits sur le marché

L'indicateur retenu mesure la part du chiffre d'affaires attribué à l'introduction de produits nouveaux ou améliorés de façon significative, qui sont nouveaux pour le marché. La part du chiffre d'affaires de nouveaux produits ou de produits significativement améliorés est un important indicateur de résultat de l'innovation. Si les dépôts de brevets témoignent de l'intensité et de l'effort de recherche et d'innovation, leurs conversions sur les marchés commerciaux ne sont pas automatiquement assurées. Bien que l'innovation soit souvent considérée comme un élément important de croissance et de compétitivité, la grande majorité des entreprises génère une large part de leur chiffre d'affaires à partir de produits ne présentant pas ou peu de modifications. Les entreprises introduisant un nombre relativement élevé de nouveaux produits peuvent le faire en raison du développement rapide des marchés dans lesquels elles évoluent. Les entreprises générant une proportion élevée de leur chiffre d'affaires à partir de nouveaux produits sont probablement celles qui sont plus flexibles en adaptant leurs processus de fabrication, ou celles qui prêtent une attention particulière aux changements de la demande des consommateurs. Le manque d'innovation et de nouveaux produits peut se traduire, avec le temps, par une baisse de part de marchés.

EC 05 – Chercheurs pour 1000 emplois (secteurs privé et publics confondus)

Les chercheurs peuvent être définis comme des professionnels engagés dans la conception et la création de nouvelles connaissances, produits, procédés, méthodes et systèmes nouveaux et directement associés à la gestion des projets (OCDE). Les appellations et catégories peuvent varier d'une institution de recherche à l'autre sans que le travail des acteurs engagés au sein du laboratoire ne soit parfois fondamentalement différent. L'évolution de l'effectif des chercheurs dans une économie est en lien étroit avec sa capacité de recherche et ses efforts d'innovation. Cet indicateur mesure le poids des chercheurs dans la population active. A travers l'indicateur retenu, le nombre de chercheurs est exprimé en équivalent temps-plein (ETP) sur la R&D (c'est à dire qu'une personne travaillant à mi-temps est comptabilisée comme une demie-personne à temps-plein), et concerne les équipes engagées au cours d'une année. Les données en ETP donnent une indication sur l'effort de recherche d'un pays, différente du dénombrement des chercheurs qui relate pour sa part le stock de chercheurs employés.

EC 06 – Publications scientifiques par million d'habitants

Le dénombrement d'articles émanant de la recherche scientifique est fondé sur les articles scientifiques et techniques publiés dans environ 5 000 des principales revues scientifiques et techniques du monde. Il repose sur une ventilation fractionnaire ; par exemple, un article écrit par deux auteurs de pays différents est compté comme un demi-article pour chacun des pays concernés. Une forte recherche fondamentale scientifique est essentielle dans les économies développées, à la fois en tant que source de recherche et d'expertise, et en tant que terrain d'entraînement pour les scientifiques et les techniciens du futur. La science fondamentale est, par conséquent, une ressource clé pour étayer l'innovation, pilier de la création de richesse et de nouveaux emplois. Les publications scientifiques constituent le principal véhicule de diffusion des résultats de l'activité de recherche, une des formes de validation du travail des chercheurs. Le rapport du volume de publications sur une population donnée est donc un indicateur du dynamisme et donc de performance de la recherche scientifique du pays en question.

EC 07 – Nombre de brevets déposés (OEB) ou délivrés (USPTO) par million d'habitants

Le brevet est un moyen de protéger la propriété intellectuelle d'une découverte présentant un potentiel commercial. Dans une économie axée sur l'innovation, l'octroi de brevets peut être considéré comme un indice de la vigueur des travaux de R&D, de la force technologique globale et du potentiel d'innovation, ce qui constitue un élément clé de la compétitivité. Les deux indicateurs retenus renseignent d'une part sur les dépôts de brevets auprès de l'Office Européen des Brevets (OEB), et d'autre part, sur les brevets délivrés par l'US Patent and Trademark Office (USPTO). En ce qui concerne les dépôts auprès de l'OEB, les données se rapportent aux demandes enregistrées directement dans le cadre de la convention sur le brevet européen ou aux demandes enregistrées dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets désignant l'OEB. Les demandes de brevet sont comptées en fonction de l'année au cours de laquelle elles sont enregistrées au niveau de l'OEB et réparties selon la classification internationale des brevets (IPC). Elles sont aussi réparties en fonction du lieu de résidence de l'inventeur. Un comptage fractionnaire est utilisé en cas de plusieurs inventeurs ou de plusieurs classes IPC afin d'éviter le double comptage. Dans le cadre des brevets délivrés par l'USPTO, les données se réfèrent aux brevets

accordés en opposition aux demandes telles que considérées pour les données sur les brevets OEB. Les données sont enregistrées en fonction de l'année de publication par opposition à l'année au cours de laquelle elles sont enregistrées, telles que considérées pour les données OEB. Les brevets sont répartis en fonction du pays de l'inventeur, en utilisant un comptage fractionnaire en cas de plusieurs inventeurs et de plusieurs pays.

EC 08 – Utilisation des connexions à large bande par les entreprises

L'indicateur retenu propose une estimation des entreprises de pays membres étant raccordées et utilisant des connexions « large bande ». La large bande est un service ou raccordement permettant la transmission d'un volume considérable d'informations. Selon Eurostat, la large bande est définie par la technologie xDSL (ADSL, SDSL, etc.) ou une vitesse supérieure à 2Mbits, assurant une transmission plus rapide des données que le raccordement téléphonique. Les pratiques liées à Internet ainsi qu'au commerce électronique sont fortement associées à la nouvelle économie. Elles permettent aux entreprises de procéder à des recherches d'informations rapidement, d'assurer un suivi de la concurrence, d'effectuer des transactions financières, de réaliser un marketing ciblé, d'élargir leur clientèle, etc. Ces nouvelles pratiques d'affaires sont à la base d'une véritable révolution en matière de commerce. Dans l'intérêt du développement de nouvelles applications et des activités économiques qui leur sont associées, il est important d'offrir aux différents acteurs et utilisateurs (ménages, entreprises) un accès « large bande » à Internet.

EC 09 – Investissement dans les télécommunications publiques (en % de la FBCF)

L'Union Internationale des Télécommunications (UIT) définit le « secteur public des télécommunications » par l'infrastructure et les services de télécommunication offerts au grand public sur cette infrastructure. Cela comprend les réseaux de télécommunication (téléphonique, télex, télégraphique, de données, etc.) qui se composent de centraux (commutateurs) entre lesquels des circuits de transmission connectent les abonnés entre eux et avec les abonnés à l'étranger. Tout le monde pouvant s'abonner au réseau, le terme *public* désigne les dispositions d'accès plutôt que les droits de propriété du réseau. Le secteur public des télécommunications n'englobe pas les réseaux privés qui ne sont pas automatiquement connectés au réseau public ou dans lesquels l'admission est soumise à certaines restrictions. Dans le secteur public des télécommunications ne figurent pas non plus la fabrication des équipements de télécommunication et la radiodiffusion. L'Internet, le commerce électronique et la demande d'accès aux communications à large bande à des prix permettant une connexion permanente jouent un rôle de premier plan dans l'évolution de la politique des télécommunications. La contribution potentielle du secteur des télécommunications à la croissance économique, compte tenu notamment du développement du commerce électronique se révèle de plus en plus importante au cours du temps.

EC 10 – Pourcentage des ménages ayant un accès Internet à domicile

Les technologies de l'information et des communications (TIC) permettent une diffusion massive de l'information. L'utilisation d'Internet par les ménages illustre l'accès des particuliers aux multiples potentiels offerts par les TIC et traduit, d'une certaine façon, l'entrée des citoyens dans la nouvelle économie. A l'avenir, les consommateurs utiliseront régulièrement Internet pour profiter de l'offre de biens et de services qui leur seront proposés. Parallèlement, l'existence d'un réseau comme

Internet est en elle-même créatrice de produits d'un type nouveau (les produits « en ligne ») engendrant de nouveaux besoins. Même les usages non-marchands de l'Internet par les ménages peuvent se traduire par des effets indirects sur leur consommation au travers des mutations de leurs habitudes et de leur mode de vie.

EC 11 – Nombre d'accès (mobiles cellulaires) pour 100 habitants

L'indicateur retenu présente les voies d'accès aux télécommunications pour 100 habitants. Ces dernières incluent les abonnés aux mobiles cellulaires. Dans le passé, la pénétration des lignes d'accès standard fournissait une indication raisonnable du nombre de raccordements de base en télécommunication à la disposition des utilisateurs. Aujourd'hui, l'utilisation des lignes standard donne une information erronée du développement de réseau. Pour apprécier les taux de pénétration globaux de télécommunication à travers la zone OCDE, il est également de plus en plus nécessaire de tenir compte du développement des réseaux de transmissions mobiles.

EC 12 – Pourcentage des ménages disposant d'un accès Internet à large bande

Les accès Internet à large bande utilisés comme référence renferment les connexions xDSL, ADSL, SDSL etc. ou toute autre connexion offrant une bande passante de plus de 2 Mbit/s. Le degré d'utilisation des services Internet, la qualité de l'utilisation et les fonctionnalités des services en ligne dépendent de la bande passante disponible. C'est la raison pour laquelle le déploiement de réseaux d'accès à large bande et le rythme de diffusion des technologies d'accès à large bande suscitent un intérêt croissant. Dans l'intérêt du développement de nouvelles applications et des activités économiques qui leur sont associées, il est important d'offrir un accès large bande à Internet.

EC 13 – Nombre de serveurs WEB sécurisés

Les serveurs sont des ordinateurs qui hébergent des contenus de la toile mondiale, autrement dit des sites web. Un serveur sécurisé est un serveur doté d'un logiciel (Secure Socket Layer), protégeant les transmissions d'informations à l'occasion de transactions commerciales par l'internet. Pour accomplir des transactions d'achat et de vente sur l'Internet et d'autres réseaux, le commerce électronique a besoin de moyens sécurisés. Les serveurs sécurisés sont l'une des infrastructures employées pour effectuer des transactions électroniques sécurisées. Ils supportent la mise à disposition de contenus destinés à la vente ou à d'autres utilisations commerciales. Ils peuvent donc être considérés comme des indicateurs de l'accès au commerce électronique et de l'offre de ce type de services, autrement dit de la demande et de l'offre de contenu commercial en ligne. Cet indicateur est fourni via l'enquête SSL menée par Netcraft et publiée par l'OCDE. Le nombre de serveurs sécurisés est rapporté à la population du pays (par centaine de milliers d'habitants).

EC 14 – Pourcentage du total de l'emploi dans les secteurs à moyenne-haute et haute technologie

La part d'emploi dans les secteurs manufacturés en moyenne-haute et haute technologie est un indicateur de la part de l'économie manufacturière basée sur l'innovation continue à travers des activités créatives et inventives. L'indicateur retenu rend compte de la part des emplois dans les secteurs de haute et moyenne-haute technologie dans le total des emplois. Les secteurs de haute et moyenne-haute technologie sont définis comme des secteurs requérant une intensité en R&D relativement élevée. Ils regroupent un certain nombre de secteurs dont ceux de la

construction aéronautique et spatiale, de l'industrie pharmaceutique, de la fabrication de machines de bureau et de matériel informatique, de l'électronique et de la communication, des instruments scientifiques pour la haute technologie ; la moyenne-haute technologie rassemble pour sa part les secteurs de fabrication de machines et d'appareils électriques, l'industrie automobile, l'industrie chimique – à l'exclusion de l'industrie pharmaceutique, la fabrication d'autres matériels de transport, ainsi que la fabrication de machines et appareils non électriques.

07 ENVIRONNEMENT

Rendre une économie plus compétitive nécessite également un engagement de la part de tous les acteurs économiques dans le domaine de l'environnement, s'inscrivant dans le cadre du développement durable. Il est important de favoriser la croissance tout en garantissant également aux générations futures un environnement économique, social et environnemental viable. Le concept fondamental utilisé pour évaluer la performance environnementale est celui d'eco-efficacité, ou de productivité environnementale de l'industrie. L'eco-efficacité représente le rapport entre la production économique et les pressions environnementales (exprimées en polluants émis ou en ressources consommées) résultant de cette production, et fournit de l'information sur les efforts déployés par les entreprises pour promouvoir la productivité tout en étant respectueuses de l'environnement.

ENV 01 - Nombre de certificats ISO 14001 et EMAS par millier d'entreprises

Les indicateurs de certification ISO 14001 et EMAS nous renseignent sur l'implication des entreprises dans les activités responsables vis-à-vis de l'environnement. La norme ISO 14001 est une norme internationale qui gère l'environnement. EMAS est le système de management environnemental et d'audit (aussi appelé eco-audit). C'est un système permettant à des organismes de s'engager, sur une base volontaire, à évoluer et à améliorer leurs résultats en matière d'environnement.

ENV 02 - Total des émissions de gaz à effet de serre (Kyoto) LISBONNE

Le protocole de Kyoto fixe les limites des émissions de gaz à effet de serre pour les pays signataires de cet accord international. En vertu du protocole, l'UE a accepté une réduction de 8% de ses émissions de gaz à effet de serre entre l'année de référence 1990 (base 100) et la période 2008-2012. Les émissions des six gaz à effet de serre couverts par le protocole sont pondérées par leurs potentiels de réchauffement global, et agrégées pour donner des émissions totales en équivalent CO₂. Les émissions totales sont présentées en indices, avec pour année de référence 1990. Le fait que le protocole de Kyoto impose des quotas de réduction d'émissions de gaz à effet de serre risque de nuire à la compétitivité-coût des entreprises de l'UE, par rapport à certains pays concurrents qui n'y sont pas soumis, en raison des coûts de la mise en œuvre. Ces coûts pourraient entraîner certaines entreprises à ne plus être rentables et pourraient donc induire des pertes d'emplois. Cet indicateur est également un facteur important dans le choix des politiques visant à atteindre les objectifs visés et les obligations souscrites dans le cadre du protocole de Kyoto. Selon la *stratégie de Lisbonne*, l'UE a accepté de réduire de 8% ses émissions de gaz à effet de serre entre l'année de référence 1990 et la période 2008 – 2012.

ENV 03 - Part des énergies renouvelables

La part des énergies renouvelables est le ratio entre l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et la consommation nationale brute d'électricité calculée pour une année civile. Cet indicateur mesure la contribution de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables dans la consommation nationale d'électricité. L'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables comprend la production d'électricité à partir de centrales hydrauliques (à l'exclusion du pompage), de l'énergie éolienne, de l'énergie solaire, de l'énergie géothermique et de la biomasse des déchets. La consommation nationale brute d'électricité comprend la production nationale brute totale d'électricité à partir de tous les combustibles (y compris l'autoproduction) incluant les importations et retranchant les exportations d'électricité. Cet indicateur mesure la volonté d'une économie à s'engager dans un développement durable tout en tenant compte de l'environnement.

ENV 04 - Déchets municipaux collectés

Les déchets municipaux collectés présentent la quantité de déchets collectés par, ou au nom des autorités municipales, et éliminés par le système de gestion des déchets. Cet indicateur renseigne sur la quantité de déchets collectés et éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement, s'intégrant dans le cadre d'une économie soucieuse du développement durable.

ENV 05 - Intensité énergétique de l'économie LISBONNE

L'intensité énergétique de l'économie est le ratio entre la consommation intérieure brute d'énergie et le produit intérieur brut calculé pour une année civile. Cet indicateur mesure la consommation d'énergie d'une économie et son efficacité énergétique globale. La consommation intérieure brute d'énergie est calculée comme la somme de la consommation intérieure brute de cinq types d'énergie : charbon, électricité, pétrole, gaz naturel et sources d'énergie renouvelables. Les chiffres du PIB sont considérés à prix constants pour éviter l'impact de l'inflation, l'année de base étant 1995. Le taux d'intensité énergétique est le résultat de la division de la consommation intérieure brute par le PIB. Comme la consommation intérieure brute est mesurée en kgoe (kilogrammes d'équivalent pétrole) et le PIB en milliers d'euros, ce taux est mesuré en kgoe par millier d'euros. L'intensité énergétique reflète le degré de dépendance d'une économie par rapport au facteur énergie ainsi que la productivité de ce facteur ou son efficacité d'utilisation. Une intensité énergétique élevée rend une économie plus vulnérable par rapport à une hausse des prix de l'énergie. L'intensité énergétique est également un facteur important dans le choix des politiques visant à atteindre les objectifs visés et les obligations souscrites dans le cadre de Kyoto.

ENV 06 - Répartition par mode de transport du transport de voyageurs – Part en pourcentage du transport par voiture

La répartition par mode de transport du transport de voyageurs est définie comme le ratio entre les passagers par kilomètre (modes intérieurs) et le PIB à prix constants de 1995. L'unité utilisée est le passager-kilomètre (pkm) qui représente le déplacement d'un passager sur une distance d'un kilomètre. L'indicateur couvre les déplacements en automobile, bus, car et train. Toutes les données doivent être basées sur des déplacements dans le territoire national, quelle que soit la nationalité du véhicule. Cependant, la collection des données n'est pas harmonisée pour les pays au sein de l'UE. Conformément à la stratégie du développement durable, la part des transports doit être diminuée si l'on veut maîtriser efficacement et écologiquement le problème

de la mobilité. Par ailleurs, un tel rééquilibrage contribuera également à diminuer les rejets de CO₂ dus au trafic routier.